

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 22 janvier 2024



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 22 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 15.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Nous pouvons procéder à l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Valentin BELLEVAL.)

M. le Président.- En prise de parole, nous aurons :

1. Le Groupe Union pour le Nord ;
2. Le Groupe Socialiste, Républicain, Citoyen ;
3. Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ;
4. Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s.

DOSSIERS DU PRESIDENT

M. le Président.- Je vous propose de traiter les dossiers du Président. Nous avons quatre dossiers dont la déclaration d'urgence d'un rapport, un mandat spécial pour un déplacement à Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024.

Cela pose-t-il un souci particulier ? *(Réponse négative de l'assemblée.)*

Quatre délibérations sont donc prévues concernant les dossiers du Président.

Tout le monde a-t-il eu l'information concernant le déplacement au salon national de l'agriculture ? *(Réponse positive de l'assemblée.)*

Ce matin ce n'était pas clair pour tout le monde.

Concernant la désignation des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs, il restait deux postes : celui d'un titulaire et d'un suppléant sur le syndicat mixte de l'exploitation du parc animalier de Maubeuge.

Vous êtes-vous mis d'accord à ce sujet ? Charles propose Bernard BAUDOUX et Agnès DENYS.

Cela pose-t-il problème ? *(Réponse négative de l'assemblée.)*

D'accord.

Ensuite, nous avons la politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux avec le mécénat financier de la Société Générale-Crédit du Nord.

Enfin, nous avons le mandat spécial que je viens de mentionner.

Je n'ai pas de demandes de paroles pour ces quatre délibérations.

Puis-je considérer qu'elles sont adoptées ? *(Réponse positive de l'assemblée.)*

Les propositions du rapport n° DAJAP/2024/30 de la délibération n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DAJAP/2024/29 de la délibération n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° MECENAT/2024/45 de la délibération n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du Rapport supplémentaire n° DAJAP/2024/86 de la délibération n° 4 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- C'est très bien.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Pour la première commission, j'ai :

- 1.1 - Renouvellement des marchés relatifs à l'achat d'énergie
- 1.2 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1.3 - Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 9^{ème} ForInCIP
- 1.4 - La convention de mise à disposition d'un agent départemental
- 1.5 - Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties, déclassement rétroactif et échange de parcelles et acquisitions routières
- 1.6 - Acquisition de la parcelle CV 278 pour 12 588 m² et d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle CV 116, à Wattrelos, rue du Beck, dans le cadre du projet de reconstruction du collège Pablo Neruda

Je n'ai pas de demande de paroles.

Mme BOCQUET.- J'ai une explication de vote au sujet de la délibération 1.5.

M. le Président.- Je vous propose de procéder par ordre, si cela ne vous dérange pas. Quelle est la délibération concernée ?

Mme BOCQUET.- Pour la délibération 1.5, ce sera un vote différencié : on votera « contre » le passage 3.2 et « pour » le reste de la délibération.

M. le Président.- Très bien.

Pour le reste, avez-vous des problèmes ? (*Réponse négative de l'assemblée.*)

Les propositions du rapport n° DB/2023/426 de la délibération n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DFCEG/2024/11 de la délibération n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DTT/2024/50 de la délibération n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DRH/2024/71 de la délibération n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DI/2024/28 de la délibération n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord!, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour.)

Les propositions du rapport n° DI/2024/28 de la délibération n° 1.5 relatives au point III.2, Acquisition des parcelles bâties B2004 et 2006 à La Longueville sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord!, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Les propositions du rapport n° DI/2024/66 de la délibération n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Merci mes chers collègues.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

M. le Président.- Concernant la deuxième commission, nous aurons :

2.1 - Le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

2.2 - Le soutien à l'économie des Nordistes

3.3 - La signature départementale dans le cadre du CeGIDD

Je n'ai pas de demandes de parole.

Mme BOCQUET.- Pour la 2.1, nous voterons « contre ». Pour la 2.2, ce sera une abstention. Pour la 2.3, nous voterons « pour ».

M. le Président.- C'est noté.

Les propositions du rapport n° DirRE/2024/17 de la délibération n° 2.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord!, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Les propositions du rapport n° DirA/2024/9 de la délibération n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord!, ainsi que Mesdames BAILLEU et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Les propositions du rapport n° DGAEFS-SG/2024/20 de la délibération n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- C'est adopté.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- On passe à la troisième commission avec :

3.1 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, l'abbaye de Vaucelles et le musée départemental de Flandre

3.2 - Signature des Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)

3.3 - La politique volontariste en faveur des collèges : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2024

Pour ces trois délibérations, je n'ai pas de demande de prise de parole.

Considère-t-on que ces délibérations sont adoptées ? (*Réponse positive de l'assemblée.*)

Les propositions du Rapport n° DSC/2024/4 de la délibération n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du Rapport n° DSC/2024/7 de la délibération n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du Rapport n° DC/2023/423 de la délibération n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Pour la délibération 3.4 - Attribution de la subvention « Matériel » 2024 aux collèges publics et à l'École Européenne Lille Métropole, j'ai une demande de parole pour l'application de vote de Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Le caractère forfaitaire de la subvention « Matériel » aux collèges nous interroge. Outre son montant qui n'a pas été revu depuis plusieurs années, malgré l'inflation qui pèse évidemment sur les achats matériels des collèges, le mode de calcul ne nous paraît pas assurer une égalité de traitement entre les élèves du département.

Que vous soyez un collège de 300 élèves ou de 1 000 élèves, le montant attribué est identique. Si nous comprenons qu'il existe des coûts fixes indépendants du nombre d'élèves, nous souhaitons réfléchir à un mode de calcul qui prend aussi en compte la taille des collèges avec, pourquoi pas, une part fixe et une part variable de cette subvention.

Je vous remercie.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Président.- Merci. C'est noté.

Les propositions du rapport n° DC/2024/15 de la délibération n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

M. le Président.- Merci.

Pour la délibération 3.5 – PEDC (Projet Éducatif Départemental du Collégien), j'ai une demande d'intervention de Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Récemment, nous soulignons notre crainte que ce que vous nommez des politiques volontaristes se révèlent être des variables d'ajustements. Jusqu'ici, le PEDC bénéficiait d'un financement avancé sur une durée de trois ans. En annualisant son financement, vous vous donnez les moyens techniques d'en diminuer le montant dès l'année prochaine.

Ce que vous affichez comme de la souplesse, se révèle peut-être une perte de visibilité pour les acteurs du PEDC, alors même que les projets d'établissement sont élaborés sur plusieurs années.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- D'accord. Merci.

Autrement, y a-t-il des soucis concernant cette délibération ? (*Réponse négative de l'assemblée.*)

Les propositions du rapport n° DC/2024/14 de la délibération n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

M. le Président.- Pour la délibération 3.6 - Tarifs de repas 2024 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges, je n'ai pas de demandes de parole.

Pour la délibération 3.7 - Convention pour l'accueil temporaire des élèves du collège Pablo NERUDA au sein de la restauration du lycée Emile ZOLA de Wattrelos, je n'ai pas de demandes de parole.

Pour la délibération 3.8 - Répartition des logements de fonction par emploi, année scolaire 2023-2024, je n'ai pas de demandes de parole.

Pour la délibération 3.9 - Avenant n° 3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme, je n'ai pas de demandes de prise de parole.

Puis-je considérer qu'elles sont adoptées ?

M. JAMELIN.- Pour la délibération 3.6, on s'abstient.

M. le Président.- Pensez à prévenir en amont.

Les propositions du rapport n° DC/2024/13 de la délibération n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Les propositions du rapport n° DC/2024/16 de la délibération n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DI/2023/504 de la délibération n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DTT/2024/12 de la délibération n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Pour la quatrième commission, nous avons :

- 4.1 - Le dispositif NEHS (Nord Équipement Habitat Solidarité) — attribution de subventions aux particuliers
- 4.2 -Le dispositif Habitat rural : attribution d'une subvention pour 1 projet de 2 logements à Colleret (Avesnois)
- 4.3 - Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153
- 4.4 - Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental et de plusieurs sections de voie communales
- 4.5 - Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour l'Association des communes minières de France (ACOM)

Pour cette quatrième commission, je n'ai pas de demandes de parole.

Dois-je considérer que ces délibérations sont adoptées ? (*Réponse positive de l'assemblée.*)

Les propositions du rapport n° DTT/2024/44 de la délibération n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DTT/2024/5 de la délibération n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DV/2024/21 de la délibération n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DV/2023/492 de la délibération n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° DTT/2024/2 de la délibération n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. le Président.- Pour la délibération 5.1 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury, j'ai l'intervention de Stéphanie BOCQUET. Vous avez la parole.

Mme BOCQUET.- Merci.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

Un point d'actualité au sujet du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : samedi dernier, plus de 150 personnes ont bravé le froid, dont des collègues élus écologistes, place de la République à Hergnies pour alerter sur la situation du Centre d'éducation à la nature d'Amaury et celle de ses salariés.

Le centre d'éducation est construit sur un ancien site minier, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Il bénéficiait, avant sa fermeture l'été dernier, d'un hébergement de 78 places et tournait à 4 000 nuitées en une année. Pour rappel, les équipements du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sont gérés par l'ADEPSE (Association pour le Développement des Equipement du Parc Scarpe-Escaut), une structure présidée par le maire d'Hergnies et qui dépend de la direction du Parc Naturel Régional, présidée par le maire de Cambrai.

En juillet dernier, une expertise déclarait le site d'Amaury inutilisable pour des raisons de sécurité. L'équipe de onze salariés se retrouvait alors au chômage technique alors que la haute saison avec l'accueil des centres de loisirs avait commencé.

Soudain, en novembre, soit quatre petits mois après, le Parc Naturel Régional annonce purement et simplement que le centre sera rasé. Il n'y a pas eu d'évaluation très claire du scénario alternatif à la destruction. Une partie des salariés serait licenciée, une autre mobilisée pour des interventions dans des classes. Il n'existerait plus de site permettant l'accueil et l'hébergement de groupes importants au sein du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, ce qui constitue une régression par rapport aux objectifs de la charte du parc.

Un collectif regroupant salariés, citoyens, citoyennes et élus s'est monté pour demander le maintien d'une structure d'accueil et d'hébergement dédiée à l'éducation à l'environnement sur le site d'Amaury.

Pourquoi cette précipitation dans laquelle se sont enchainés les événements ? Aujourd'hui, une nouvelle expertise sérieuse est demandée.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président je souhaite profiter de cette délibération portant sur le renouvellement de la convention cadre 2024/2025 pour que le département du Nord se questionne sur l'avenir du centre d'éducation à l'environnement d'Amaury et que le Département interpelle la direction du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en lui rappelant ses engagements en matière d'éducation environnementale.

J'en profite également, Monsieur VALOIS, pour informer l'assemblée que l'ordre du jour du prochain COPIL Nord Durable le 12 mars prochain, n'aborde pas pour le moment le sujet de l'eau.

Il n'est pas à l'ordre du jour.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je laisse la parole à Patrick VALOIS.

M. VALOIS.- Merci Monsieur le Président,

En effet, chère collègue, cette interpellation n'a pas de rapport direct avec le rapport qui vous est présenté ici. Il est question de renouveler la convention qui lie le Département au Parc Naturel Régional de Scarpe-Escaut.

La question que vous soulevez, madame, ne date pas d'hier. Ce sujet est abordé dans la presse et localement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Qu'en est-il ?

Tout d'abord, les bâtiments ont été placés sous le statut de péril imminent. Il n'est donc plus question d'y retourner. Des réflexions ont été menées localement sur un certain nombre de scénarios. Le scénario qui vise à la reconstruction simple s'élève aux alentours de 7,5 M€ HT. La reconstruction et mise aux normes actuelles d'accueil du public reviendrait à environ 9 M€ HT. Le parc naturel étant propriétaire du terrain et du bâtiment, c'est donc à lui que revient la décision sur ce sujet.

Des réunions ont été organisées localement avec les financeurs potentiels et il me semble qu'un certain nombre de réponses négatives ont déjà été apportées à toute idée d'une participation financière à une reconstruction à un tarif aussi élevé.

Si vous voulez mon avis personnel, je pense que l'on peut faire de l'éducation à la nature en évitant de s'engager dans des investissements aussi lourds. C'est d'ailleurs ce que fait le Département. Je me permets de vous rappeler les actions Nature & Handicap, les actions « Offrons la nature aux collégiens » et toute les opérations qui visent à amener du public, notre public dans les espaces naturels du département du Nord. C'est un avis très personnel.

Concernant les onze personnes que vous évoquiez tout à l'heure, à ma connaissance, aujourd'hui, le problème demeure pour trois d'entre elles. Il semblerait que les acteurs locaux sont en mesure de trouver des solutions pour ces trois personnes.

Voilà les quelques éléments, Monsieur le Président, que je pouvais apporter à cette question qui peut émouvoir localement un certain nombre de personnes.

M. RENAUD.- On connaît bien le dossier.

Je suis effaré des propos aberrants lus dans la presse. On voit que ces personnes ne connaissent pas le dossier.

Je partage totalement les propos de Patrick VALOIS concernant le projet de délibération proposé et le dossier d'actualité de la nécessaire déconstruction du centre actuel pour éventuellement envisager une reconstruction, y compris sur site. En dehors de cette zone sur laquelle le bâtiment est installé, ils ont proposé une renaturation et une inscription dans le schéma de développement du parc, y compris avec Chabaud-Latour, etc.

Il reste des disponibilités foncières, juste à côté, qui permettent la reconstruction éventuelle d'un centre d'éducation à la nature et à l'environnement tel qu'il est, voire en mieux. Cela étant, il faut trouver les partenaires financiers qui accepteront d'aider à la reconstruction. Quand vous les appelez, personne ne répond. Certains font des « numéros de claquettes » dans les manifestations pour afficher leurs soutiens, mais ne font pas face à leurs responsabilités pour venir financer peu ou prou cette reconstruction ; quitte à interpellier le Département, pour apporter une enveloppe supplémentaire, ou la région Nord-Pas-de-Calais qui a la véritable compétence de cet équipement, même si elle est déléguée au Parc Naturel qui n'en est que le propriétaire. La politique globale est directement liée aux politiques régionales puisqu'elle en a la charge.

Cela n'a aucun lien avec la délibération que je vais voter.

Je vois déjà l'hypocrisie et la récupération politique. Je ne vais pas m'énervier à ce sujet aujourd'hui, mais bon !

Le choix nous est imposé, ce bâtiment ne tient plus. On pourrait effectivement dire qu'il n'a pas fait l'objet des travaux nécessaires, en temps et en heure, dans les décennies passées, sans compter les malfaçons d'origine avec des dalles qui n'ont pas été conçues correctement et qui mettent aujourd'hui en danger les publics enfants, si on les-y laissait accéder. Je comprends que le président du parc ait sollicité auprès du maire un arrêté de péril immédiat.

Les premières mesures de confortement prises ne sont pas suffisantes. Aujourd'hui, la déconstruction s'impose. On pourrait obtenir beaucoup mieux et plus opérationnel avec un équipement neuf à proximité

immédiate.

Avis à la population ! Que ceux qui crient, viennent autour de la table et proposent une grille de lecture et, surtout, une grille de financement du projet qui sera éventuellement à la place de ce qui doit malheureusement être démolé.

D'ailleurs, je l'ai déjà dit, le sujet prochain sera celui de la Maison de la Forêt à Raismes, également dans un état déplorable, et qui fait partie du même dossier.

Mme GREAUME.- J'ai également suivi l'affaire.

Il est regrettable que le maire d'Hergnies ne puisse plus recevoir les enfants, même à la journée, à cause de l'interdiction d'accès aux toilettes publiques.

Oui, c'est vrai, ces bâtiments n'ont pas été entretenus avec le temps. Oui, il existe un arrêté de péril sur un bâtiment qui peut être dangereux, mais tous les bâtiments ne sont peut-être pas concernés.

Aujourd'hui, même si cela n'a rien à voir avec la délibération que nous allons voter, il existe quand même des situations assez compliquées sur le territoire. Le maire d'Hergnies, en attente d'une construction, ne l'attend pas d'ici dix ans. S'il faut construire, c'est dès maintenant. Il n'a rien pour accueillir des enfants sur son territoire. Il n'est pas en mesure d'accueillir des enfants pour la journée, faute de toilettes. C'est regrettable. Je tenais à le dire parce que même des réunions auxquelles je n'ai pas été invitée ont été organisées, tous les bâtiments ne présentent peut-être pas une situation dangereuse.

Actuellement, il demande une contre-expertise.

M. RENAUD.- Faire accéder à des enfants à ces bâtiments, c'est criminel !

M. le Président.- On ne va pas tenir un débat comme cela maintenant.

Merci pour les éléments précisés. Vous êtes du territoire et vous connaissez le dossier.

Si, dans une mairie, il n'existe qu'un problème de toilettes pour gérer un espace, des locations de bungalows sont possibles. On ne peut pas tout avoir et ne rien payer. Cela ne coûte pas cher. On le fait pour de grands événements. Bernard a les coordonnées.

À un moment, on ne peut pas tout demander.

Merci pour vos précisions.

Je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Je représente le Département en tant que Vice-Président, au niveau du parc.

Je confirme les propos de Patrick VALOIS et Éric RENAUD. On a sollicité tous les financeurs potentiels. La Région ne peut pas investir et les deux intercommunalités ont botté en touche.

On peut se demander si ce n'est pas aux communes du parc d'investir, mais sachez que, concernant l'activité majeure d'éducation à l'environnement, les enfants viennent à 70 % de communes extérieures au parc. Vous comprenez que les communes du parc ne sont pas très favorables pour financer un projet qui servira en majeure partie à l'extérieur.

De plus, on sait que les modalités d'éducation à l'environnement ne sont plus tout à fait les mêmes que celles connues depuis un certain nombre d'années. Amener des enfants pendant plusieurs nuitées, notamment au niveau d'Amaury, est de plus en plus difficile. Les communes rencontrent des difficultés pour financer ce type de formation dont le nombre de nuitées a diminué de manière sensible.

Cela prend une petite tournure politique locale. Certains agitent un peu le sujet, en sachant que l'ensemble des bâtiments est en très mauvais état et je ne vois pas, après toute la publicité faite autour de ce bâtiment en péril,

comment on pourrait y accepter des enfants. J'imagine mal les parents accepter que leurs enfants aillent sur ce site aujourd'hui.

M. le Président.- Merci Jean Luc.

Je pense que c'est clair.

Au moins, on a mené deux débats en même temps : la convention et la démolition.

Quand deux agglomérations refusent de s'impliquer dans un projet, la messe est dite. Les agglomérations ont la possibilité de formuler un besoin pour leurs territoires.

Revenons à la délibération 5.1 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du Rapport n° DRE/2024/23 de la délibération n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour.)

M. le Président.- Nous votons maintenant pour la délibération 5.2 - Interventions départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du Rapport n° DRE/2024/22 de la délibération n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour.)

M. le Président.- Mes chers collègues, merci beaucoup à toutes et à tous pour cette belle séance.

(La séance est levée à 18 heures 41.)

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 22 JANVIER 2024
ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2024
Rapport n° DAJAP/2024/30
- 2 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2024/29
- 3 Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de la Société Générale-Crédit du Nord en soutien de la valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024
Rapport n° MECENAT/2024/45
- 4 **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024
Rapport n° DAJAP/2024/86

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Renouvellement des marchés relatifs à l'achat d'énergie
Rapport n° DB/2023/426
- 1.2 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - 1) du groupe action logement CLESENCE, pour la construction de 10 logements chaussée Brunebant à Naves pour un montant de 1 134 631 €
 - 2) de Flandre Opale Habitat, pour la construction de 12 logements allée des Coquelicots à Cappelle-Brouck pour un montant de 1 527 329 €
 - 3) de Partenord Habitat pour :
 - la construction de 35 logements rue de Cambrai et boulevard de Belfort à Lille pour un montant de 3 548 077 €
 - l'acquisition en VEFA de 48 logements rue Gaston Monmousseau à Petite-Forêt pour un montant de 3 706 000 €
 - l'acquisition-amélioration de 76 logements sur plusieurs adresses à Tourcoing pour un montant de 2 570 000 €
 - la construction de 33 logements rue Denis Cordonnier à Aniche pour un montant de 2 017 000 €
 - la construction de 34 logements rue des Anglais à Berlaimont pour un montant de 1 837 310 €**Rapport n° DFCG/2024/11**
- 1.3 Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 9^{ème} ForInCIP
Rapport n° DTT/2024/50

- 1.4 Convention de mise à disposition d'un agent départemental
Rapport n° DRH/2024/71
- 1.5 Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties, déclassement rétroactif et échange de parcelles et acquisitions routières
Rapport n° DI/2024/28
- 1.6 Acquisition de la parcelle CV 278 pour 12 588 m² et d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle CV 116, à Wattrelos, rue du Beck, dans le cadre du projet de reconstruction du collège Pablo Neruda
Rapport n° DI/2024/66

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2024/17
- 2.2 Soutien à l'autonomie des Nordistes
Rapport n° DirA/2024/9
- 2.3 Signature de conventions partenariales dans le cadre du CeGIDD et attribution d'une aide financière au CAPEP
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/20

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, l'abbaye de Vaucelles et le musée départemental de Flandre
Rapport n° DSC/2024/4
- 3.2 Signature des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)
Rapport n° DSC/2024/7
- 3.3 La politique éducative volontariste en faveur des collèves : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2024
Rapport n° DC/2023/423
- 3.4 Attribution de la subvention « Matériel » 2024 aux collèves publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole
Rapport n° DC/2024/15
- 3.5 PEDC
Rapport n° DC/2024/14
- 3.6 Tarifs repas 2024 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèves
Rapport n° DC/2024/13

- 3.7 Convention pour l'accueil temporaire des élèves du collège Pablo NERUDA au sein de la restauration du lycée Emile ZOLA de Wattrelos
Rapport n° DC/2024/16
- 3.8 Répartition des logements de fonction par emploi année scolaire 2023-2024
Rapport n° DI/2023/504
- 3.9 Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme
Rapport n° DTT/2024/12

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2024/44
- 4.2 Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour 1 projet de 2 logements à Colleret (Avesnois)
Rapport n° DTT/2024/5
- 4.3 Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, entre les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu
Rapport n° DV/2024/21
- 4.4 Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis et transfert de plusieurs sections de voie communales situées sur le territoire de la commune de Caudry dans le domaine public départemental suite à la réalisation du contournement de Caudry (RD 1016)
Rapport n° DV/2023/492
- 4.5 Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour l'Association des communes minières de France (ACOM)
Rapport n° DTT/2024/2

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury
Rapport n° DRE/2024/23
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2024/22

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2024.

Comme chaque année depuis 18 ans, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 24 février au 03 mars 2024 à Paris.

Le Département y tiendra un stand. L'inauguration officielle du stand se déroulera en ma présence et celle de Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité et de l'environnement et de Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce.

Je serai accompagné de Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales, pour la journée transfrontalière.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge ;
- de donner également mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

- 1 -

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	45000	0	18000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Les comités de pilotage des Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire et des Contrats Opérationnels de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place de Contrats opérationnels de mobilité (COM) et de Plans d'actions de la mobilité solidaire (PAMS).

Les PAMS sont des documents de nature opérationnelle. Ils définissent l'accompagnement des acteurs territoriaux en matière de mobilité solidaire auprès des publics vulnérables, à travers la mise en œuvre d'actions. Les Contrats opérationnels de mobilité définissent quant à eux les modalités de l'action commune des AOM et de la Région concernant les différentes formes de mobilités et d'intermodalités.

Le pilotage des PAMS et des COM est confié à la Région Hauts-de-France, cheffe de file de la mobilité, et au Département du Nord en qualité de copilote.

Le Département du Nord est particulièrement concerné par 4 bassins de mobilité sur les 10 que comporte la région : le bassin « Littoral Nord », le bassin « Aire Urbaine Centrale », le bassin « Hainaut-Cambrésis-Thiérache » et le bassin de « l'Arrageois ».

Considérant que les PAMS et les COM visent à coordonner les interventions pour la mobilité du quotidien des publics les plus fragiles à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un comité de pilotage a été institué auprès de chacun d'eux. La Région Hauts-de-France sollicite la désignation d'un représentant du Département du Nord au sein de chacun des comités de pilotage qui concernent les bassins susvisés.

En conséquence, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge

Le Parc Animalier et zoologique de Maubeuge, qui s'étend sur plus de 7 hectares, est le plus grand équipement de la Sambre-Avesnois. Il constitue un réel atout pour l'attractivité du territoire. La ville de

Maubeuge qui porte une nouvelle ambition pour cet équipement exceptionnel, souhaite accroître les moyens et ressources de son développement.

Dans ce cadre, elle propose que le parc animalier et zoologique dépasse le portage communal actuel afin de renforcer son rayonnement. C'est pourquoi la commune a privilégié l'hypothèse de la création d'un syndicat mixte ouvert.

Par délibération n°DTT/2023/28 en date du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a autorisé l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge.

En application de l'article 6.1 de ses statuts, chaque membre du Syndicat Mixte désigne par délibération ses délégués et, pour chacun, un suppléant.

Le Département du Nord doit être représenté par 5 délégués.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation de ces délégués et de leurs suppléants.

- Le Comité de suivi spécifique des Collectivités territoriales institué par la Convention d'exécution unique entre la Société Canal Seine-Nord Europe et les Collectivités territoriales

Un comité de suivi spécifique des Collectivités territoriales a été institué au titre de la Convention d'exécution unique entre la Société Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales. Il a pour mission de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions de la convention.

Il est composé d'un représentant de chacun des signataires de la convention. Le Département du Nord, signataire de la convention (délibération du Conseil départemental n° DFCG/2021/56 en date du 15 février 2019), doit donc désigner son représentant.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- La Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE)

Dans chaque académie, une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est placée auprès du recteur.

Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales.

Elle est notamment composée de deux conseillers départementaux. Considérant que la répartition des sièges est effectuée dans l'ordre décroissant de la population des départements, le premier siège est attribué au Département du Nord et le second au Département du Pas-de-Calais.

Considérant que la commission doit être renouvelée, la Rectrice de la Région Hauts-de-France a saisi le Président du Département du Nord afin que la désignation du représentant du Conseil départemental en son sein soit renouvelée.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

· Agence immobilière à vocation sociale du Nord (AIVS 59)

L'AIVS 59, créée en 2004 par le Conseil départemental du Nord, est une association à but social dont la vocation est de favoriser l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome de droit commun tout en sécurisant le risque locatif du bailleur privé.

Le Département est membre de droit de l'association. Il est représenté à son Conseil d'administration par 3 conseillers départementaux désignés par délibération.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE a démissionné de sa fonction d'administrateur de l'AIVS 59. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

II. Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

A la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, certaines désignations nécessitent d'être renouvelées.

Lorsque le conseil d'administration d'un collège comprend une personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les propositions de premières personnalités qualifiées.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de la Société Générale-Crédit du Nord en soutien de la valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Depuis mai 2023, le musée Matisse est fermé pour d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement.

Sa réouverture est prévue en septembre 2024, et sera combinée à des commémorations majeures dans l'histoire du musée : la célébration du 70^e anniversaire de la mort d'Henri Matisse, le 72^e anniversaire de la création du musée par Henri Matisse et le 140^e anniversaire de l'ouverture au public du marché couvert transformé en extension du parcours permanent.

Les travaux d'agrandissement et de modernisation du musée ont été confiés en 2019 à l'architecte Bernard Desmoulin. Ils permettront au musée départemental Matisse, 3^{ème} collection Matisse de France, de gagner un tiers de sa surface actuelle, soit 1 000 m², de proposer quatre nouveaux ateliers, d'optimiser le parcours de visite des expositions par un accès inversé plus évident et fluide pour le visiteur et enfin, de réaménager l'accueil des groupes et des individuels.

Dans le cadre de sa politique de solidarité pour sensibiliser tous les citoyens à la culture et à l'occasion de l'agrandissement du musée, le musée départemental Matisse a développé l'accessibilité intégrale de son établissement -cadre bâti- pour les personnes à mobilité réduite.

Diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront initiées autour de la réouverture 2024.

Fidèle mécène des actions du musée Matisse, la Société Générale-Crédit du Nord souhaite accompagner la valorisation du parcours de réouverture de la collection Matisse, la plus importante au Nord de Paris.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du projet de mécénat porté par le musée départemental Matisse avec la Société Générale-Crédit du Nord.

Présentation du projet de valorisation du parcours de réouverture de la collection Matisse

Le nouveau parcours muséographique se déploiera sur une surface de 3 400 m², agrandi d'un tiers de sa superficie et pourra accueillir la collection d'œuvres et d'objets dans 20 salles, contre 11 auparavant. Le parcours temporaire inaugural sera plus particulièrement dédié à la découverte des livres illustrés par Henri Matisse et se poursuivra par une ponctuation artistique dans le parc Fénelon.

Le soutien à la conception d'une nouvelle scénographie entièrement repensée pour raconter la vie et l'œuvre d'Henri Matisse en favorisera l'approche culturelle au plus grand nombre grâce à une expérience visiteur renouvelée.

Le nouveau parcours et un discours renouvelés permettront de mieux contextualiser les collections : par un rythme de visite respectueux de la chronologie de l'histoire de l'art grâce à l'inversion du parcours des collections permanentes. Des discours pédagogiques, dans chaque salle, seront proposés dans un esprit de médiation, accessibles à tous, sous des formes plurielles.

L'exposition inaugurale révélera comment l'artiste s'est imposé comme un des grands peintres-illustrateurs du XX^{ème} siècle. Elle rassemblera l'ensemble de la collection des 14 livres d'art réalisés entre 1932 et 1952 pour lesquels Matisse a travaillé la composition générale de l'ouvrage, les illustrations, la mise en page, le choix de la typographie, des papiers, la sélection des textes...

La suite de l'exposition sera proposée par une déambulation artistique dans le parc du musée.

Engagement du mécène

Pour la Société Générale-Crédit du Nord, soutenir la nouvelle scénographie favorise l'approche culturelle au plus grand nombre en proposant un meilleur confort d'accueil et une expérience visiteur renouvelée et de qualité.

La Société Générale-Crédit du Nord accompagnera les actions de valorisation sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), comprenant :

- la réalisation du livret d'exposition « *Henri Matisse, comment j'ai fait mes livres* », exposition programmée du 28 septembre 2024 au 2 février 2025 (frais d'auteur, dépenses de graphisme et d'impression) ;
- les coûts de logistique, de conservation et de transport d'œuvre(s) en prêt ;
- les frais d'impression et de pose de l'exposition sur les panneaux du parc Fénelon, scénographie de plein air pour inviter les visiteurs à poursuivre leur déambulation en extérieur au sein de l'espace de ressourcement du jardin à la française.

Pour ce mécénat, des contreparties ont été évaluées.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don, et seront accordées au mécène dans la limite maximale d'un montant de 7 000 €.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et la Société Générale-Crédit du Nord relative à la valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024,
- de m'autoriser à signer ladite convention de mécénat jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024.

Le Département du Nord mène une politique éducative volontariste ambitieuse en faveur des collèges et des collégiens et propose à cette occasion le dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante ».

A ce titre, le Département du Nord s'est associé à l'Education Nationale et a conclu avec la fondation « Mémorial de la Shoah » un partenariat matérialisé par la délibération du Conseil départemental n° DC/2023/279 du 26 juin 2023.

Dans le cadre du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » et du partenariat conclu avec la fondation, Madame Marie CIETERS, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Education et des Collèges, accompagnera une délégation de collégiens du Nord lors d'un déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne.

Ce déplacement aura lieu du 20 au 21 mars 2024.

Il sera l'occasion pour le Département de transmettre le devoir de mémoire lié aux deux guerres mondiales, à la Résistance et à la Shoah, car donner les clés de compréhension de l'histoire aux jeunes générations fait partie des acquis essentiels en matière d'éducation.

C'est pourquoi les objectifs de ce déplacement sont de sensibiliser les élèves à l'Histoire locale et nationale, aux grands conflits mondiaux, de valoriser le patrimoine départemental, de transmettre les valeurs citoyennes et d'éduquer les jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination en tant que passeurs de mémoire.

Je propose à la Commission Permanente

- d'attribuer à Madame Marie CIETERS, Vice-présidente du Conseil départemental, un mandat spécial pour le déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne prévu du 20 au 21 mars 2024.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Renouvellement des marchés relatifs à l'achat d'énergie

Les secteurs de l'électricité et du gaz ont fait l'objet depuis les années 2000 de réformes successives, visant à une libéralisation progressive des marchés de l'énergie. Le Département du Nord a été concerné à partir de 2015 par la mise en place de l'ouverture de ces marchés et s'est dès lors inscrit dans le dispositif dit de « l'éligibilité », pour choisir ses fournisseurs d'énergie sur les bases fixées par la réglementation.

Depuis, ces marchés sont passés dans le cadre d'un groupement de commandes associant la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et du Pas-de-Calais (appelés membres pilotes), ainsi que les établissements volontaires (collèges, lycées, organismes associés).

Au sein de ce groupement, l'achat d'électricité est actuellement coordonné par le Département du Nord pour la période 2022-2025 (221 GWh) et l'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2026 (544 GWh). L'approvisionnement des sites est donc assuré, jusque fin 2025, pour l'électricité, et fin 2026, pour le gaz.

Néanmoins, pour bénéficier des meilleurs prix sur les marchés européens, il est souhaitable de pouvoir acheter l'énergie au moins deux ans à l'avance, c'est-à-dire dès 2024 pour l'électricité consommée en 2026. Il s'agit donc, sans délais, de définir les modalités selon lesquelles nous souhaitons organiser nos achats énergétiques pour les années à venir. C'est dans ce contexte que le groupement a confié une mission d'évaluation au cabinet EY.

Cette évaluation conclut que la performance économique du groupement a été « raisonnable, voire convaincante », dans un contexte inédit de crise énergétique :

- concernant l'électricité, les prix unitaires obtenus par le groupement en 2023 sont inférieurs respectivement de 17 % sur le lot 1 (petits compteurs) et de 8 % (gros compteurs) sur le lot 2, aux prix de référence publiés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- concernant le gaz, le renouvellement du marché, dans un contexte très haussier, a conduit le groupement à obtenir un prix unitaire sur 2023 supérieur de 7,7 % à celui obtenu par un panel d'acheteurs également conseillés par notre AMO, après avoir bénéficié en 2022 d'un prix plus de deux fois inférieur au prix de vente constaté en France.

L'audit de EY établit que le groupement de commandes est la forme de mutualisation qui paraît la plus appropriée pour l'achat d'énergie, tout en proposant des axes d'amélioration concernant l'organisation du groupement et les modalités d'achats.

Par conséquent, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période 2024-2030, afin d'acheter le gaz et l'électricité pour quatre années supplémentaires sur la base d'une

nouvelle convention constitutive du futur groupement, qui fixera les modalités de fonctionnement du nouveau groupement, ci-jointe.

Il sera également relancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée de 6 ans (2024-2030), avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le montant du marché d'AMO sera réparti entre les membres du groupement, selon la répartition prévue dans la convention constitutive du groupement.

Cet AMO devra être très spécialisé dans le domaine de l'énergie et rompu au droit particulier de ce type d'activités, qu'il convient néanmoins d'aborder sous l'angle de l'achat public. Sans que cette liste soit exhaustive, les prestations demandées porteront plus particulièrement sur :

- un inventaire économique des facturations ;
- un inventaire immobilier ;
- une analyse des enjeux économiques et de développement durable ;
- l'établissement d'une stratégie d'achat, notamment sur l'achat en clics, l'énergie verte et la faisabilité d'achat en PPA (Power Purchase Agreement) ;
- la rédaction des documents de consultation ;
- l'assistance à la passation des marchés publics d'achat d'électricité et de gaz, pour les périodes prévisionnelles 2026-2029 pour l'électricité et 2027-2030 pour le gaz ;
- l'animation de la gouvernance définie et mise en place par le groupement (comitologie en COTECH et COPIL) ;
- le suivi et l'évaluation de contrats.

Afin de définir les modalités de fonctionnement, de financement de l'ingénierie interne et externe ainsi que les modalités d'organisation du groupement de commandes, il est établi une convention constitutive du groupement de commandes liant les différentes collectivités de la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les Etablissement Publics Locaux, Sociétés Publiques Locales et organismes associés.

Pour encadrer ce dispositif, il est proposé que le Département du Nord soit le coordonnateur du marché d'AMO et de l'achat d'électricité.

Le Département du Pas-de-Calais sera le coordonnateur sur l'ensemble de la procédure de mise en concurrence sur le gaz.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités visées dans le rapport, en application des articles L2113-1, L2213-6 et L2113-7 du code de la commande publique, afin de passer des marchés publics relatifs :
 - à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur la période prévisionnelle 2026-2029 ;
 - à la fourniture et à l'acheminement de gaz sur la période prévisionnelle 2027-2030.
 - à l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») ;
 - à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie.

- d'autoriser Monsieur le Président ~~à~~ ^{1/1} signer la convention de groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement, entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 1) du groupe action logement CLESENCE, pour la construction de 10 logements chaussée Brunehant à NAVES pour un montant de 1 134 631 €
- 2) de FLANDRE OPALE HABITAT, pour la construction de 12 logements allée des Coquelicots à CAPPELLE-BROUCK pour un montant de 1 527 329 €
- 3) de PARTENORD HABITAT pour :
 - la construction de 35 logements rue de Cambrai et boulevard de Belfort à LILLE pour un montant de 3 548 077 €
 - l'acquisition en VEFA de 48 logements rue Gaston Monmousseau à PETITE-FORET pour un montant de 3 706 000 €
 - l'acquisition-amélioration de 76 logements sur plusieurs adresses à TOURCOING pour un montant de 2 570 000 €
 - la construction de 33 logements rue Denis Cordonnier à ANICHE pour un montant de 2 017 000 €
 - la construction de 34 logements rue des Anglais à BERLAIMONT pour un montant de 1 837 310 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de sept demandes de garanties simplifiées :

- 1 demande de CLESENCE,
- 1 demande de FLANDRE OPALE HABITAT,
- 5 demandes de PARTENORD HABITAT.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE, destinée au financement de la construction de 10 logements situés chaussée Brunehant à NAVES (opération (59) -NAVES-chaussée Brunehant 10 LLS, Parc social public), d'un montant **1 134 631 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, destinée au financement de la construction de 12 logements situés allée des Coquelicots (opération CAPPELLE-BROUCK 5367, Parc social public), d'un montant de **1 527 329 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 35 logements situés rue de Cambrai et boulevard de Belfort à LILLE (opération LILLE, Parc social public), d'un montant de **3 548 077 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d'une demande de ~~garantie~~ ^{1/2 -} garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue Gaston Monmousseau à PETITE-FORET (opération PETITE-FORET, Parc social public), d'un montant de **3 706 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 76 logements situés sur plusieurs adresses à TOURCOING (opération TOURCOING, Parc social public), d'un montant de **2 570 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 33 logements situés rue Denis Cordonnier à ANICHE (opération ANICHE - RUE DENIS CORDONNIER, Parc social public), d'un montant de **2 017 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 34 logements situés rue des Anglais à BERLAIMONT (opération BERLAIMONT Parc social public), d'un montant de **1 837 310 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**150324** en annexe, signé entre CLESENCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 134 631 €** souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**150324** constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 10 logements situés chaussée Brunehant à NAVES (opération (59) -NAVES-Chaussée Brunehant 10 LLS, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151301** en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 527 329 €** souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151301** constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés allée des Coquelicots (opération CAPPELLE-BROUCK 5367, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée ^{- 1/2 -} totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151645** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 548 077 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151645** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 35 logements situés rue de Cambrai et boulevard de Belfort à LILLE (opération LILLE, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**152208** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 706 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**152208** constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue Gaston Monmousseau à PETITE-FORET (opération PETITE-FORET, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151636** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 570 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°**151636** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 76 logements situés sur plusieurs adresses à TOURCOING (opération TOURCOING, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151640** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 017 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151640** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 33 logements situés rue Denis Cordonnier à ANICHE (opération ANICHE - RUE DENIS CORDONNIER, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151649** en annexe, signé ^{-1/2-}entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 837 310 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151649** constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 34 logements situés rue des Anglais à BERLAIMONT (opération BERLAIMONT Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 9^{ème} ForInCIP

Le Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) est un projet scientifique qui étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante, qu'est la science constitutionnelle.

Né en 2015 à Rouen, ce Forum se tient à l'Université de Lille depuis 2017, en étant porté par le Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP).

Concrètement, ce projet consiste en une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions).

Cet évènement connaît un réel succès : quinze systèmes juridiques sont représentés, avec plus de 40 participants et 130 inscrits. L'objectif de faire de Lille, son université et sa région, un pôle scientifique fondamental en droit constitutionnel, a donc été atteint. Le Département du Nord soutient financièrement ce forum depuis son organisation à Lille.

Le 9^{ème} ForInCIP, dont le programme est repris en annexe 1, se tiendra à nouveau à l'Université de Lille les 21, 22 et 23 mars 2024 sur le thème de « la législation déléguée » qui soulève des enjeux concernant la qualité de la loi et son application par le pouvoir réglementaire, un sujet au cœur des préoccupations des collectivités territoriales aujourd'hui.

Le ForInCIP a sollicité du Département une subvention de 5 000 €, pour l'organisation de cette édition.

Dans le cadre de la continuité du soutien apporté par le Département, il est proposé d'accéder à cette demande de financement pour le montant sollicité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 5 000 €, à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit) pour l'organisation du 9^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 21, 22 et 23 mars 2024, décrit dans le rapport et l'annexe ci-jointe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E30	BP 2024	116 500 €	5 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent départemental

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'une mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale auprès d'une autre administration.

Le fonctionnaire concerné par la mise à disposition exerce alors ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir mais, demeurant dans son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à l'emploi qu'il est réputé occuper.

Pour être effective, la mise à disposition doit recueillir, d'une part, l'accord du fonctionnaire concerné et être formalisée, d'autre part, dans une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La mise à disposition du fonctionnaire territorial a lieu après que l'organe délibérant de la collectivité territoriale a été informé préalablement.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représenté par le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, sollicite la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de Madame XXXX, Secrétaire Général à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale au Département du Nord.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Madame XXXX assurera les fonctions de déléguée du Préfet, chargée de mission santé, transition écologique, lutte contre les discriminations et coordination des délégués du Préfet. A ce titre, elle contribuera et suivra la mise en œuvre de ces politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sous l'autorité de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord. Elle assurera notamment la coordination de l'action des services de l'État et fera l'interface avec les acteurs locaux, en lien avec l'ensemble des délégués du Préfet. Elle appuiera et représentera la Préfète dans les instances dédiées et sera associée aux décisions concernant la mise en œuvre de ces politiques spécifiques. Elle assurera par ailleurs un rôle de coordinatrice globale de l'équipe des 20 délégués du Préfet.

La mise à disposition de Madame XXXX est sollicitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 1^{er} mars 2024, à temps plein (100%).

La mise à disposition de Madame XXXX se formalise dans une convention passée entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Madame XXXX continuera de percevoir du Département, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales seront liquidées et versées par le Département.

Le cot établissement réel (rémunération brute + charges patronales) sera remboursé annuellement, par la Direction Générale des Collectivités Locales au Département, au prorata du temps de mise à disposition (fiche financière en pièce jointe).

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonction de déléguée du Préfet, chargée de mission santé, transition écologique, lutte contre les discriminations et coordination des délégués du Préfet à compter du 1^{er} mars 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent départemental entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties, déclassement rétroactif et échange de parcelles et acquisitions routières.

I- VENTE DE LA PARCELLE BÂTIE SISE 102 BIS AVENUE DE CONDÉ À VALENCIENNES (ANNEXE I)

Le Département était propriétaire jusqu'en 2018 d'un immeuble sis à Valenciennes, 102 bis avenue de Condé cadastré section AN n° 192 pour 3 671 m², acquis le 23 juin 1995 et affecté à la Maison de l'Enfance et de la Famille du Valenciennois (EPDSAE).

Par acte du 31 août 2018, le Département a cédé à la Ville de Valenciennes, moyennant le prix de 170 000 €, soit 85 €/m² conformément à l'estimation de France Domaine, le fond de la parcelle d'une surface de 2 000 m² aujourd'hui cadastré section AN n° 235.

Le surplus, cadastré section AN n°234 pour une surface de 1 736 m², est resté propriété du Département. Il est vacant depuis septembre 2018 suite à un incendie et ne peut faire l'objet d'une réhabilitation. Un dossier de sinistre a alors été ouvert et le Département a perçu une indemnisation d'un montant total de 185 581 €. Pour éviter toute occupation illégale, le bâtiment a été muré. La direction du Domaine a estimé le prix de cession le 30 avril 2021 à 240 000 € hors taxes.

Par délibération du 27 septembre 2021 (N° DI/2021/300), la Commission permanente du Conseil départemental a prononcé la désaffectation et le déclassement de cet immeuble en vue de pouvoir le céder.

Par courrier du 28 janvier 2022, la Ville de Valenciennes a manifesté sa volonté d'acquérir cet immeuble pour 1 €, celle-ci ayant un projet de construction d'un pôle éducatif et social sur l'intégralité des parcelles AN 234 et 235. Ce projet a pour objectif de favoriser la réussite éducative par le regroupement sur un même site d'écoles maternelle et élémentaire, d'une maison de quartier, d'une crèche avec offres de services partagés à l'ensemble des structures et des publics, de créer de la mixité et du lien social, de créer un lieu de rencontre entre habitants, parents et professionnels de l'éducation et une coopération entre institutions et acteurs locaux. Ce projet rejoint aussi les objectifs du Département en terme de réussite sociale et de solidarité. Au vu de l'intérêt général du projet, la vente des parcelles est de fait proposée à la Commission permanente pour un montant de 1 €.

Par courrier du 7 juillet 2023, le Département a autorisé la Ville à procéder sous sa responsabilité à la démolition du bâtiment incendié.

II- VENTES DE PARCELLES NON-BÂTIES (Annexe II)

➤ II.1, Vente à la commune de Liessies de la parcelle B 769p non bâtie affectée à la Voie Verte de l'Avesnois

Par acte du 16 septembre 1982, le Département a acquis, avec d'autres, au titre des Espaces Naturels Sensibles, la parcelle cadastrée B 769 à Liessies, d'une contenance de 8 310 m², issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Maubeuge à Fourmies, déclassée par arrêté ministériel du 24 février 1975, au prix d'environ 0,40 € le m². A ce jour, la parcelle supporte un tronçon de la Voie Verte de l'Avesnois.

Le Département ayant engagé le transfert d'une partie de la rue de la Motte (RD 133A), sur une longueur de 173 mètres, au profit de la Ville, Monsieur le Maire de Liessies a sollicité en parallèle la cession d'un délaissé à extraire de la parcelle B 769, d'une superficie de 650 m², situé entre l'emprise de la Voie Verte et celle de la portion de voirie transférée, en vue d'y aménager une aire de pique-nique et, si les conditions techniques le permettent, un plateau multisport.

La vente est proposée au prix d'1 € hors frais et honoraires de géomètre, en considération de la plus-value que les équipements prévus par la municipalité devraient apporter au site.

➤ II.2, Vente au Centre Hospitalier de Maubeuge de la parcelle non bâtie BA 190 affectée et située hors enceinte du collège Guillaume Budé

Le Département est propriétaire, à Maubeuge, de la parcelle nue cadastrée BA 190, d'une contenance de 2 136 m², constituant le reliquat du foncier acheté à la ville de Maubeuge par acte du 8 mars 1993 pour la reconstruction du collège Guillaume Budé, à savoir les parcelles BA 162 (dont est issu le terrain objet du présent projet de cession), AQ 384 et 386. La parcelle BA 190, affectée au collège Guillaume Budé mais située en dehors de l'enceinte du collège, peut être assimilée à une friche végétalisée bordée en contrebas par un talus, considérant que la configuration des lieux et la mauvaise qualité du sol et du sous-sol réduisent considérablement les possibilités quant à l'utilisation de ce reliquat, même s'il se trouve en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Centre Hospitalier de Maubeuge, dont les capacités actuelles de stationnement sont insuffisantes, a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain qui permettrait l'aménagement d'une quarantaine de places supplémentaires. La Direction de la Voirie et la Direction des Bâtiments ont émis un avis favorable conjoint ; le maintien de la parcelle dans le patrimoine immobilier du Département ne présentant plus d'intérêt.

La cession de la parcelle BA 190 à Maubeuge est proposée au Centre Hospitalier de Maubeuge, au prix de 18 156 € hors frais de mutation/publication pour 2 136 m² conformément à l'estimation domaniale du 27 juillet 2023.

➤ II.3, Echange sans soulte de parcelles départementales et de parcelles appartenant à TEREOS FRANCE à Ramillies (ex sucrerie d'Escaudoevres)

Le Département a modifié le tracé de la RD 61E à Ramillies en 2001, la transformant d'une voie unique en deux voies.

A la demande du Département, TEREOS FRANCE a accepté l'implantation d'une nouvelle voie sur une partie de ses propriétés. En contrepartie, le Département a accepté de lui rétrocéder certaines de ses parcelles dont l'ancien tracé de la RD 61E modifié.

- 1/5 -

Pour ne pas retarder la réalisation de ces travaux, TEREOS FRANCE a autorisé la prise de possession anticipée par le Département en attendant le déclassement du délaissé de la RD 61E et la finalisation de l'acte d'échange négocié sans soulte.

Le déclassement a été approuvé par délibération du 14 mars 2005 (DAI/2005/661). Les documents d'arpentage correspondants ont été réalisés mais n'ont pas été publiés. A ce jour, l'acte d'échange n'ayant pas été formalisé, la situation doit être régularisée.

Une servitude pour enfouissement d'une canalisation d'eau potable a été accordée au profit de la Société NOREADE sur l'ancien délaissé de la RD 61E par délibération du 1^{er} juillet 2019 (DAI/2019/237) : ladite servitude sera reprise dans le présent acte d'échange.

L'échange sans soulte concerne :

- ✓ Les parcelles départementales à savoir, section U n^{os} 1169 pour 1 533 m², 1170p nouvellement cadastrée 1810 pour 488 m², l'ancien tracé de la RD 61 E nouvellement cadastrée 1819 pour 767 m² et 1820 pour 37 m², soit une contenance totale de 2 825 m²,
- ✓ Contre les parcelles de TEREOS FRANCE, section U n^{os} 1171p nouvellement cadastrée 1813 pour 15 m², 1814 pour 21 m², 1815 pour 370 m² et 1741p nouvellement cadastrée 1817 pour 1 125 m², soit une contenance totale de 1 531 m².

- II.4, Déclassement rétroactif de la parcelle AV 854 (ex parcelle départementale), d'une superficie de 1 487 m² située au n^o 189 de la rue Debuire du Buc à l'angle avec la place du Docteur Martin à Lambersart (Ancien ensemble immobilier à usage antérieur de gendarmerie)

Le Département a décidé le 11 janvier 1980 la cession de la parcelle AV 854 à la Ville de Lambersart. Cette parcelle supportait à l'époque une gendarmerie, détruite puis reconstruite dans le cadre du programme de reconstruction des casernes de gendarmerie confié à un organisme d'HLM.

La ville de Lambersart, par délibération du 18 décembre 1981, a acquis cette parcelle départementale AV 184 au prix des domaines, soit 500 000 FF. Cette vente a été entérinée par acte le 19 octobre 1981.

Par la suite, cette parcelle a été scindée en deux parcelles AV 1288 et AV 1289. Les services du Département ont été saisis le 27 juin 2023 par l'étude notariale de Maîtres Lambert et Auvray-Holle, dans le cadre de la cession de la parcelle AV 1289 dont l'actuel propriétaire (la SCI du Carreau de Canteleu) souhaite se séparer. Cette parcelle étant issue du domaine public (la parcelle AV 184 à l'origine), l'étude notariale sollicite la décision de déclassement pour poursuivre la vente. Or cette décision n'a pas été prise à l'époque de la cession. Dès lors, et afin de procéder à la sécurisation de la procédure en cours, le déclassement rétroactif de la parcelle AV 854 sera réalisé en application de l'article 12 de l'ordonnance n^o 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui dispose que « *les biens des personnes publiques, qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition, et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a connu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne venant droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente* ».

III- ACQUISITIONS ROUTIÈRES ET/OU INDEMNITÉS DES OCCUPANTS (Annexe III)

- III.1, Acquisition de deux parcelles en vue de la sécurisation routière du carrefour des RD 46 et 226

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département a décidé de réaménager et sécuriser le carrefour situé à Millam, à l'intersection des RD 46 et 226.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur XXXX, propriétaire occupant, afin d'acquérir deux emprises, à savoir :

- La parcelle ZC 8 pour une superficie de 6 m²,
- La parcelle ZC 7p pour une superficie de 38 m².

Monsieur XXXX a donné son accord par PV du 28 août 2023, au prix total de 73,25 € et sous la condition de prise en charge par le Département du déplacement de la chapelle existante, soit sa démolition et reconstruction à l'identique sur la partie de la parcelle ZC 7 restant propriété de Monsieur XXXX.

Le document d'arpentage sera réalisé à la charge du Département.

➤ III.2, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Madame BBBBB, propriétaire non occupante, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2004 pour une superficie de 368 m²,
- B n° 2006 pour une superficie de 243 m²

Soit une superficie totale de 611 m² sur la commune de La Longueville.

Madame BBBBB a donné son accord par PV du 15 novembre 2023, au prix total de 125 500 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié, les frais sont estimés à 2 700 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I : Vente d'une parcelle bâtie – Annexe I

- d'approuver la cession pour un euro de l'immeuble départemental sis à Valenciennes, 102 bis avenue de Condé, cadastré section AN n° 234 au profit de la Ville de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe : 33003 E18 du budget départemental 2024.

Concernant le Chapitre II : Ventes de parcelles non-bâties - Annexe II

✓ **II.1, Vente de la parcelle B 769p non bâtie à Liessies**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle affectée à la voie verte (ex. voie ferrée d'intérêt local) à Liessies déclassée par arrêté ministériel du 24 février 1975 (cf. tableau II.1) ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de

- 1/5 -

constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II.1, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005 OP 003 du budget départemental 2024.

✓ **II.2, Vente de la parcelle non bâtie BA 190 à Maubeuge**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle BA 190 à Maubeuge affectée au collège Guillaume Budé située hors de l'enceinte ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II.2, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003 OP 002.

✓ **II.3, Echange sans soulte de parcelles départementales à Ramillies**

- d'approuver l'échange sans soulte des parcelles départementales et des parcelles appartenant à TEREOS FRANCE sur la commune de Ramillies ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

✓ **II.4, Déclassement rétroactif de la parcelle AV 854 à Lambersart**

- d'approuver le déclassement rétroactif et la régularisation de la parcelle AV 854 pour 1 487 m² à Lambersart pour la parcelle AV 1289 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes résultant du déclassement dont il s'agit, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le Chapitre III : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants - Annexe III

✓ **III.1, Acquisitions des parcelles ZC 7p et 8 à Millam**

- d'approuver l'acquisition par le Département de deux emprises sises à Millam, rue de l'Issel et rue Pauvres Straete, cadastrées section ZC n° 7p pour 38 m² et ZC n° 8 pour 6 m², au prix total de 73,25 €, hors frais d'actes, selon les conditions ci-dessus précisées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense sur l'opération 21003 OP 009 – Enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

✓ **III.2, Acquisition des parcelles bâties B2004 et 2006 à La Longueville**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès de la propriétaire, de l'immeuble sis à La Longueville, cadastré section B n^{os} 2004 pour 368 m² et 2006 pour 243 m² au prix principal net vendeur de 125 500 € hors frais d'acte, et selon les conditions ci-dessus précisées, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au présent rapport ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	-	-	18 169 €
23005OP003	23005E18	-	-	1 €
21003OP009	21003E16	25 000 000 €	7 000 442,83 €	85,25 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 471 715,71 €	128 200 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Acquisition de la parcelle CV 278 pour 12 588 m² et d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle CV 116, à WATTRELOS, rue du Beck, dans le cadre du projet de reconstruction du collège Pablo Neruda.

Inauguré le 7 avril 1975, le collège Pablo Neruda est le dernier collège à ossature métallique, dit de type Pailleron, du Nord. Une surveillance renforcée rendue nécessaire par l'état général des bâtiments ainsi que des travaux réguliers et coûteux de maintenance et de conservation ont amené le Département à envisager sa reconstruction sur un nouveau site.

La Ville de Wattrelos, consultée, a initialement proposé un site cadastré section BI n^{os} 134, 367 et 419 situé boulevard André Cambray pour une superficie totale de 9 866 m².

La Commission permanente du Département a autorisé par la délibération DI/2022/138 du 30 mai 2022 l'acquisition de ces parcelles au prix d'un euro. Les études de faisabilité effectuées ont cependant permis d'arriver à la conclusion que le terrain pressenti était inadapté à la construction d'un équipement scolaire.

La Ville de Wattrelos est revenue vers le Département en proposant un site mieux adapté, situé rue du Beck et cadastré section CV n° 278 pour 12 588 m² et CV 116p pour une emprise de 3 000 m² soit une superficie totale de 15 588 m².

La parcelle CV 278 dépend du domaine public communal et fera l'objet d'un transfert de domaine public à domaine public à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'emprise de 3 000 m² à prélever sur la parcelle CV 116 dépend du domaine privé communal et sera cédée au Département au prix d'un euro hors frais d'acte.

Le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur. Les actes d'acquisition seront établis sous la forme administrative par le Département.

La délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022 n° DI/2022/138 est annulée par la présente délibération qui la remplace.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'abroger la délibération n°DI/2022/138 prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 30 mai 2022 relative à l'acquisition des parcelles non bâties sises à WATTRELOS pour une surface totale de 9 866 m² au prix d'un euro ;
- d'autoriser le transfert de domaine public à domaine public, à titre gratuit, de la parcelle CV 278 d'une superficie de 12 588 m², en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser l'acquisition à l'amiable d'une emprise d'environ 3 000 m² à prélever sur la parcelle CV 116 au prix d'un euro hors frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 16007OP013 du budget départemental 2024, enveloppe 16007E19.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en août 2023 est passé sous la barre des 90 000 allocataires (89 384), avec une baisse de 4,6 % depuis un an.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par la convention de collaboration entre Pôle emploi et le Conseil départemental du Nord portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des allocataires du RSA.

Convention de collaboration entre Pôle Emploi et le Conseil départemental du Nord dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (annexe 1)

Par délibération DirRE/2023/283 du 26 juin 2023, le Conseil départemental a adopté la convention de financement 2023-2024 entre le Département du Nord et le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette expérimentation a amené Pôle emploi et le Département du Nord à s'organiser sur un plateau de travail unique.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur le financement de 2 chargés de relation aux entreprises et d'un coordinateur des actions collectives pour un montant de 171 829,58 € couvrant la période 2023-2024. La convention est jointe en annexe 1 du rapport.

Ces postes sont entièrement financés par les crédits de l'Etat dont bénéficie le Département au titre de l'expérimentation

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 171 829,58 € à Pôle emploi pour le financement de 2 chargés de relation aux entreprises et d'un coordinateur des actions collectives dans le cadre de la convention de collaboration entre Pôle emploi et le Conseil Départemental du Nord portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des allocataires du RSA jointe en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E21	3 350 000 €	0 €	171 829,58 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Soutien à l'autonomie des Nordistes.

I - Les remises gracieuses

Le Département du Nord a étudié les 3 demandes de remises gracieuses, au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent notamment de changements de situation : contrôle d'effectivité, décès, révision. Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants. Le détail des montants de remises gracieuses proposés par bénéficiaire repris dans le tableau de l'annexe 1 du rapport, a comme montant total 8 750,30 €.

II - Le dispositif « J'amén'Age59 »

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté par délibération n° DAA/2019/249 du Conseil départemental du 1 juillet 2019 le dispositif « J'amén'Age59 ». Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'APA souhaitant aménager leurs logements.

Dans le présent rapport, 29 demandes de subventions des particuliers éligibles à ce programme sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 94 169,27 € d'aides aux travaux chez les particuliers.

Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 2 du rapport.

III - Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)

L'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), créé par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, instaure un tarif minimal de valorisation des heures d'aides à domicile pour l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale en mode prestataire. Il est applicable à tous les services autonomie à domicile prestataires.

Par délibération n° DA /2022/477 de la Commission permanente du 12 décembre 2022, le Département a souhaité valoriser plus largement les prestations d'aides humaines réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

A ce titre, il a accordé à l'ensemble des SAD une dotation équivalant à un euro (1 €) par heure d'APA, PCH et aide-ménagère prestée en 2023 en complément.

Les heures prises en compte pour le calcul ^{2/2} de la dotation étaient celles facturées lors du 1^{er} semestre 2022. Elles doivent faire l'objet d'un contrôle en 2024 basé sur les heures facturées en 2023, arrêtées au 31 mars 2024.

La Collectivité entend poursuivre son soutien au secteur en le conditionnant à un engagement des SAD en faveur de la qualité de l'accompagnement des Nordistes. Ainsi, il est proposé de prolonger en 2024 le versement de cette dotation équivalant à un euro (1 €) par heure d'APA, PCH et aide-ménagère prestée en 2024 pour les 123 SAD ayant signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département en 2022 et en 2023, dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe 3 du présent rapport.

Le montant des dotations sera calculé sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023 par chaque service concerné. Ce nombre d'heures sera arrêté au 31 mars 2024. Le montant accordé à chaque SAD fera donc l'objet d'une délibération spécifique, une fois les heures 2023 arrêtées. Une régularisation de ces dotations s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2024, arrêtées au 31 mars 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), pour les 3 personnes reprises dans le tableau détaillé en annexe 1 ci-jointe, dont le montant total s'élève à 8 750,30 € ;
- d'attribuer 29 subventions pour le financement des demandes des particuliers sur des aides aux travaux dont le détail est repris en annexe 2 ci-jointe, pour un montant total de 94 169,27 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son approbation ;
- de maintenir en 2024, pour les 123 Services autonomie à domicile (SAD) ayant contractualisé avec le Département en 2022 ou 2023, et listés en annexe 3 ci-jointe, une dotation individuelle équivalant à un euro par heure prestée en APA, PCH et aide-sociale au titre de l'aide sociale ;
- de calculer le montant des dotations aux SAD sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023, par chaque service concerné, ce nombre d'heures étant arrêté au 31 mars 2024 ;
- d'acter qu'une régularisation de ces dotations s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2024, arrêtées au 31 mars 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1 655 162, 37	1 039 888, 89	94 169, 27
31006OP013	31006E01	BP2024		8 750, 30

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Signature de conventions partenariales dans le cadre du CeGIDD et attribution d'une aide financière au CAPEP.

La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat (art. L. 1411-1 du code de la santé publique), certaines de ses missions sont déléguées au Département.

Dans le cadre de ces missions de promotion de la santé, le Département, par convention avec l'Etat, organise des consultations de vaccination gratuite et de dépistage pour des infections ciblées telles que les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales, les infections transmissibles sexuellement (IST) mais aussi la tuberculose.

Il s'agit dans ce rapport de faire approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat dans le cadre des Centres Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) et d'attribuer une aide financière à l'association Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) afin de finaliser l'expérimentation d'un outil pédagogique initié dans le cadre du projet européen Alimentation Durable Inclusive (AD-IN) financé par le FEDER.

1. Conventions de partenariat liées aux activités dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à la gestion des Centres Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH), des hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) 2019-2024 (annexes 1 et 2)

Le Département du Nord est habilité par l'ARS Hauts-de-France pour assurer la mission de CeGIDD des infections par le VIH, des hépatites virales et des IST.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat et de l'annexe sur l'application du Règlement Général de Protection des Données dans le cadre des CeGIDD relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par deux associations - l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et FIERTES Pas-de-Calais.

Les conventions de partenariat respectives à chaque association (annexes 1 et 2) affirment la volonté de travail partenarial des CeGIDD départementaux dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de leurs pratiques de santé publique passant par une collaboration autour d'actions collectives. Elles ont pour objet de définir les modalités de partenariat, quant à l'orientation vers les CeGIDD départementaux des personnes ayant bénéficié de Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) réalisés à titre gratuit par les associations partenaires, et les modalités de collaboration en santé sexuelle en direction des publics cibles.

Cette convention permet d'améliorer la prise en charge du public concerné et ne prévoit aucune subvention financière.

Un Contrat de gestion de données à caractère personnel, standardisé, dans le cadre de la convention de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes est joint à ladite convention.

2. Attribution d'une aide financière à l'association Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) dans le cadre de l'expérimentation d'un outil pédagogique Consomm'action (annexe 3)

Le projet de création d'un outil d'animation « Consomm'Action » a été financé par des fonds FEDER (fonds européens) dans le cadre du projet AD-IN (Alimentation Durable Inclusive).

Cet outil, à destination des professionnels et bénévoles de structures sociales d'insertion socio-professionnelle, de la santé, de l'éducation reprend les codes et l'environnement d'un supermarché (rayonnage, îlot central, caisses, chariot, etc...). À travers différents ateliers ludiques, il propose une réflexion autour des stratégies et des mécanismes marketing destinés à influencer les comportements d'achats alimentaires des clients. Il nécessite une formation préalable assurée par l'équipe Epicéa des services du Département, pour permettre aux professionnels d'animer des ateliers adaptables auprès des publics (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

Afin de compléter et finaliser l'outil « Consomm'Action », en collaboration avec l'association CAPEP, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € par convention à l'association CAPEP pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'approuver les projets conventions de partenariat relatives à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées dans le cadre des CeGIDD, ainsi que leurs annexes relatives aux contrats de gestion de données à caractère personnel, entre le Département du Nord et respectivement les associations ADIS et FIERTES Pas-de-Calais, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, ainsi que leurs annexes relatives aux contrats de gestion de données à caractère personnel ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) d'un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et l'association CAPEP, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15003OP001	15003E02	235 000 €	0	6 000 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, l'abbaye de Vaucelles et le musée départemental de Flandre.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ PRÊTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Matisse, labellisé Musée de France, est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et présenter les collections du musée au plus grand nombre, de surcroît dans le contexte de la fermeture du musée Matisse.

- Musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux
- Musée de Montmartre à Paris

Le musée départemental Matisse a été sollicité par le musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux et le musée de Montmartre à Paris pour le prêt d'œuvres de sa collection afin d'organiser une exposition temporaire dédiée à Auguste Herbin, du 12 avril au 5 mai 2024 à Saint-Amand-les-Eaux et du 15 mars au 15 septembre 2024 à Paris.

- Musée d'Art et d'Histoire de Lisieux

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire « *Fernand Léger, retour à la terre* » qui se déroulera au musée d'Art et d'Histoire de Lisieux, du 6 avril au 15 septembre 2024, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'une œuvre de sa collection « *Nature morte devant la fenêtre* ».

- Collège Eisen de Valenciennes

Depuis leur création en 1994, le musée départemental Matisse a adhéré au projet d'EROA (réseau académique des Espaces-Rencontre avec l'Œuvre d'Art) soutenus par le Ministère de l'Education Nationale, le Rectorat de l'Académie de Lille, le Ministère de la Culture, la DRAC Hauts-de-France, le Conseil régional, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Répartis sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais et implantés dans les collèges, lycées et lycées professionnels, les EROA sont aménagés avec le concours des collectivités territoriales. Ils accueillent de manière régulière des œuvres et des artistes et sont animés par les équipes pédagogiques et leurs élèves.

Dans ce cadre, le collège Eisen de Valenciennes a demandé au musée départemental Matisse un prêt d'œuvres pour les exposer du 2 au 18 avril 2024.

Les contrats présentant la liste des œuvres prêtées et les modalités du prêt sont joints au présent rapport (annexes 1, 2, 3 et 4).

❖ PARTENARIAT AVEC LA VILLE DU CATEAU-CAMBRÉSIS ET L'ASSOCIATION VÉLO CLUB ROUBAIX LILLE MÉTROPOLE

Dans la perspective des Jeux Olympiques à Paris en 2024 et dans le cadre du dispositif le « Nord fait ses jeux », le musée départemental Matisse a prévu de participer à des manifestations sportives en partenariat avec la ville du Cateau-Cambrésis et plusieurs associations locales.

Le musée étant fermé en raison des travaux d'extension et de rénovation, il est prévu d'ouvrir le parc Fénelon, propriété du Département, ainsi que la cour d'entrée du musée, à plusieurs structures et activités sportives locales. Ces espaces permettront d'accueillir l'organisation des manifestations d'avril à septembre 2024.

A cette fin, le musée départemental Matisse s'associera avec le service Jeunesse et Sport de la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole qui organisera le départ de la course cycliste Paris-Roubaix Espoirs, le dimanche 7 avril 2024 devant la grille du musée.

Un projet de convention avec la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole, est joint au présent rapport (annexe 5).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ SOUS LES VOÛTES - PARTENARIAT AVEC L'ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING

Dans le cadre de sa manifestation musicale « Sous les Voûtes » programmée chaque année, l'abbaye de Vaucelles souhaite s'associer avec l'Atelier Lyrique de Tourcoing qui consacrera sa saison culturelle 2024 à Mozart.

Deux temps forts seront prévus à l'abbaye de Vaucelles :

- Requiem de Mozart, le samedi 13 avril,
- Mozart, grande messe en ut mineur, le 4 mai.

Cet événement à l'abbaye de Vaucelles permettra aux publics d'avoir accès à une programmation d'envergure nationale et internationale dans un cadre historique, architectural et acoustique exceptionnel.

L'Atelier Lyrique de Tourcoing prendra à sa charge plus de la moitié du budget général estimé à 81 550 € pour les deux concerts, soit 41 550 € et le Département versera à l'association 40 000 € pour les prestations artistiques.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'Atelier Lyrique de Tourcoing est jointe au présent rapport (annexe 6).

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BIEN DANS SES BASKETS »

Par délibération du 12 décembre 2022, la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et l'association caritative à but non lucratif « Bien dans ses baskets » de Tilloy-lez-Cambrai, dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 16 septembre 2023.

L'abbaye de Vaucelles souhaite renouveler son partenariat avec l'association pour l'organisation d'un trail, le samedi 22 juin 2024, avec départs et arrivées prévus à l'abbaye de Vaucelles. Trois courses de distances différentes et deux marches sont envisagées.

Cet évènement sportif permettra de faire découvrir le patrimoine vert autour du site et les salles de l'abbaye de Vaucelles, avec un passage des participants dans le bâtiment claustral.

Le montant prévisionnel des dépenses pour cet évènement est de 5 000 €.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » est annexée au présent rapport (annexe 7).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2024/2025 AVEC L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE

Par délibération du 26 septembre 2022 (DSC/2022/332), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée de Flandre pour 2023/2024.

Le musée de Flandre étant régulièrement sollicité pour figurer dans des offres packagées groupées ou individuelles, il est proposé de renouveler ce partenariat pour 2024/2025.

La convention de commercialisation 2024/2025 précisant les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre est jointe au présent rapport (annexe 8).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le musée départemental de Matisse

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Matisse au profit du musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, du musée de Montmartre à Paris, du musée d'Art et d'Histoire de Lisieux et du collège Charles Eisen de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement la Commune de Saint-Amand-les-Eaux au nom du musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, le musée de Montmartre à Paris, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au nom du musée d'Art et d'Histoire de Lisieux et le collège Charles Eisen de Valenciennes, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 1, 2, 3 et 4 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole, en vue de promouvoir la course « Paris Roubaix Espoirs » le 7 avril 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et du dispositif le « Nord fait ses jeux » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing, relatif à l'organisation de deux concerts dans le cadre de la manifestation musicale « Sous les Voûtes », qui auront lieu à l'abbaye de Vaucelles, les 13 avril et 4 mai 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 22 juin 2024, pour un montant estimé à 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre pour la période 2024/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre pour la période 2024/2025, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP041	24001E01	150 000 BP 2024	0	45 000,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Signature des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)

1. CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION

Après deux CLEA de trois ans arrivant au terme du dispositif, la DRAC a proposé aux territoires concernés un contrat local d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération* (renouvelable une fois) afin de prolonger les présences artistiques sur les territoires.

Cadre général du contrat local d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés, ci-après, auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans.

Cette convention constitue un cadre permettant d'expérimenter au cours des trois prochaines années des formes nouvelles de résidences d'artistes, afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

A) Cinq axes prioritaires possibles

- les temps de la culture,
- les communautés professionnelles,
- la transition écologique de la culture,
- les jeunes,
- la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires.

B) Les axes d'intervention du contrat nouvelle génération

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

- le développement et l'accompagnement, sur une durée significative de plusieurs mois, de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique,

- la formation des acteurs : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux,
- une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels, en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA. Cependant, il mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement des CLEA par un soutien en ingénierie, son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le Département du Nord et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION 2023-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE (CCFI)

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) en qualité de tête de réseau de développement culturel en milieu rural, pour son projet culturel de territoire.

Le Département du Nord a été signataire des précédents CLEA 2017 à 2019 et 2020 à 2022 sur le territoire de la CCFI.

Ce sont 38 artistes ou équipes artistiques accueillis et 808 micros projets déployés sur le territoire en lien avec les structures culturelles (dont équipements départementaux et réseau des médiathèques), éducatives et sociales ; soit plus de 32 000 personnes touchées.

Après 2 CLEA de trois ans arrivant au terme du dispositif, la DRAC a proposé à la CCFI un CLEA *nouvelle génération* 2023 à 2026 (renouvelable une fois), afin de prolonger les présences artistiques sur le territoire.

Pour ce nouveau contrat, la CCFI a retenu deux axes de développement :

1. les communautés de professionnels de la petite enfance : vers une approche plus inclusive de l'éducation artistique et culturelle : sensibiliser des réseaux de professionnels,
2. la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires : encourager les articulations innovantes entre action culturelle et territoriale et patrimoine en vue de sa valorisation et de son appropriation ou réappropriation.

Le Département du Nord a été sollicité par la CCFI pour être signataire de ce CLEA *nouvelle génération* avec la DRAC et le ministère de l'Éducation Nationale, joint en annexe. Cette signature réaffirme l'engagement du Département en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les Nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs et réseaux d'acteurs culturels territoriaux, visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,

- 3/2-
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département tels que : les dispositifs « collège au cinéma » et « sciences collège Nord », l'appel à projets résidences d'artistes en collège « Résac », les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
 - par la mobilisation de ses structures implantées sur le territoire : le musée de Flandre, la villa Marguerite Yourcenar, la médiathèque départementale du Nord et le Forum des Sciences,
 - par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le Département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le Département du Nord à prendre part au dispositif des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, à compter de 2023 pour une période courant jusqu'en 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du contrat local d'éducation artistique 2023-2026 *nouvelle génération* sur le territoire de la CCFI, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèges : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2024

Le Département du Nord mène une politique éducative volontariste ambitieuse. A travers l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), le Département vise à promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire des élèves nordistes.

Créée par la délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016, l'ARC permet d'accompagner et de soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement du Nord, public ou privé sous contrat et domiciliés ou non dans le Département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par l'établissement. Aucune demande préalable de la famille n'est exigée. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit boursier ou non.

Afin de mieux répondre aux attentes des collèges, la délibération DC/2023/272 du 26 juin 2023 a fixé l'attribution de l'ARC sur l'année civile, permettant la gestion sur l'année budgétaire, en lien avec le compte financier, en déterminant le montant de l'enveloppe couvrant la période de septembre à décembre 2023.

Il convient donc de déterminer les montants de l'ARC pour l'année civile 2024, en reconduisant les modalités de calcul actuelles fondées sur 100 € par élève boursier au taux 3 et les effectifs du constat de rentrée scolaire N-1.

Compte tenu des réflexions engagées par le Département du Nord et du lancement récent des groupes de travail avec les organisations syndicales, il convient de prévoir le renouvellement de l'ARC pour la période de janvier à juin 2024.

Dans l'objectif d'assurer une continuité dans le versement de cette aide pour les collégiens, pour la période de janvier à juin 2024, et permettre aux établissements de terminer l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de déterminer le montant maximum de l'enveloppe couvrant cette période selon les modalités actuelles, soit 60 %.

Les modalités de l'ARC concernant la période de septembre à décembre 2024, feront l'objet d'une nouvelle délibération au cours du deuxième trimestre 2024.

Les montants cumulés non utilisés, de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC attribuée de septembre à décembre 2023, viendront en déduction des montants versés au titre de la période de janvier à juin 2024. Si les reliquats sont supérieurs au montant prévisionnel N+1, il n'y aura aucun versement. Un titre de recette sera alors émis correspondant au différentiel en 2024.

La liste des montants proposés à chaque établissement pour la période de janvier à juin 2024 figure dans le tableau ci-joint (annexe 1).

L'enveloppe financière consacrée à l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) au titre de la période de janvier à juin 2024, s'élève à 902 040 € :

- 860 160 € pour les collèges et l'Ecole Européenne Lille Métropole (EELM) (publics : 738 480 € / privés : 121 680 €),
- 26 460 € pour les lycées professionnels (publics : 16 860 € / privés : 9 600 €),
- 7 320 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté,
- 8 100 € pour les lycées professionnels agricoles (public : 660 € / privés : 7 440 €).

Concernant la période de septembre à décembre 2024, il convient de prévoir au budget 2024 la somme de 300 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2024, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau ci-joint en annexe 1 ;
- de déduire du montant prévisionnel à verser pour la période de janvier à juin 2024, le montant cumulé non utilisé au titre de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC de septembre/décembre 2023 ;
- d'autoriser la récupération du différentiel, si le reliquat cumulé de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC septembre/décembre 2023 est supérieur au montant prévisionnel de l'ARC à verser sur la période de janvier à juin 2024 ;
- de verser aux collèges concernés, à partir de février 2024 et après réception des bilans, l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), correspondant à la période de janvier à juin 2024 ;
- de consacrer un montant de 1 202 040 € au budget départemental 2024, au titre du versement de l'ARC 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP003	16001E21	7 503 934,88	3 966 814,88	1 202 040

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel" 2024 aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole.

Dans le cadre de son accompagnement des collèges, le Département du Nord attribue chaque année une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit pour un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public et l'achat est effectué directement par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2024, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 404 000 € pour les 202 établissements dont l'Ecole Européenne Lille Métropole. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable sur 4 ans afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents (exemple : véhicule).

Il est à noter, qu'après réception des attestations des dépenses engagées au titre de 2023, le montant final 2020 non consommé fera l'objet d'un titre de recettes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention « Matériel », aux 202 collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Lille Métropole (EELM), d'un montant de 2000 € par établissement au titre de 2024, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2024 ;
- d'autoriser la dépense d'un montant de 404 000 €, sur le programme 160080P002 ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
- d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2023 des crédits alloués en 2020, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à ^{3/4}signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	2830000	1216000	404000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : PEDC

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège ». Cette politique éducative volontariste et ambitieuse contribue à l'émancipation des élèves, à l'égalité des chances et à leur formation citoyenne.

325 établissements ont répondu favorablement à l'appel à projets éducatif. La délibération DC/2023/222 du 26 juin 2023 a défini les montants consacrés au titre du PEDC à chaque établissement, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant pour l'année scolaire 2023-2024 pour les 325 établissements s'élève à 2 109 665 € : dont 2 079 020 € pour les collèges (publics : 1 414 265 €/privés : 664 755 €), 3 180 € pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), 15 410 € pour les lycées professionnels et 12 055 € pour les lycées professionnels agricoles.

Les acomptes représentant 40 % ont été payés entre septembre et décembre 2023 pour un montant total de 843 866 €.

Le solde s'élève à 1 265 799 € et sera versé en avril 2024 (sous réserve du vote du BP 2024).

Le PEDC 2023-2026 permet de financer les projets s'inscrivant dans le cadre :

- des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir) ;
- des politiques départementales et des 4 axes suivants :
 - Vivre ensemble
 - Devenir citoyen
 - Découvrir le monde par les arts et la culture
 - S'engager durablement.

Afin de faciliter le pilotage des actions éducatives du PEDC et leur exécution financière sur l'année budgétaire, les propositions d'évolution sont les suivantes :

- annualiser les crédits alloués au PEDC pour 2024 conformément aux attentes des gestionnaires des EPLE et autoriser l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2024 du solde versé au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;
- simplifier la gestion des reliquats non utilisés du PEDC 2019/2023 pour les établissements concernés, par application du mécanisme de déduction sur le montant réellement attribué en 2024 (au lieu de l'émission de titres de recettes prévue aux délibérations DESC/2019/15 du 5 février 2019 et DE/2022/44 du 21 mars 2022). Cette

- 3/5 -

disposition allège les contraintes de gestion des établissements et contribue à l'optimisation de la consommation des crédits départementaux déjà versés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser les crédits du budget PEDC pour l'année civile 2024, sous réserve du vote du BP 24 ;
- de verser le montant du solde de l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser l'utilisation par les établissements des crédits jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'appliquer le mécanisme de déduction des montants non utilisés du PEDC 2019/2023, pour les établissements ayant déposé un dossier PEDC en 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	5 217 271	4 231 482	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Tarifs repas 2024 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

A – TARIFS REPAS 2024 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié au Département la compétence d'assurer la restauration dans les collèges et de définir des modalités d'exploitation du service de demi-pension, alors que le chef d'établissement en assure la gestion.

La fixation des tarifs des repas relève du Département selon les dispositions de l'article R 531-52 du code de l'éducation.

Les tarifs appliqués en 2023 par les collèges variaient de 2,63 € à 3,23 € et le tarif moyen du repas facturé aux familles était de 2,96 €, pour un **coût moyen estimé à plus de 8,50 €**.

Lors de la réunion du 9 octobre 2023 (DC/2023/221), afin de tenir compte des hausses des prix des denrées, de l'énergie et de la mise en œuvre de la loi Egalim (produits bio, locaux et de qualité), il a été retenu pour 2024, d'appliquer un tarif plafond fixé à 3,23 €.

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des collèges ont proposé au Département du Nord les tarifs de restauration des collégiens pour l'année civile 2024 qui sont recensés dans le tableau, joint en annexe 1.

B – SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Le Conseil départemental a également décidé, lors de sa réunion du 9 octobre 2023, d'autoriser une augmentation d'un montant maximum de 10 centimes du tarif des repas, lorsque le collège s'engage en 2024 dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de 2024 à des achats de proximité).

Pour rappel, à ce jour et depuis 2016, au titre de l'approvisionnement local, 94 collèges ont augmenté leur tarif dans ce cadre.

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016 sans atteindre 10 centimes au titre de l'approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés. Le tarif plafond reste cependant fixé à 3,23 €.

115 collèges seront concernés par cette mesure en 2024 : 109 collèges + 6 collèges hébergés ou dépendants d'une cuisine centrale.

Pour les familles les plus en difficulté, cette augmentation est prise en charge par le Département au titre de l'aide à la demi-pension. Cette disposition est reprise dans l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension, à signer entre les collèges concernés et le Département, pour 2024 (annexe 2).

Pour 2024, 155 collèges ont augmenté leur tarif (de 0,01 € à 0,43 €) :

- 115 au titre de l'inflation,
- 7 au titre de l'approvisionnement local,
- 33 au titre de l'inflation et de l'approvisionnement local.

52 collèges ont fixé un tarif égal au tarif plafond de 3,23 €.

Le tarif moyen départemental sera réévalué de + 0,14 € et porté à 3,10 € en 2024 (au lieu de 2,96 € en 2023).

Un resserrement des tarifs est également constaté puisque le différentiel entre le tarif le plus élevé et le moins élevé passe de 0,60 € en 2023 à 0,57 € en 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l'année civile 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024, selon la description reprise dans le tableau, joint au rapport en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour 2024, dont le modèle est joint, au rapport, en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2024 à la convention d'aide à la demi-pension, actant de la prise en charge par le Département du Nord de l'augmentation tarifaire liée à l'approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38 916 423,39	19 090 620,31	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Convention pour l'accueil temporaire des élèves du collège Pablo NERUDA au sein de la restauration du lycée Emile ZOLA de Wattrelos

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

Lors d'un contrôle sanitaire, des dysfonctionnements ont été décelés dans les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire du collège Pablo NERUDA de Wattrelos. Dans l'attente de purger et d'assainir les réseaux d'eau chaude du collège, la restauration scolaire a été rendue inutilisable et une solution intermédiaire s'est avérée nécessaire.

Située à proximité immédiate du collège Pablo NERUDA, la cité mixte Emile ZOLA de Wattrelos, gérée par la Région Hauts-de-France, a accepté d'accueillir temporairement, au sein de la restauration du lycée, les quelques 120 collégiens prenant quotidiennement leurs repas au collège, ainsi que l'assistance des agents de la restauration du collège pour la préparation des repas supplémentaires, le service et la plonge, du 6 au 28 novembre 2023.

En raison de ces spécificités, la Région Hauts-de-France a souhaité que cet accueil temporaire fasse l'objet d'une convention particulière.

Ainsi, le Département du Nord, le collège Pablo NERUDA de Wattrelos, la Région Hauts-de-France et le lycée Emile ZOLA de Wattrelos ont convenu de mutualiser temporairement la prestation restauration pour les collégiens de Pablo NERUDA, dans l'attente de la fin des travaux de purge et d'assainissement des réseaux d'eau de la restauration du collège.

En moyenne, 120 collégiens prennent leur repas quotidiennement en 2 services. Le tarif d'un repas a été fixé par la Région Hauts-de-France à 3,85€ ; ils seront facturés au collège Pablo NERUDA par le lycée Emile ZOLA.

Le tarif collégien des repas servis dans la restauration du collège Pablo NERUDA étant actuellement fixé à 2,85€, le Département du Nord prendra à sa charge, durant toute la durée de l'accueil, la différence, soit 1€ par repas, qui sera remboursée au collège.

Durant toute la durée de cet accueil, les agents de la restauration du collège Pablo NERUDA ont été présents les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 6h30 à 15h30 et les mercredis de 7h30 à 12h30, au lycée Emile ZOLA, sous l'autorité du chef de cuisine, pour assurer la préparation des repas, le service et la plonge.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention, entre le Département du Nord, le collège Pablo NERUDA de Wattrelos, la Région Hauts-de-France et le lycée Emile ZOLA de Wattrelos, afin de régulariser l'accueil temporaire des élèves dudit collège Pablo NERUDA au sein de la restauration scolaire du lycée Emile ZOLA de Wattrelos, pour la période du 6 au 28 novembre 2023 ;
- de prendre acte de la contribution unitaire par repas fixée par la Région Hauts-de-France à 3,85 € pour toute la durée de ladite convention, soit du 6 au 28 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe du rapport et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38307198,68	19090620,31	1900

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, notamment celles relatives aux principes d'attribution des logements aux personnels des collèges définis par les articles R. 216-4 à R. 216-19, les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), disposant de logements de fonction, ont proposé au Département la liste des emplois pouvant bénéficier de logements pour Nécessité Absolue de Service (NAS) pour l'année scolaire 2023-2024.

Les concessions pour Nécessité Absolue de Service (NAS) accordées aux personnels de l'Education Nationale concernent les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, mais aussi les personnels de santé.

Les agents départementaux des collèges peuvent se voir attribuer un logement pour NAS lorsqu'ils ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate (article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les concessions de logement accordées pour Nécessité Absolue de Service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives (eau, gaz et électricité exclusivement) sont prises en charge sur le budget de l'établissement à concurrence des franchises fixées annuellement par délibération (Commission permanente du 18/12/2023, rapport DI/2023/456).

Les établissements disposant de logements de fonction ont donc transmis la liste des emplois bénéficiant de logements pour NAS, selon l'effectif pondéré du collège et la consistance des locaux concédés (annexe 1), afin que le Département puisse délibérer sur lesdites propositions et valider la répartition des logements de fonction pour NAS.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des logements de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme.

Suite à l'internalisation de la compétence Tourisme, le Département a repris un certain nombre des dispositifs, engagements et partenariats précédemment mis en œuvre par le Comité départemental du Tourisme (CDT) du Nord – La Tangente, dont des conventions opérationnelles sur l'observation touristique par la délibération DTT/2022/456 du 12 décembre 2022. Parmi ces partenariats figure celui relatif au suivi de l'activité des plateformes d'hébergement collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France. La convention initiale a été conclue par le CDT – La Tangente en 2020.

A sa suite, le service tourisme du Département du Nord s'est engagé depuis 2022 avec Hauts-de-France Tourisme, et les 4 Agences de Développement Touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme dans des actions de partenariats dans le domaine de l'observation afin de d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, harmoniser et mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

En termes d'hébergement touristique, le suivi de l'activité (offre, fréquentation, durée et clientèles) se concentre sur l'analyse de l'offre marchande formelle : hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, autres hébergements collectifs (enquête INSEE) et gîtes (centrale de réservation Gîtes de France). Or, selon une enquête IPSOS de 2018, 41% des sondés répondaient que leur mode d'hébergement préféré était la location d'une maison ou d'un appartement contre 31% pour les hôtels.

L'activité générée par les locations entre particuliers via les plateformes collaboratives d'hébergements touristiques (Airbnb, Abritel, ...) échappe au spectre des méthodologies standard des enquêtes d'observation touristique. L'utilisation d'un outil complémentaire d'observation permet d'éclairer ce secteur d'hébergement touristique important actuellement. En effet, en pleine expansion depuis 2015, le secteur de la location entre particuliers représente, en 2022, 18,57 % de la part des hébergements touristiques en France.

Dans ce cadre, Hauts-de-France Tourisme est donc mandaté par les organismes départementaux, dans le cadre d'un groupement de commandes, afin de faire intervenir un prestataire spécialisé dans ce domaine d'observation, la société LIKIBU.

LIKIBU est un comparateur français de location d'hébergements entre particuliers, agréant des données qui, mises en corrélation avec d'autres, permettent d'analyser les comportements des visiteurs et la dynamique des territoires, dans l'objectif d'enrichir la connaissance client et le champ de l'observation aux réalités de consommation touristique.

Une convention définit le financement des prestations par chaque partenaire. Hauts-de-France Tourisme assure le rôle de coordonnateur et reste l'interlocuteur privilégié du prestataire en termes de support et de suivi commercial.

En application de cette convention, un avenant financier est conclu tous les ans pour régler les modalités de prise en charge financières par les partenaires. Dans ce cadre, LIKIBU facture la quote-part à chacun des partenaires en fonction de l'offre et des options choisies. En cas d'évolution des objectifs de l'enquête et des moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre, un avenant sera également proposé à la signature des parties concernées. En cas de départ d'un des partenaires, les coûts seront redistribués entre les parties restantes si celles-ci décident conjointement de poursuivre le projet.

Pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, la contribution du Département du Nord s'élevait à 3 360 €.

Le coût annuel global de cette solution au titre de 2023-2024 est de 24 720 € TTC. La part revenant au Département est de 3 360 € pour cet exercice, identique à la participation au titre de 2022-2023. Il convient de signer l'avenant fixant la quote-part du Département pour un montant de 3 360 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme, entre le Département du Nord et Hauts-de France Tourisme, fixant la quote-part du Département du Nord d'un montant de 3 360 € auprès du prestataire LIKIBU, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- de verser à la société LIKIBU la somme de 3 360 € correspondant à la contribution du Département du Nord dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 035 000	1 337 629,50	3 360,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences.

Outil majeur de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles dans le parc privé, le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017 sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Depuis son lancement, l'intervention du Département l'a positionné après l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les opérations d'amélioration d'habitat, avec près de 25 % des financements mobilisés.

Pour rappel, le Gouvernement a décidé de renforcer les aides de l'ANAH dès le 1^{er} janvier 2024. Le nouveau positionnement du dispositif de l'ANAH va inciter progressivement les intercommunalités à s'engager davantage dans l'accompagnement de leurs populations aux côtés de l'Etat. Cette évolution majeure a conduit le Département à modifier son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui seront déposées à compter également du 1^{er} janvier 2024.

La délibération du 18 décembre 2023 a par ailleurs permis d'attribuer des subventions pour des dossiers instruits jusqu'au 10 novembre 2023, selon les dispositions en vigueur à cette date. A l'issue de cette délibération, l'enveloppe 2023 de l'autorisation de programme d'un montant de 3,2 M€ a été entièrement consommée et sa répartition par Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est précisée dans le tableau ci-dessous :

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre total des demandes validées en 2023	Montant total des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helppe	CAMVS	71	411 455,15 €
	CCCA	12	61 469,00 €
	CCSA	14	101 514,00 €
	CCPM	18	82 352,92 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	31	170 755,09 €
Douai	Douaisis Agglo	43	261 304,70 €
	CCCO	16	89 794,00 €
	CCPC - Diffus	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	1	7 200,00 €
	MEL	222	1 292 970,30 €
Valenciennes	CAPH	38	233 150,00 €
	CAVM	45	274 248,20 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	16	100 800,75 €
	CUD	16	101 785,57 €
	CCHF - Diffus	2	11 200,00 €
TOTAL		545	3 199 999,68 €
Taux de consommation de l'enveloppe: 100%			

Depuis l'instruction du 10 novembre et jusqu'au 31 décembre 2023, 45 nouveaux dossiers ont été déposés et instruits selon les dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux particuliers éligibles selon ces dispositions.

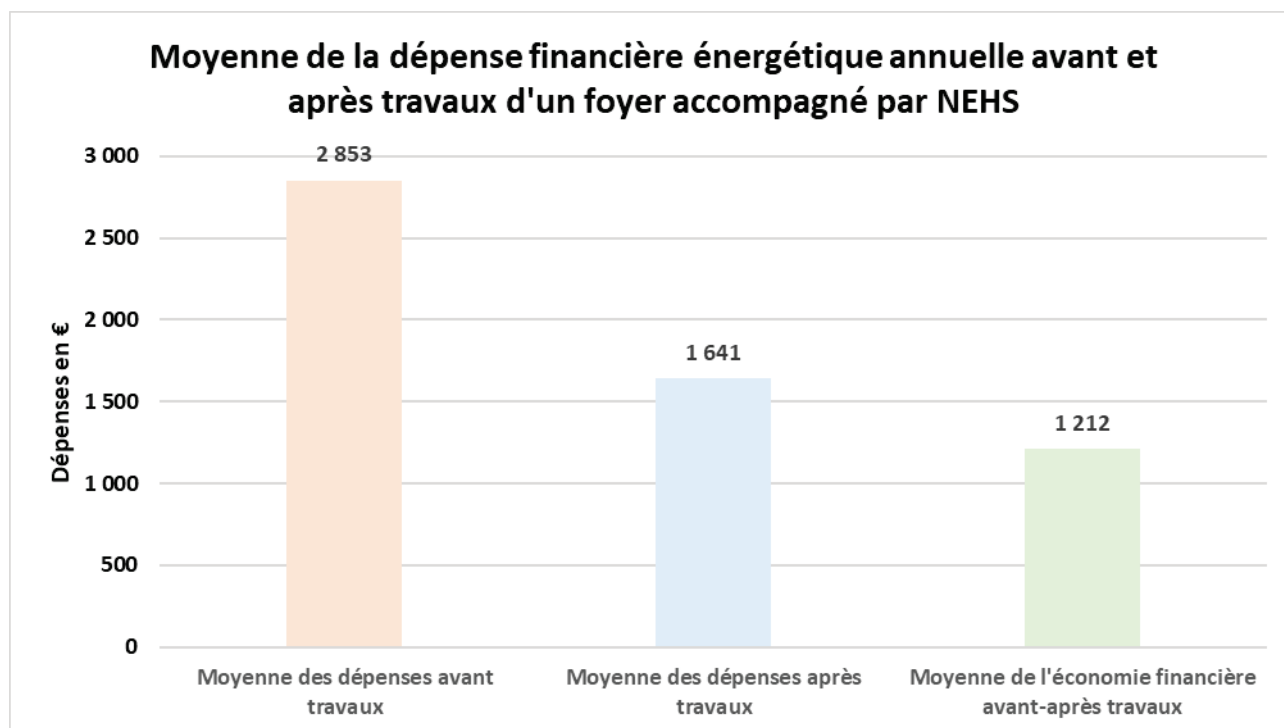
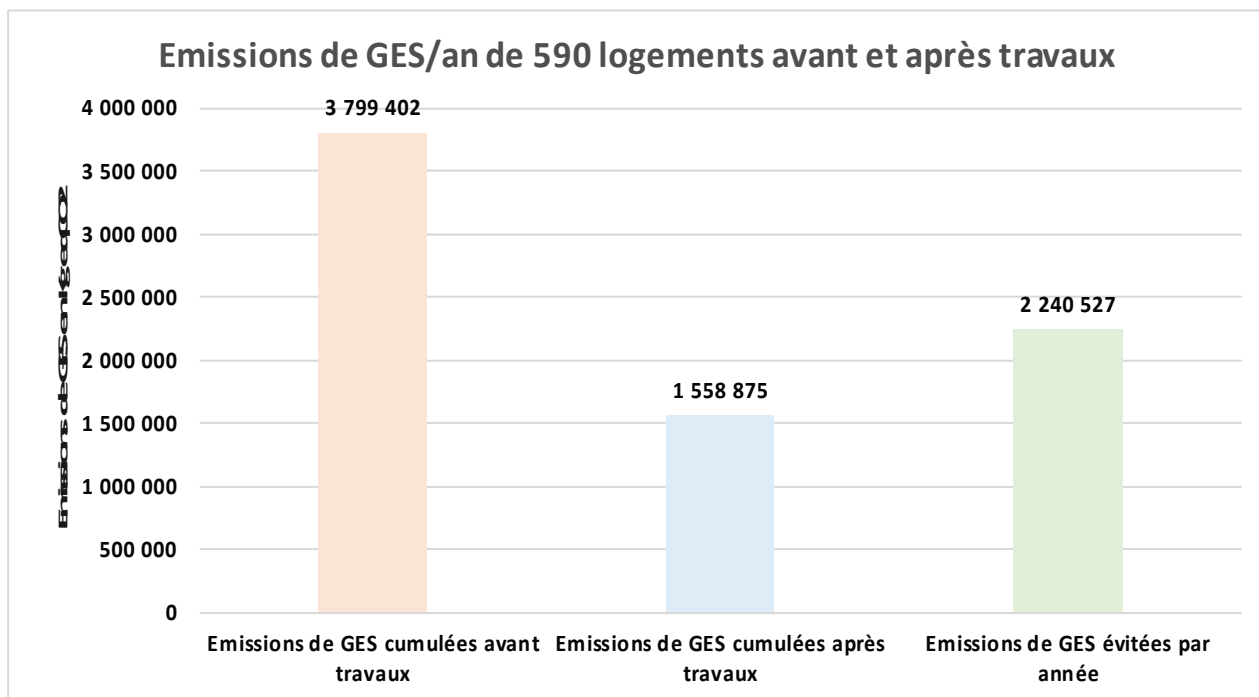
Pour mémoire, le dispositif était ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant devaient être inférieures ou égales à l'équivalent de 2 allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA). Les travaux envisagés devaient viser à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants. Tous les ménages ont été accompagnés gratuitement par des opérateurs habitat mandatés par les intercommunalités et financés par le Département, pour la réalisation d'un diagnostic technique du logement, social et financier du ménage, la définition du projet, la mobilisation des aides financières, le dépôt de la demande de subvention et le suivi des travaux.

Pour cette dernière attribution au titre du dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, l'intervention départementale s'élève à 276 258 € d'aides en travaux, dont 5 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en complément des aides de l'ANAH et des EPCI pour un montant de 50 000 €. Cette intervention sera imputée sur l'enveloppe 2024 du dispositif. L'aide départementale couvre 18,13 % des aides accordées aux ménages

FINANCEURS	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
ANAH	1 002 900,64 €	65,83%
NEHS	276 258,00 €	18,13%
EPCI/COMMUNES	139 006,00 €	9,12%
REGION	39 000,00 €	2,56%
AUTRES (CARSAT, CAF, Fondations)	66 110,40 €	4,34%
TOTAL	1 523 275,04 €	100,00%

Avec ces 45 nouvelles demandes déposées avant le 31 décembre 2023, ce sont 590 demandes qui ont été soutenues au titre de 2023 (annexe 1).

L'intervention départementale au titre de NEHS pour ces 590 dossiers devrait engendrer après travaux une baisse de 58,97 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une économie moyenne/an de 1 212 € sur les factures d'énergie par ménage, soit une baisse de 42,48 % (cf. les 2 graphiques ci-dessous).



Le rapport qui sera présenté lors de la prochaine Commission permanente intégrera les nouveaux critères et les nouvelles modalités de calcul de l'aide départementale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 45 subventions pour le financement des demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 276 258 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E29	3 200 000 €	0 €	276 258 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour 1 projet de 2 logements à Colleret (Avesnois)

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre plusieurs dispositifs afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires, en renouvelant les pratiques d'aménagement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution d'une subvention à un porteur de projets répondant aux critères du dispositif Habitat rural.

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.). Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 (Fiche Projets), pour la transformation d'une maison, afin de produire deux logements locatifs privés conventionnés de type T3 et T4, au 11 rue du Général de Gaulle à Colleret (Avesnois), pour un montant de travaux de 232 026 € TTC.

Le projet répond aux critères de financement du Département. Il est proposé une participation départementale de 33 000 € répartie comme suit :

- aide forfaitaire 2 logements : 25 000 €,
- aide maîtrise d'œuvre 2 logements : 8 000 €.

Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la CAMVS.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 33 000 € à M. XXXX et à Mme YYYY pour la création de deux logements locatifs aidés sur la commune de Colleret, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. XXXX, Mme YYYY et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E29	400 000 €	0 €	33 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, entre les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, située entre les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Cette section de l'ancien tracé de la RD 153, d'une longueur de 125 ml, résulte d'une modification du tracé de la route départementale. Cette portion de route n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La chaussée de la section concernée étant dégradée, il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état avant transfert. Ces travaux estimés à 35 000 € HT seront réalisés et pris en charge financièrement par le Département.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après la réalisation des travaux de remise en état par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, après réalisation des travaux de remise en état de la chaussée par le Département pour un montant estimé à 35 000 € HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet, joint au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Haut-Lieu fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		- 4/3 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4 000 000	504359	35000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis et transfert de plusieurs sections de voie communales situées sur le territoire de la commune de Caudry dans le domaine public départemental suite à la réalisation du contournement de Caudry (RD 1016).

Le Contournement Ouest de Caudry a été ouvert à la circulation le 2 juin 2023 sous le numéro RD 1016. Cette nouvelle route départementale assure désormais le transit des véhicules depuis la RD 643 et permet de relier plus rapidement les communes rurales du sud-Caudrésis.

De ce fait, plusieurs sections de routes départementales situées en agglomération n'assurent plus le rôle de transit routier. Il est donc proposé leur transfert dans le domaine public communal. Les voiries concernées par ce transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal sont :

- la RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- la RD 16a du PR 0+000 au PR 1+0668 sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
- la RD 45, du PR 16+0074 au PR 16+0628, sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- la RD 115, du PR 6+0733 au PR 8+0579, sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du réseau routier départemental autour de la commune de Caudry, plusieurs voies aujourd'hui communales seront intégrées au domaine public départemental.

Les voiries concernées par ce transfert du domaine public communal vers le domaine public départemental sont :

- la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
- le boulevard du 19 mars 1962 sur une longueur de 932 m,
- le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
- le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.

Ces transferts de voiries seront réalisés sans contrepartie financière et les voies transférées en l'état.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert de ces voies deviendra donc effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes :
 - RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
 - RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
 - RD 45 du PR 16+0074 au PR 16+0628 sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Caudry dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 2 767 m :
 - la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
 - le boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932 m,
 - le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
 - le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et les communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis fixant les modalités de ces transferts et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour l'Association des communes minières de France (ACOM)

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé en mars 2017, a favorisé l'émergence de nouvelles synergies en faveur du territoire ainsi que le renforcement du partenariat entre les grandes collectivités et l'Etat.

I. SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION BASSIN MINIER (MBM) DU NORD-PAS-DE-CALAIS POUR 2024

Le Département du Nord, formalise, depuis plusieurs années ses relations avec la Mission Bassin Minier reconnaissant ainsi l'expertise acquise par l'association depuis 20 ans en matière d'accompagnement du territoire dans la gestion de « l'après-mine ». La Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin Minier Patrimoine mondial de l'UNESCO », acquis en 2012.

Les objectifs de la précédente convention sont reconduits pour 2024 à savoir :

- assurer la gestion de l'inscription du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins, afin de créer des synergies de développement.

En outre, la Mission Bassin Minier et le Département ont engagé depuis 2021 une dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier », visant à définir un cadre général d'aménagement, de mise en attractivité des espaces naturels, du patrimoine minier et culturel axé autour des liaisons douces et actives. L'ensemble des EPCI du territoire, l'Etat, la Région, les offices de tourisme, VNF, l'ONF, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut adhèrent aujourd'hui à cette dynamique devenue centrale, dans le partenariat avec la Mission Bassin Minier.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de cette dynamique et de manière plus opérationnelle en favorisant :

- la poursuite et le rendu de la première étude de cas sur l'unité paysagère « Plaines de l'Escaut »,
- la mise en œuvre de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe »,

- 4/5 -
- la mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier,
 - la circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

Un travail de renouvellement de la Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais est en cours de finalisation pour la période 2024-2026 et sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente. Néanmoins, il convient de déterminer dès à présent le montant de la subvention attribuée à la Mission Bassin Minier pour l'exercice 2024.

II. SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES (ACOM) DE FRANCE POUR 2024

L'association des communes minières de France défend depuis 1970 les intérêts des communes minières et de leurs populations en assurant un accompagnement, une veille législative sur le Code minier, en organisant des colloques sur l'actualité minière auprès des territoires connaissant encore une exploitation minière (ardoise, fer, charbon, sel ...) ou ayant connu cette exploitation comme c'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'association des communes minières est représentée au sein du conseil d'administration de la MBM et y apporte son expertise, notamment en matière de suivi des évolutions législatives du Code minier.

Dans le Nord, 73 communes du Bassin Minier sont adhérentes à l'association ainsi que Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'association a sollicité le soutien du Département du Nord au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 6 500 € (identique à 2023). Ce soutien permettra de conforter l'action de l'ACOM France

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention ordinaire annuelle de 110 000 €, à l'association Mission Bassin Minier pour 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier, selon le projet joint au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 €, à l'association des communes minières pour 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E30	BP 2024	0	116 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention cadre 2024-2035 ci-jointe, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury.

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 181 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est propriétaire de 86 ha et le Département du Nord de 71 ha, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Sur la période 2015-2023, suivant un cadre partenarial initié en 1992, le Département a confié au SMPNRSE la gestion des propriétés départementales par une convention cadre.

Le Département du Nord participe de façon générique à 50 % du montant des actions d'aménagements et de gestion, subventions et autres financements déduits. Ce montant est validé par une convention financière annuelle particulière ; le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres.

La liste des travaux sera cadrée par un plan de gestion sur 10 ans qui sera renouvelé en année 1 de la convention.

La participation aux aménagements et études exceptionnels ou imprévus sera également actée par la convention financière annuelle particulière.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre 2024 - 2035 entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet joint en annexe ;
- de valider le principe d'une participation financière du Département du Nord à hauteur de 50 % des coûts annuels engagés par le Syndicat Mixte sur le site de Nature d'Amaury.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	409 400 €	35000 € Estimatif par an (convention 2024/2035)

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable, et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants, en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par les communes :

- d'Esquelbecq,
- de Le Doulieu,
- de Santes,
- de Watten,

Et par l'Etablissement Public de Santé Mentale – site de Saint-André-lez-Lille.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise, pour chacun d'eux, la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Esquelbecq	Aménagement d'un verger de variétés fruitières anciennes, reboisement par plantation d'arbres de haut-jet d'essences locales et prise en compte de la biodiversité associée dans le parc, face à la mairie, rue Gabriel Deblock.	1 494,64	1 494,64	896,78
Le Douliou	Plantation de 32 arbres de haut-jet et 117 m de haies bocagères, suite à l'aménagement d'une aire de jeux, Grand Rue.	12 218,92	5 010,00	3 006,00 €
Santes	Plantation de 60 arbres de haut-jet, 251 arbustes et plantes grimpantes d'essences locales - analyse de sol et aménagement du jardin partagé Terrain d'Ententes, clos des Arpèges, sur une surface de 8 000 m2.	7 261,68	7 261,68	4 357,01 €
Watten	Aménagement de 4 chalets de jardin, rue de Saint Omer, sur les parcelles du jardin partagé existant.	1 333,30	1 333,30	799,98 €
Etablissement Public de Santé Mentale – Site de Saint-André	Plantation de 21 arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes et 21 arbres de haut-jet d'essences locales dans le parc de l'établissement. Reconstitution d'un verger historique.	5 370,49	5 040,00	3 024,00 €
TOTAL				12 083,77 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 896,78 € à la commune d'Esquelbecq,
 - 3 006,00 € à la commune de Le Douliou,
 - 4 357,01 € à la commune de Santes,
 - 799,98 € à la commune de Watten,
 - 3 024,00 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale - site de Saint-André-lez-Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes d'Esquelbecq, Le Douliou, Santes, Watten et l'Etablissement Public de Santé Mentale - site de Saint-André-lez-Lille, une convention cadre conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 12 083,77 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E32	500 000 €	0	12 083,77 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322614-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Simon JAMELIN, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2024.

Vu le rapport DAJAP/2024/30

DECIDE à l'unanimité:

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge ;
- de donner également mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 19.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322615-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Simon JAMELIN, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2024/29

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 19.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 22 janvier 2024
Comité de pilotage des Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire (PAMS)	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Littoral Nord »	Représentants du Département Titulaire <i>1 représentant à désigner</i> Suppléant <i>1 représentant à désigner</i>	ARLABOSSE Martine VANPEENE Anne
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	Représentants du Département Titulaire <i>1 représentant à désigner</i> Suppléant <i>1 représentant à désigner</i>	SANCHEZ Caroline CIETERS Marie
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	Représentants du Département Titulaire <i>1 représentant à désigner</i> Suppléant <i>1 représentant à désigner</i>	LETARD Valérie SIEGLER Nicolas
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	Représentants du Département Titulaire <i>1 représentant à désigner</i> Suppléant <i>1 représentant à désigner</i>	SIEGLER Nicolas BRICOUT Frédéric

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 22 janvier 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 22 janvier 2024
Comité de pilotage des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Littoral Nord »	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	ARLABOSSE Martine VANPEENE Anne
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	SANCHEZ Caroline CIETERS Marie
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	LETARD Valérie SIEGLER Nicolas
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas BRICOUT Frédéric

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 22 janvier 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés <i>à la Commission permanente du 22 janvier 2024</i>
Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge	Comité syndical	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u> Suppléants <u>5 représentants à désigner</u>	Titulaires LEBLANC Nicolas ROUSSELLE Marie-Paule DEVOS Carole SEGUIN Sébastien BAUDOUX Bernard Suppléants HIRAUX Mickaël VAN CAUWENBERGE Aude QUATREBOEUF Marie-Hélène LEDOUX Vincent DENYS Agnès
Comité de suivi spécifique des Collectivités territoriales institué par la Convention d'exécution unique entre la Société Canal Seine-Nord Europe et les Collectivités territoriales	Comité de suivi spécifique des Collectivités territoriales	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 22 janvier 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentantes désignées	Représentants désignés à la Commission permanente du 22 janvier 2024
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE)	Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentantes du Département Titulaire <u>CIETERS Marie</u> Suppléante <u>LABADENS Sylvie</u>	 CIETERS Marie LABADENS Sylvie
Agence immobilière à vocation sociale du Nord (AIVS 59)	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>3 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires BOISSEAUX Anne-Sophie <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> CHAMPAULT Marie	 <i>Reste inchangée</i> VANPENNE Anne <i>Reste inchangée</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 22 janvier 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 22 janvier 2024
Collège Public Jean Moulin à WALLERS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>HUTIN James</u>	BAUDUIN Marie Claude
Collège Public Victor Hugo à AUBY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>TITI Kader</u>	DECORPS Philippe
Collège Public Charles de Gaulle à JEUMONT	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>1 personnalité à désigner</u>	BOUJJOUF Abdelkader

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 22 janvier 2024

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322613-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Simon JAMELIN, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de la Société Générale-Crédit du Nord en soutien de la valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024.

Vu le rapport MECENAT/2024/45

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention ci-jointe de mécénat entre le Département du Nord et la Société Générale-Crédit du Nord relative à la valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mécénat ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 19.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, Rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Représenté par **Christian POIRET**, en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,
D'une part,

ET

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 1 062 354 722, 50 Euros
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222
dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 Boulevard Haussmann

Représenté par **Jean-Yves DELBART**, en qualité de directeur de la Communication SG CREDIT DU NORD

Ci-après dénommée le « **Mécène** »
D'autre part,

Le bénéficiaire et le Mécène dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département du Nord a pour objet

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Depuis mai 2023, le musée Matisse est fermé pour d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement.

Sa réouverture est prévue fin de l'été 2024 (date d'inauguration à confirmer), et sera combinée à des commémorations majeures dans l'histoire du musée : la célébration du 70^e anniversaire de la mort d'Henri Matisse, le 72^e anniversaire de la création du musée par Henri Matisse et le 140^e anniversaire de l'ouverture au public du marché couvert transformé en extension du parcours permanent.

Les travaux d'agrandissement et de modernisation du musée ont été confiés en 2019 à l'architecte Bernard Desmoulin. Ils permettront au musée départemental Matisse, 3ème collection Matisse de France, de gagner un tiers de sa surface actuelle, soit 1 000 m², de proposer quatre nouveaux ateliers, d'optimiser le parcours de visite des expositions par un accès inversé plus évident et fluide pour le visiteur et enfin, de réaménager l'accueil des groupes et des individuels.

Dans le cadre de sa politique de solidarité pour sensibiliser tous les citoyens à la culture et à l'occasion de l'agrandissement du musée, le musée départemental Matisse a développé l'accessibilité intégrale de son établissement -cadre bâti- pour les personnes à mobilité réduite.

Diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront initiées autour de la réouverture 2024.

Dans le cadre de ses activités de mécénat dans le domaine de la solidarité, le Mécène a pour objet de soutenir des projets de la pratique culturelle. A ce titre, le Mécène accepte d'apporter au Département du Nord son concours financier, en vue de soutenir la valorisation du parcours de réouverture de la collection Matisse, la plus importante au Nord de Paris.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET	2
ARTICLE 2. DURÉE	2
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE	3
ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD.....	3
ARTICLE 5. COMMUNICATION.....	5
ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - USAGE DES MARQUES.....	6
ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ.....	6
ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION FINANCIERE.....	6
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	8
ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 11. FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 12. RÉSILIATION	10
ARTICLE 13. CLAUSES GENERALES	10
ARTICLE 14. LOI APPLICABLE / RÉGLEMENT DES LITIGES	11

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène accepte de contribuer financièrement aux actions du musée départemental Matisse.

ARTICLE 2. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et s'étendra sur les années 2023 et 2024.

A l'expiration de cette période, la Convention ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. Si les Parties souhaitent reconduire la Convention, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant de prorogation.

Six (6) mois avant la date du terme de la Convention, le Département du Nord s'engage à prendre contact avec le Mécène à l'occasion du bilan intermédiaire et afin d'évoquer l'éventuel renouvellement de son soutien.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

3.1 Le Mécène s'engage à verser au musée départemental Matisse la somme totale de 20 000 €, vingt mille euros, toutes taxes comprises si des taxes de quelque nature que ce soit sont exigibles.

Cette somme est ferme et définitive et sera payée sur présentation d'un appel de fonds transmis par le Département du Nord au Mécène.

Le calendrier de paiement est le suivant :

- 10 000 (dix mille) euros en 2023
- 10 000 (dix mille) euros en mars 2024

Aucun autre versement ne pourra être réclamé au Mécène. Le Département du Nord fera son affaire de tout dépassement de budget initialement prévu.

3.2 Cet apport s'effectue sous le régime des dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et des articles 238 bis et suivants du Code Général des Impôts.

A ce titre, les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction §160 du BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807), le don sera éligible à la réduction d'impôt dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don effectué par le Mécène et les avantages qui lui sont accordés par le Département du Nord, tels que définis dans la présente Convention.

Le Département du Nord reconnaît expressément remplir les conditions permettant au Mécène de bénéficier du dispositif fiscal du mécénat. A ce titre, le Département du Nord déclare exercer une activité d'intérêt général et être habilité à recevoir des dons et à délivrer les pièces justificatives correspondantes.

Un reçu fiscal sera remis dans les meilleurs délais au Mécène par le Département du Nord afin de justifier du montant du don effectué, sur le modèle CERFA 11580*03, et ce, au plus tard avant le 31 décembre 2024 à l'adresse suivante : au 28 Place Rihour, 59000 Lille.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD

4.1 Le Département du Nord, s'engage à affecter la somme qui lui est versée par le Mécène dans le cadre de la Convention à la réalisation d'actions de valorisation du parcours de réouverture du musée Matisse en 2024.

Présentation du projet de valorisation du parcours de réouverture de la collection Matisse

Le nouveau parcours muséographique se déploiera sur une surface de « 3 400 m² », agrandi d'un tiers de sa superficie et pourra accueillir la collection d'œuvres et d'objets dans 20 salles, contre 11 auparavant. Le parcours temporaire inaugural sera plus particulièrement dédié à la découverte des livres illustrés par Henri Matisse et se poursuivra par une ponctuation artistique dans le parc Fénélon.

Le soutien à la conception d'une nouvelle scénographie entièrement repensée pour raconter la vie et l'œuvre d'Henri Matisse en favorisera l'approche culturelle au plus grand nombre grâce à une expérience visiteur renouvelée.

Le nouveau parcours et un discours renouvelés permettront de mieux contextualiser les collections : par un rythme de visite respectueux de la chronologie de l'histoire de l'art grâce à l'inversion du parcours des collections permanentes. Des discours pédagogiques dans chaque salle, seront proposés dans un esprit de médiation, accessibles à tous, sous des formes plurielles.

L'exposition inaugurale Henri Matisse « *Comment j'ai fait mes livres* » sous réserve de sa validation en commission permanente, révélera comment l'artiste s'est imposé comme un des grands peintre-illustrateurs du XX^e siècle. Elle rassemblera l'ensemble de la collection des 14 livres d'art réalisés entre 1932 et 1952 pour lesquels Matisse a travaillé la composition générale de l'ouvrage, les illustrations, la mise en page, le choix de la typographie, des papiers, la sélection des textes...

La suite de l'exposition sera proposée par une déambulation artistique dans le parc du musée.

Engagement du mécène

Pour SG CREDIT DU NORD, soutenir la nouvelle scénographie favorise l'approche culturelle au plus grand nombre en proposant un meilleur confort d'accueil et une expérience visiteur renouvelée et de qualité.

Le Mécène accompagnera les actions de valorisation sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), comprenant :

- la réalisation du livret d'exposition « *Henri Matisse, comment j'ai fait mes livres* », exposition programmée du 28 septembre 2024 au 2 février 2025 (sous réserve de la confirmation du Département en assemblée délibérante) : frais d'auteur, dépenses de graphisme et d'impression ;
- les coûts de logistique, de conservation et de transport d'œuvre(s) en prêt d'autre(s) musée(s) ;
- les frais d'impression et de pose de l'exposition sur les panneaux du parc Fénelon, scénographie de plein air pour inviter les visiteurs à poursuivre leur déambulation en extérieur au sein de l'espace de ressourcement du jardin à la française.

Le Département du Nord fait son affaire personnelle du respect de toutes les règles administratives et légales en rapport avec les actions qu'il entreprend.

Le Département du Nord garantit avoir contracté toutes les polices d'assurance propres à son activité.

4.2 Le Département du Nord déclare qu'au jour de la signature de la Convention, les autres soutiens privés et publics de personnes morales dont elle bénéficie sont ceux de : l'association des amis du musée Matisse et CERFRANCE Nord-Pas de Calais.

Le Département du Nord informera préalablement le Mécène, pendant la durée de la Convention, du soutien de tout autre mécène ou parrain, sous quelque forme que ce soit.

4.3. Suivi des actions - Le Département du Nord s'engage à remettre au Mécène, six (6) mois après la signature de la présente Convention, un bilan intermédiaire, puis à l'expiration de celle-ci, un bilan final de l'action menée.

4.4 Présence du Mécène sur les supports de communication dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée par le Mécène et la valeur des contreparties accordées par le musée, telle que définie par les commentaires de l'administration fiscale. Le Département du Nord s'engage à accorder au Mécène des contreparties définies ci-après :

- Le Département du Nord mentionnera le soutien du Mécène dans toute information verbale ou écrite à tous médias, régionaux, nationaux et internationaux, que ce soit sous forme d'interviews, communiqués ou dossiers de presse ou autres, ainsi que sur les supports de communication se rapportant à ses actions soutenues par le Mécène.
- Le Département du Nord informe le Mécène de la présence de son logo sur les supports de communication et de signalétique sur site ainsi que sur les pages du site internet du musée Matisse.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène :

Des contreparties immatérielles

- une visibilité sur les outils d'édition liés aux actions menées (carton d'invitation, livrets, dossiers de presse...) dans la limite de 10% du montant du don (soit une valorisation de 2 000 €)

Des contreparties immatérielles

- une visite privée guidée par des médiateurs du musée pour un maximum de 90 personnes, avec mise à disposition d'espaces privés pour l'organisation du cocktail à l'initiative du mécène. La date sera à déterminer en accord avec les services du musée (coût estimatif : 680 €)

- Une journée au musée, en présence des collaborateurs et de leurs familles, avec mise en place d'animations, d'ateliers et conférences pour 50 à 70 personnes (coût estimatif de 3 120 €)
- 200 billets d'entrée au musée, valables 1 an (montant à hauteur de 1 200 €)

Il est rappelé que la valeur des contreparties accordées au Mécène ne doit pas excéder 25% de la valeur du don versé par celui-ci, **soit 7 000 €**

ARTICLE 5. COMMUNICATION

5.1 Le Mécène pourra mentionner le musée départemental Matisse dans tous communiqués ou dossiers de presse, ainsi que sur tous supports de communication se rapportant à ses actions. Notamment, le Mécène pourra mentionner le musée Matisse sur tous sites de réseaux sociaux et/ou tous sites Internet. Le Département du Nord devra valider toutes les mentions faites par le mécène pour vérifier l'absence d'atteinte à son image.

Le Département du Nord - musée Matisse placera un lien hypertexte sur son site internet, si celui-ci est mis en place, renvoyant sur la page du site Internet du Mécène dont l'adresse est [www. https://banque.sg.fr](http://www.https://banque.sg.fr), dans les conditions définies d'un commun accord entre les Parties.

5.2 Revue de presse - Le Département du Nord fournira au Mécène, dans la mesure du possible et au fur et à mesure de leur parution, une copie des articles de journaux dans lesquels le soutien, objet des présentes, serait mentionné, en France et à l'étranger, et remettra en tout état de cause au Mécène, à l'issue de la Convention, une revue de presse de tous les articles mentionnant le soutien accordé et ce, dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Le musée garantit le Mécène contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques émanant de tout tiers.

Le musée Matisse fera ses meilleurs efforts pour fournir au Mécène, à sa demande, des photographies prises au cours de la réalisation par le Département de sa mission/son projet. A cette fin, le musée Matisse fera ses meilleurs efforts pour acquérir les droits d'exploitation des photographies, à titre gracieux, au bénéfice du Mécène.

5.3 Le Département du Nord, par le musée Matisse, informera le Mécène de tous les reportages réalisés pendant la durée de la Convention et relatifs au soutien apporté par le Mécène à l'action de l'Association.

A la demande du Mécène, le Département du Nord fera ses meilleurs efforts pour permettre au Mécène d'utiliser gracieusement tous ces reportages et ceux de tiers, en tout ou partie, dans le cadre de leur communication externe et interne en France et à l'étranger, sur tous supports électroniques, audiovisuels et vidéos, destinés à promouvoir la présente Convention, de même que sur supports papier, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Chaque utilisation devra faire l'objet d'un accord express et préalable du Département.

A ce titre, le Département du Nord fera ses meilleurs efforts pour obtenir tous les droits nécessaires, tels que droits d'auteur et droits à l'image, et garantit le Mécène contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque du fait de l'exploitation desdits reportages par le Mécène. Chaque utilisation devra faire l'objet d'un accord express et préalable du Département.

Si le Département du Nord n'a pas obtenu la cession de la totalité des droits conformément aux dispositions du présent article, il précisera par avance l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, ou de ceux relevant de la personnalité obtenue par lui. Il devra préciser dans ce cas au Mécène les conditions, notamment de prix, auxquelles les droits non obtenus pourraient être cédés.

5.4. En outre, le Département du Nord autorise expressément le Mécène, s'il le souhaite, à réaliser pendant la durée de la Convention ses propres reportages sur le soutien accordé à l'action du musée Matisse, par l'intermédiaire de tout tiers de son choix, aux dates qui seront déterminées d'un commun accord entre les Parties. Cette autorisation est soumise à l'accord préalable de l'artiste ou des artistes concernés et à la garantie que ces reportages ne donnent lieu à aucune exploitation commerciale et soient exclusivement réalisés dans le but de promouvoir le soutien accordé à l'action du Département du Nord et/ou d'illustrer la communication interne et/ou externe du Mécène.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - USAGE DES MARQUES

Les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant à l'une des Parties ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des Parties que dans le cadre strict de la Convention. Dans le cadre strict de la Convention, chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire ses marques, logos et signes distinctifs, sans modifications autres que celles nécessaires à son insertion dans le support désiré.

Toutefois, le Département du Nord s'engage à soumettre à validation du Mécène le contenu de chaque support de communication (y compris communiqué de presse et/ou publicité) associant ou intéressant ce dernier directement ou indirectement, et ce, quel qu'en soit le support et préalablement à sa publication ou sa diffusion sous forme de « bon à tirer ». *Les documents susvisés seront adressés par courrier électronique étant précisé que le Mécène aura cinq (5) jours ouvrés pour transmettre ses éventuelles observations. Si au terme des cinq (5) jours ouvrés aucune réponse n'a été apportée, le support de communication sera considéré comme approuvé.*

Toute autre utilisation est interdite, la Convention ne conférant à l'autre Partie aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties ou des entités les ayant dûment mandatées aux fins de la Convention.

Chaque Partie reste propriétaire des moyens, procédés et savoir-faire étant sa propriété préalablement à la signature de la Convention, qu'elle met en œuvre pour exécuter ce dernier et dont il concède un droit d'utilisation non exclusif à l'autre Partie.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos exploités dans le cadre de la Convention et en garantit une jouissance paisible dans le cadre de la Convention.

La présente clause survivra à l'expiration ou à la résiliation de la Convention quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties assurera la confidentialité de toute information dont elle aura connaissance sur les activités de l'autre Partie ainsi que sur les actions et budgets, sauf autorisation expresse de l'autre Partie.

Les Parties se portent garantes du respect de cette confidentialité par leur personnel et leurs éventuels sous-traitants et en assumeront la responsabilité en cas de manquement de leurs personnels et de leurs éventuels sous-traitants.

Les Parties seront liées par ce devoir de confidentialité aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie propriétaire de l'information concernée pour une levée de confidentialité.

Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION FINANCIERE

8.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le terme « acte de corruption » désigne tout acte consistant à solliciter, autoriser, offrir, promettre ou accorder un avantage financier ou autre (y compris tout paiement, prêt, cadeau ou transfert d'une chose de valeur) dans le but d'inciter une personne privée ou un agent public à exécuter ses fonctions de manière malhonnête ou en violation de ses obligations professionnelles, légales ou contractuelles et/ou d'obtenir ou de conserver un accord pour le Mécène de manière induue ou malhonnête (ci-après « **Acte de Corruption** »).

Le terme « acte de trafic d'influence » désigne l'acte volontaire de (i) donner, offrir ou promettre à quiconque (y compris tout agent public), ou (ii) accepter de quiconque (y compris d'un agent public), directement ou indirectement, tout don, cadeau, invitation, rétribution, ou chose de valeur, pour son propre compte ou celui d'un tiers, dans tous les cas en vue d'abuser ou pour avoir abusé de son influence réelle ou supposée et d'obtenir une décision favorable ou un avantage indu de la part d'un agent public (ci-après « **Acte de Trafic d'Influence** »).

Le Département du Nord déclare et garantit au Mécène à tout moment, pendant la durée de la Convention, que :

- (i) Il a connaissance et s'engage à respecter les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence applicables pour l'exécution de la Convention ;
- (ii) Ni le Département du Nord, ni, à sa connaissance, aucune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés (ci-après dénommés les « Personnes contrôlées »), ni aucun agent ou intermédiaire qu'il a mandaté aux fins de l'exécution de la Convention :
 - a) n'a commis d'Acte de corruption ou d'Acte de Trafic d'influence ;
 - b) n'est frappé d'une interdiction (ou n'est traité comme tel) par un organisme national ou international de répondre à des appels d'offres, de contracter ou de travailler avec cet organisme, en raison d'Actes de Corruption ou de Trafic d'influence avérés ou supposés ;
- (iii) Il a mis en place des règles et des procédures adéquates, telles que prévues par la réglementation applicable et/ou adaptées à sa taille et à son activité, visant à :
 - a) prévenir tout Acte de corruption et de Trafic d'influence d'être commis par lui-même, par des Personnes contrôlées, et, le cas échéant, par les agents ou autres intermédiaires qu'il a mandatés aux fins de l'exécution de la Convention ;
 - b) s'assurer que toute preuve ou soupçon d'Acte de corruption ou de Trafic d'influence fasse l'objet d'une enquête et soit traitée avec la diligence appropriée.
Tout Acte de corruption ou de Trafic d'influence lié à la présente Convention devra être promptement signalé au Mécène, dans les limites du droit applicable ;
- (iv) Qu'il tient des livres, des registres et des comptes raisonnablement détaillés pour les besoins de l'exécution de la Convention, en des termes et sous une forme adaptée à sa taille et à son activité.

Le Département du Nord déclare et garantit avoir connaissance du Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Mécène consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>.

Le Mécène est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Département du Nord, si le Mécène a des motifs raisonnables de soupçonner que Le Département du Nord ou l'un de ses agents, intermédiaires ou Personnes contrôlées a commis un Acte de corruption ou de Trafic d'influence dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public relatives à la commission d'Actes de corruption ou de Trafic d'influence. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

8.2 Lutte contre les conflits d'intérêts

Par « **Situation de Conflit d'Intérêt** », les Parties entendent toute situation dans laquelle le Prestataire, ses salariés, préposés, agents ou toute autre personne placée sous sa direction ou lui étant liée directement ou indirectement sont soumis, dans le cadre de leurs activités, à des intérêts multiples, contraires ou différents (tel que : intérêts personnels, intérêts de l'employeur, intérêts d'un ou plusieurs clients tiers...) de celui du Bénéficiaire et dont la poursuite pourrait porter atteinte aux intérêts de ce dernier.

Pendant toute la durée de la Convention, Le Département du Nord déclare et garantit ne pas maintenir de relations personnelles ou professionnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en Situation de Conflits d'Intérêts vis-à-vis du Mécène. Le Département du Nord s'engage à notifier sans délai au Mécène tout conflit d'intérêts en lien avec la relation commerciale entre les Parties et auquel elle pourrait se trouver soumise. Si le Mécène considère que le conflit d'intérêts déclaré par le Département du Nord est incompatible avec la poursuite de la Convention, il pourra la résilier, de plein droit, sans préavis et sans indemnité.

8.3 Sanctions et embargos

Pour les besoins du présent article, les termes « Personne sanctionnée » et « Sanctions » auront la signification suivante :

« **Personne Sanctionnée** » désigne toute personne, dotée ou non de la personnalité juridique :

- a) figurant sur toute liste de personnes désignées en application des Sanctions ;
- b) située dans un pays ou un territoire soumis à des Sanctions globales ou constituée en vertu des lois de tout pays ou territoire soumis à des Sanctions globales ;
- c) détenue ou contrôlée directement ou indirectement, tel que défini par la Sanction concernée, par une personne visée aux points a) ou b) ci-dessus ; ou
- d) qui fait ou ferait durant l'exécution du Contrat l'objet de Sanctions.

« **Sanctions** » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires promulguées, administrées ou appliquées par l'une des organisations ou Etats suivants (ou par tout organisme de l'une des organisations ou Etats suivants) :

- a) les Nations Unies ;
 - b) les États-Unis d'Amérique ;
 - c) le Royaume-Uni ; ou
 - d) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur de celle-ci.
- (i) Le Département du Nord déclare que ni lui, ni aucune de ses sociétés affiliées, filiales ou holding ni, à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, dirigeants et employés, ou l'un de ses agents et intermédiaires, n'est une Personne Sanctionnée.
 - (ii) Le Département du Nord déclare et garantit (la représentation et la garantie seront réputées être répétées à tout moment pendant l'exécution de la Convention) qu'il ne conclura pas de convention avec une Personne Sanctionnée.
 - (iii) Le Département du Nord fournira au Mécène, et doit s'assurer que tout agent ou intermédiaire mandaté par lui aux fins de l'exécution de la Convention lui fournira, dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance les détails de toute réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête à son encontre relatives à des Sanctions.
 - (iv) Le Département du Nord doit mettre en œuvre et maintenir des règles et procédures appropriées pour se conformer aux Sanctions, représentations et engagements prévus au présent article.
 - (v) Le Département du Nord comprend que Société Générale ne doit pas traiter de paiement ou de transaction au profit d'une Personne Sanctionnée ou d'une manière qui entraînerait une violation des Sanctions. Ainsi, Société Générale peut suspendre immédiatement tout paiement, promesse de paiement ou autorisation de tout paiement (ou de donner toute contrepartie de valeur) au Département du Nord, si le Département du Nord fait l'objet de Sanctions ou ne respecte pas les engagements prévus au présent article. Sous réserve des lois, réglementations et autorisations applicables des autorités compétentes, Société Générale peut réaliser ce paiement sur un compte gelé au profit de l'Association.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

9.1 En tant que groupe international, Société Générale est soumis à un corpus législatif et réglementaire relatif à la responsabilité sociétale et environnementale.

Le groupe Société Générale a mis en place des mesures destinées à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de son activité et de celles de ses prestataires. Dans ce cadre, le musée Matisse s'engage à respecter les obligations prévues au présent article.

9.2 Le Code de conduite du groupe Société Générale est consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>. A la date d'effet de la Convention, la collectivité déclare avoir mis en place des principes au moins équivalents à ceux mentionnés dans ledit code et à ce que les intervenants qu'elle désigne dans le cadre de la Convention n'agissent pas en contradiction avec lesdits principes, et ce, pendant toute la durée de la Convention. Ces principes ne pourront s'appliquer que s'ils sont en conformité avec le droit de la fonction publique et le droit des collectivités territoriales qui s'imposent au Département du Nord.

Pour répondre à ses obligations légales et réglementaires et, dans la lignée du Code de Conduite, le groupe Société Générale souhaite associer ses partenaires à la mise en place de mesures de vigilance.

9.3 L'ensemble des engagements pris par Société Générale et les attentes que Société Générale a envers ses partenaires concernant le respect de ces grands principes vis-à-vis des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption sont détaillés dans la Charte Achats Responsables (ci-après la « **Charte** ») consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>.

La signature de la Convention par le Département du Nord implique l'acceptation des termes de la Charte.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le terme « donnée à caractère personnel » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant (ci-après « **Donnée(s) à caractère personnel** »).

Compte tenu de l'autonomie dont jouit le Département du Nord dans l'organisation et l'exécution de la Convention, le Département du Nord s'engage à respecter en qualité de responsable de traitement toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après la « Réglementation applicable »), et à en faire respecter les dispositions par ses propres sous-traitants.

En particulier, le Département du Nord :

- ne pourra utiliser et communiquer les Données à caractère personnel relatives au Mécène qu'aux seules fins de la stricte exécution de la Convention, à l'exclusion de toute utilisation à des fins de prospection commerciale ;
- devra se conformer à l'obligation d'information des personnes telle que prévue par la Réglementation applicable. A ce titre, le Département du Nord s'engage à informer les personnes concernées sur la nature et la finalité des traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre, les destinataires desdites données et, le cas échéant l'existence de transferts de Données à caractère personnel vers les locaux du Département du Nord à l'étranger ainsi que les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- devra mettre en œuvre les garanties adéquates prévues par la Réglementation applicable en matière de transferts de Données à caractère personnel dehors de l'Union Européenne et obtenir, le cas échéant, toute autorisation nécessaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- s'engage à ne pas traiter les Données à caractère personnel en dehors des cas mentionnés ci-dessus en dehors de l'Espace Economique Européen ;
- s'abstient d'utiliser ou de permettre ou de faciliter l'utilisation par des tiers, de la part d'un sous-traitant ou d'une personne agissant sous l'autorité et pour le compte du Département du Nord, pour d'autres finalités que l'exécution de la Convention ; ainsi que de tout usage ou traitement ou toute autre opération ou exploitation sans autorisation préalable du Mécène ;
- s'engage à mettre en place les mesures et procédures appropriées pour s'assurer que toutes Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention sont pertinentes, adéquates et non excessives au regard de la finalité des traitements mis en œuvre pour exécuter la Convention, exactes et, si nécessaire, mises à jour, et ne sont pas conservées au-delà de ce qui est nécessaire à l'exécution de la Convention ;
- s'engage à prendre, et s'assure que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Convention toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

Au terme de la Convention, le Département du Nord s'engage à restituer ou à détruire, selon des procédés et modalités convenus préalablement entre les Parties, toutes les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention de manière automatisée ou manuelle. Le Mécène se réserve le droit de procéder à toute vérification permettant d'évaluer le respect de cette obligation. Le présent paragraphe survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le Département du Nord déclare qu'il n'a aucune raison de croire, à la date de conclusion de la Convention, que les obligations lui incombant contenues dans le présent article puissent être contraires aux législations locales applicables et s'engage à informer le Mécène dans le cas contraire.

Le Département du Nord garantit et indemnise le Mécène contre tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent Article.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« **Événement de Force Majeure** »).

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Événement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Événement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de quinze (15) jours, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai de quinze (15) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, la Partie non défaillante pourra de plein droit résilier la Convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 13. CLAUSES GENERALES

13.1 Nullité partielle - Si l'une (ou plusieurs) des stipulations de la Convention est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations de la Convention gardent toute leur force et leur portée.

13.2 Intégralité de la Convention - Modification - La Convention ainsi que ses annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties et se substituent de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs à la Convention.

Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre de la Convention, s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

13.3 Manquement - Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant à la Convention, et ne pourra empêcher la Partie non-défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

13.4 Notification - Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf stipulations contraires de la Convention, toute notification, prendra effet à compter de sa date de première présentation. Les notifications destinées aux Parties seront adressées aux adresses suivantes :

pour le Département du Nord : Christian POIRET, Président du Département du Nord
Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex

pour le Mécène : SG CREDIT DU NORD - Direction de la communication - 28 place Rihour - 59000 Lille

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE / RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

**Pour le Mécène,
Jean-Yves DELBART**

**Pour le Département du Nord,
Christian POIRET**

Signature :

Signature :

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322702-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Simon JAMELIN, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024.

Vu le rapport DAJAP/2024/86

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à Madame Marie CIETERS, Vice-présidente du Conseil départemental, un mandat spécial pour le déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne prévu du 20 au 21 mars 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 19.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322619-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Renouvellement des marchés relatifs à l'achat d'énergie

Vu le rapport DB/2023/426

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités visées dans le rapport, en application des articles L2113-1, L2213-6 et L2113-7 du code de la commande publique, afin de passer des marchés publics relatifs :
 - à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur la période prévisionnelle 2026-2029 ;
 - à la fourniture et à l'acheminement de gaz sur la période prévisionnelle 2027-2030 ;
 - à l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») ;
 - à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Hauts-de-France

ACHAT D'ELECTRICITE / ACHAT DE GAZ ET DE PRESTATIONS D'INGENIERIE ATTACHEES CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu les articles L. 1414-3 et L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2113 1, L. 2213-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

ENTRE :

Le **Département du Nord**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné par « le membre pilote » ou « coordonnateur »

Et

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné par « le membre pilote » ou « coordonnateur »

Et

Le **Service Départemental d'incendie et de Secours du Nord**, dont le siège se situe au 18, rue de Pas — CS 20068 — 59028 Lille cedex, représenté par Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS.

Ci-après désigné par « membre pilote »

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe en la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Pas de Calais, 18 rue René Cassin, ZA des Chemins Croisés, BP 20077, 62052 Saint Laurent Blangy cedex, représenté par Monsieur Raymond GAQUERE, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS.

Ci-après désigné par « membre pilote »

Et

La Région Hauts -de-France, dont le siège se situe, 151 boulevard du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné « membre pilote »

Et

Les **Etablissement Publics Locaux, sociétés publiques locales et organismes associés situés sur le territoire des départements Nord/Pas-de-Calais/Somme/Aisne/Oise**, dûment autorisés par délibération de leur organe délibérant.

Ci-après désignés par « le membre »

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet de la convention

Les assemblées du Département du Pas de Calais, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France et des SDIS du Nord et du Pas de Calais ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour l'achat de gaz ainsi que l'ingénierie qui s'y attache.

A ces membres, s'ajouteront les Etablissements Publics Locaux, sociétés publiques locales et organismes associés sus-indiqués, dès lors que leur organe délibérant l'aura décidé et que seront transmises au coordonnateur concerné, dans les délais et les modalités indiqués à l'article 8 de la présente convention, la délibération correspondante et la convention de groupement signée. Celles-ci devront expressément indiquer l'adhésion de l'organisme au groupement pour l'achat de gaz, d'électricité ou des deux énergies.

L'objet de la convention est de préciser les ambitions et les modalités d'organisation du présent groupement de commandes chargé de passer des marchés publics relatifs :

- Pour l'ensemble des membres du groupement, en fonction de leur choix lors de l'adhésion :
 - A à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur la période prévisionnelle 2026 – 2029 ;
 - A à la fourniture et à l'acheminement de gaz sur la période prévisionnelle 2027 – 2030.
- Pour les seuls membres pilotes :
 - A l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») ;
 - A l'assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie.

2. Définitions

- Les Coordonnateurs du groupement sont :
 - **Le Département du Nord** pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics d'achat d'énergie (électricité et gaz) et pour l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (PPA) ;
 - **Le Département du Pas-de-Calais** pour l'achat de gaz.

Les coordonnateurs seront chargés de mener la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres dans les conditions détaillées à l'article 4 de la présente convention.

- Les membres « pilotes » de la convention de groupement sont :
 - La Région Hauts-de-France.
 - Le Département du Nord
 - Le Département du Pas-de-Calais
 - Le SDIS du Nord

- Le SDIS du Pas-de-Calais

Les membres pilotes participent à la passation des marchés publics dans les conditions détaillées dans la présente convention. Les membres pilotes participent aux comités de pilotage et aux comités techniques dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Ces membres pilotes sont chargés de définir leurs propres besoins ainsi que les besoins des membres qui leur sont rattachés (établissements publics locaux, SPL et autres organismes). Les membres pilotes collectent, vérifient et mettent en forme les informations transmises par ces membres et les informent des achats réalisés par le groupement.

- Les « membres » désignent :

Les établissements publics locaux, les sociétés publiques locales et les organismes associés situés sur le territoire des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, dûment autorisés par délibération de leur organe délibérant qui souhaitent adhérer à la présente convention.

Les membres pilotes sont considérés comme des membres pour leur patrimoine propre.

Ces membres ne participent pas aux comités de pilotage ni aux comités techniques. Ces membres participent aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics relatifs à l'achat d'énergie dans les conditions de l'article 4.3 de la présente convention. Ils doivent pour cela fournir les informations relatives aux points de livraison concernés ainsi que les mandats permettant aux membres pilotes et aux Coordonnateurs du groupement d'accéder aux données fournisseurs. Ils sont tenus de maîtriser leur consommation énergétique, de traiter et de payer les factures qui leur sont adressées par les fournisseurs d'énergie..

3. Création

Il est constitué entre les parties désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par la présente convention et les articles L. 2113 1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France en sont membres pilotes.

Les membres du groupement conviennent de désigner le Département du Nord comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude de faisabilité, ci-après désigné le Coordonnateur.

Les membres du groupement conviennent de désigner le Département du Pas-de-Calais comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz, ci-après désigné le Coordonnateur.

4. Le rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et

réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

Le Coordonnateur s'engage à mettre à disposition du groupement de commandes un équivalent temps plein (ETP) afin de l'assister dans ses missions.

4.1 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s)

Le Coordonnateur, en concertation avec les membres pilotes, a en charge, notamment, de :

1. Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres définis ci-dessus. A cette fin, pour les marchés public d'achat d'énergie (électricité et gaz) : le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
2. Procéder à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution, le cas échéant ;
3. Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés ;
4. Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur ;
5. Assurer l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.
6. Aviser les candidats évincés et produire à ceux en ayant fait la demande les éléments motivant le rejet de leur candidature ou de leur offre
7. Procéder le cas échéant à la transmission au contrôle de légalité
8. Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation
9. Solliciter toutes autorisations administratives
10. Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les membres pilotes du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

4.2 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les marchés publics avec les titulaires retenus. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

Le Coordonnateur procède également aux achats en clics pour l'achat d'énergie.

4.3 Exécution des contrats

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) public(s) passé(s) par le Coordonnateur, pour la part qui le concerne.

En cas de nouveaux besoins ne pouvant être couverts par le(s) marché(s) public(s) existant(s), le coordonnateur aura la charge de préparer la consultation nécessaire, d'attribuer, de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s) correspondant à ces besoins identifiés.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marché(s) public(s) sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs adhérents concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

4.4 Modifications des contrats

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public y compris la résiliation, après concertation des membres pilotes suivant les différentes hypothèses développées aux articles R. 2194- 1 à R. 2194-10 du code de la Commande Publique

4.5 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 du Code de Commande Publique)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le Coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

5. Conduite de l'opération

Chaque Coordonnateur assurera le portage de son opération. Chaque membre s'engage à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne (et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges)

6. Gouvernance et règles de vote

6.1 Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage et un comité technique seront désignés.

6.1.1 Les comités de pilotage

- Composition

Les comités de pilotage seront composés au minimum d'un représentant de chaque membre pilote.

Ces représentants sont désignés par chaque membre du groupement parmi notamment les directeurs généraux adjoint (DGA) en fonction des délégations dont ils disposent.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage participe au comité de pilotage.

Les membres du comité technique participent au comité de pilotage.

Les autres membres ne participent pas au comité de pilotage.

- Réunions

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire à la sollicitation d'au moins un membre pilote du groupement auprès du Coordonnateur ou sur convocation du Coordonnateur envoyée aux membres pilotes 15 jours avant la tenue de la réunion. Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

- Réunions d'urgence

Lors de situations urgentes, dont l'appréciation est laissée au Coordonnateur du groupement, une réunion pourra être organisée la veille pour le lendemain par convocation envoyée par mail aux membres du comité.

- Pouvoirs

Le comité de pilotage est en charge de la gouvernance (organisation, modifications, arbitrages...) de la présente convention, de la stratégie d'achat et de la communication.

Le comité de pilotage valide les propositions présentées par le comité technique.

6.1.2 Les comités techniques

- Composition

Les comités techniques seront composés au minimum d'un représentant de chaque membre pilote.

Ces représentants sont désignés par chaque membre en lien avec leur expertise technique.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage participe au comité technique.

Les autres membres ne participent pas au comité technique.

- Réunions

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire à la sollicitation d'au moins un membre pilote du groupement auprès du Coordonnateur ou sur convocation du Coordonnateur envoyée aux membres 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le comité technique se réunira de façon obligatoire avant chaque comité de pilotage.

- Réunions d'urgence

Lors de situations urgentes, dont l'appréciation est laissée au Coordonnateur du groupement, une réunion pourra être organisée la veille pour le lendemain par convocation envoyée par mail aux membres du comité.

- Pouvoirs

Le comité technique est en charge de préparer les réunions du comité de pilotage en apportant des éclairages sur les achats d'énergie (notamment les achats clics) et de dresser un état des lieux des différents marchés d'énergie.

6.2 Règles de vote dans les comités

Les décisions des comités seront prises à l'unanimité des membres pilotes. A défaut de consensus, les décisions seront prises à la majorité absolue des membres pilotes selon la répartition des droits de vote suivante :

- Département du Nord : 30%
- Département du Pas-de-Calais : 30%
- Région Hauts-de-France : 30%
- SDIS 59 : 5%
- SDIS 62 : 5%

Aucun droit de véto ne sera consenti aux membres pilotes.

En cas de retrait d'un ou plusieurs membres pilotes la répartition des droits de vote se fera à due proportion entre tous les membres pilotes restants

7. Adhésion à des réseaux nationaux

Les coordonnateurs pourront adhérer, sur décision du comité de pilotage, à différents réseaux nationaux notamment :

- La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
- L'AMORCE.

8. Adhésion et Retrait

8.1 Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de la volonté de chacun des membres (EPL,

organismes associés, SPL). Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

L'adhésion ultérieure d'un membre au groupement résulte de l'initiative d'un membre pilote. Elle est subordonnée à l'accord du Coordonnateur, qui soumettra préalablement cette adhésion au comité de pilotage. Elle peut intervenir à tout moment pendant la durée de la présente convention dans les limites définies ci-dessous.

L'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir un mois minimum en amont du lancement d'un marché public d'achat d'énergie, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur.

Les membres pilotes sont chargés de coordonner l'adhésion des membres (EPLÉ, organismes associés, SPL, etc.) qui leur sont rattachés et de collecter les informations et documents nécessaires à cette adhésion.

L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe dédiée de la présente convention.

8.2 Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un marché public d'achat d'énergie a été engagée, à savoir après que l'avis de l'appel à la concurrence ou la lettre de consultation a été envoyé à la publication. Chaque membre désirant se retirer doit se manifester par écrit un mois avant la date de lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe concernée. Elle est soumise pour information aux membres pilotes.

En cas de retrait d'un ou plusieurs membres pilotes, les frais d'ingénierie, ci-après définis, seront repris par les membres pilotes restants à due-proportion

9. Financement de l'ingénierie du groupement

Chacun des membres assumera la charge financière des achats de gaz, des achats d'électricité pour la part qui le concerne, hors frais d'ingénierie.

Les frais d'ingénierie du groupement seront partagés entre les membres pilotes du groupement selon la répartition suivante :

- Département du Nord : 31.40 %
- Département du Pas-de-Calais : 31.40 %
- La Région Hauts-de-France : 31.40 %
- Le SDIS du Nord : 3.90%
- Le SDIS du Pas-de-Calais : 1.90 %

Ils sont constitués exclusivement des dépenses suivantes établies forfaitairement pour la durée de la convention :

- Un ETP mis à disposition par le département du Nord établi forfaitairement à 70 000 € par an

- Un ETP mis à disposition par le département du Pas-de-Calais établi forfaitairement à 70 000 € par an

Ainsi que des dépenses suivantes dont le montant définitif sera communiqué par le coordonnateur sur la base des montants contractuels engagés :

- Une étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») estimée à 90 000 € TTC
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie estimée à 240 000 € TTC,
- Deux adhésions aux réseaux professionnels pour le département du Nord estimées à 7000 € TTC chacune soit 14 000 € TTC
- Deux adhésions aux réseaux professionnels pour le département du Pas-de-Calais estimées à 7000 € TTC chacune soit 14 000 € TTC

En cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, les indemnités, frais de contentieux, frais de conseils juridiques et d'ingénieries juridiques seront divisés selon la répartition ci-dessus indiquée.

Un titre annuel sera émis par le coordonnateur pour chacun des membres pilotes. Il reprendra la totalité des factures reçues dans l'exercice par le coordonnateur et réparties conformément aux dispositions de la convention.

10. Attribution des marchés publics - Avenants - Contrôles

Pour l'attribution des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente. Les membres pilotes peuvent assister à la commission d'appel d'offres avec voix consultative

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au Coordonnateur.

Durant la durée de la convention, chaque membre peut opérer ou faire opérer à ses frais tous contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaire.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est également compétente pour tout projet d'avenant au marché public qui devrait être préalablement soumis à son avis.

11. Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur aux membres après transmission au représentant de l'Etat pour contrôle administratif. Sans préjudicier aux droits des tiers, elle s'achève à l'issue des opérations d'apurement juridiques et financiers du dernier marché public passé par le groupement, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 31 décembre 2031.

12. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des parties

concernées du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur, un nouveau coordonnateur sera désigné par les membres pilotes restant par voie d'avenant à la convention.

13. Capacité à ester en justice

Le Coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

L'émargement est en annexe de la présente convention.

ANNEXE 2

Émargement à la convention pour les EPLE, organismes associés, SPL, etc.

ADHÉSION

(Cocher la ou les cases correspondant à l'énergie retenue)

Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2026-2029

Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2027-2030

Identité du membre : EPLE, organismes associés, SPL

Identité, signature manuscrite et cachet du représentant légal :

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322633-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

Groupe action logement CLESENCE - construction de 10 logements chaussée Brunehant à Naves pour un montant de 1 134 631 € - contrat de prêt n° 150324.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 134 631 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150324 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 10 logements situés chaussée Brunehant à Naves (opération (59) -NAVES-Chaussée Brunehant 10 LLS, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322743-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

FLANDRE OPALE HABITAT - construction de 12 logements allée des Coquelicots à Cappelle-Brouck pour un montant de 1 527 329 € - contrat de prêt n° 151301.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 527 329 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151301 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés allée des Coquelicots à Cappelle-Brouck (opération CAPPELLE-BROUCK 5367, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322744-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

PARTENORD HABITAT - construction de 35 logements rue de Cambrai et boulevard de Belfort à Lille pour un montant de 3 548 077 € - contrat de prêt n° 151645.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 548 077 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151645 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 35 logements situés rue de Cambrai et boulevard de Belfort à Lille (opération LILLE, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat ;

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Mesdames LUCAS et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322745-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 48 logements rue Gaston Monmousseau à Petite-Forêt pour un montant de 3 706 000 € - contrat de prêt n° 152208.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 706 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152208 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue Gaston Monmousseau à Petite-Forêt (opération PETITE-FORET, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat ;

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Mesdames LUCAS et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322746-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 76 logements sur plusieurs adresses à Tourcoing pour un montant de 2 570 000 € - contrat de prêt n° 151636.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 570 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°151636 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Tourcoing (opération TOURCOING, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat ;

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Mesdames LUCAS et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322747-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

PARTENORD HABITAT - construction de 33 logements rue Denis Cordonnier à Aniche pour un montant de 2 017 000 € - contrat de prêt n° 151640.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 017 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151640 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 33 logements situés rue Denis Cordonnier à Aniche (opération ANICHE - RUE DENIS CORDONNIER, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat ;

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Mesdames LUCAS et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322748-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

PARTENORD HABITAT - construction de 34 logements rue des Anglais à Berlaimont pour un montant de 1 837 310 € - contrat de prêt n° 151649.

Vu le rapport DFCG/2024/11

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 837 310 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151649 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 34 logements situés rue des Anglais à Berlaimont (opération BERLAIMONT Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat ;

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Mesdames LUCAS et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322617-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 9ème ForInCIP

Vu le rapport DTT/2024/50

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit) pour l'organisation du 9^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 21, 22 et 23 mars 2024, décrit dans le rapport et l'annexe ci-jointe ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille, Monsieur PERIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Université
de Lille

Annexe 1

Jean-Philippe DEROSIER

Professeur agrégé des Facultés de droit

Membre de l'Institut Universitaire de France

jean-philippe.derosier@univ-lille.fr

Christian POIRET

Président du Conseil départemental du Nord

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Lille, le 24 novembre 2023

OBJET : SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT POUR LE 9^e FORINCIP

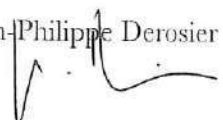
Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, le Département du Nord soutient le *Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques*, un projet scientifique que j'ai initié avec plusieurs collègues, Professeurs dans des Universités françaises, afin de répondre au besoin de renforcer l'étude juridique des institutions politiques. Né en 2015 à Rouen, le Forum se tient désormais à l'Université de Lille, depuis 2017. Il connaît un réel succès : quinze systèmes juridiques sont représentés, avec plus de 40 participants et 130 inscrits. L'objectif de faire de Lille, son université et sa région un pôle scientifique fondamental en droit constitutionnel a donc été atteint, surtout grâce au soutien du Département du Nord.

Le 9^e ForInCIP se tiendra à nouveau à l'Université de Lille, les 21, 22 et 23 mars 2024, sur *La législation déléguée*. Le thème est d'une actualité et d'une importance particulières, que ce soit en France, en Europe et dans le monde. Je serais heureux que le Département du Nord dispose à nouveau d'une place essentielle dans ce projet, qui porte sur un sujet dont il saura directement tirer profit. En effet, la législation déléguée soulève des enjeux concernant la qualité de la loi et son application par le pouvoir réglementaire, un sujet au cœur des préoccupations des collectivités territoriales aujourd'hui.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter votre contribution au financement de cet événement scientifique d'envergure internationale, à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros). En outre, je serais très heureux que vous acceptiez de venir prononcer quelques mots en ouverture du Forum, le vendredi 22 mars au matin, à la Faculté de droit de l'Université de Lille. Les liens entre le Département du Nord et l'Université en seraient ainsi renforcés et vous disposerez également de cette tribune pour apporter votre analyse personnelle de ce sujet.

Demeurant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information, je vous prie de croire à l'assurance de mes très sincères salutations,

Jean-Philippe Derosier


Pièces jointes :

- Présentation du projet scientifique
- Budget prévisionnel

Université de Lille – Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales

ERDP – 1, place Delort – CS 10629 – 59 024 LILLE CEDEX

Tél. : +33 (0)3 20 90 74 87 – +33 (0)6 80 96 15 18

9^E FORINCIP

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

LA LÉGISLATION DÉLÉGUÉE

21, 22 et 23 mars 2024

— PRÉSENTATION DU PROJET SCIENTIFIQUE —

Le *Forum international sur la Constitution et les Institutions politiques* (ForInCIP) est un projet scientifique initié et dirigé par le Professeur Jean-Philippe Derosier depuis 2015. Il est aujourd'hui porté par le Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRD&P, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP). Il étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle.

Concrètement, ce projet consiste en une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Cette méthodologie particulière et originale a donné naissance à ce que l'on a appelé la « science constitutionnelle ». En effet, elle offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Le droit constitutionnel ne saurait, en effet, se réduire à la seule question de la protection constitutionnelle et contentieuse des droits fondamentaux et à la garantie de la Constitution, pourtant principal centre d'intérêt de la doctrine constitutionnaliste ces dernières décennies. Au contraire, c'est grâce à l'analyse des institutions politiques que les questions liées à la modernisation et à l'adaptation de ces dernières peuvent être traitées et qu'il est alors possible d'y donner les réponses attendues, tant par la sphère politique que par la société. Les questions démocratiques et institutionnelles occupent une place toujours plus importante sur la scène politique nationale et internationale, car ce sont elles qui doivent être à même d'apporter les réponses idoines aux crises politiques, économiques et sociales,

d'ampleur nationale ou internationale. Cela concerne en particulier le thème retenu par le comité scientifique pour le 9^e ForInCIP : *La législation déléguée*.

Chaque Forum est consacré à un thème spécifique et d'actualité. Il permet de forger, de préserver et de renforcer un réseau de dimension internationale et associant des personnalités prestigieuses. Les trois journées de discussion offrent de riches échanges entre universitaires et praticiens venus de 14 pays (Allemagne, Belgique, Colombie, Espagne, États-Unis, Grèce, Italie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et, bien sûr, France), auxquels s'ajoute l'Union européenne en tant que telle. En particulier, les secrétaires généraux du Parlement français (Assemblée nationale et Sénat), des Présidents de Commission de différents Parlements (français et étrangers), des parlementaires français et étrangers, des membres du Conseil constitutionnel français, le Directeur juridique de la Chambre des représentants de Belgique, des administrateurs des assemblées parlementaires françaises et étrangères sont régulièrement présents. Le ForInCIP favorise ainsi la rencontre, l'échange et la réflexion entre universitaires et praticiens des institutions. Fondé en 2015, le Forum a permis d'étudier *L'opposition politique* (2015), *La désignation des gouvernants* (2016), *L'initiative de la loi* (2017), *Les partis politiques* (2018), *La déontologie politique* (2019), *La responsabilité des gouvernants* (2021), *La démocratie exécutive* (2022) et *Le réformisme constitutionnel* (2023). Le 9^e Forum se tiendra les 21, 22 et 23 mars 2024 sur *La législation déléguée* en raison de l'importance de ce thème très actuel, tout particulièrement au lendemain d'une crise pandémique mondiale qui a contraint les Gouvernements à agir dans l'urgence.

Le bon fonctionnement d'un État constitutionnel démocratique fondé à la fois sur le peuple et l'État de droit suppose de garantir un processus législatif délibératif et efficace, garantissant que la loi puisse effectivement être élaborée et que les citoyens puissent s'y identifier et y adhérer. Pour autant, la vie démocratique et institutionnelle en France, en Europe et dans le monde, est confrontée, d'une part, à des configurations politiques éclatées, pouvant rendre plus complexe la prise de décision et, d'autre part, à une « boulimie législative », où la loi n'est plus une solution, mais une simple réponse, généralement accomplie dans l'urgence. Les Gouvernements y font face en ayant souvent recours à une technique particulière, formalisée ou non, consistant à intervenir dans le domaine législatif. Cette « législation déléguée » est alors associée à une crise, soit qu'elle cherche à y répondre (par une réglementation rapide), soit qu'elle l'alimente (par une atteinte à la séparation des pouvoirs). Ce thème est ainsi au cœur du fonctionnement des régimes démocratiques et parlementaires contemporains.

Au cœur du fonctionnement démocratique et parlementaire des États modernes, La législation déléguée soulève des interrogations présentes dans de nombreux pays, qu'elles soient politiques, juridiques et techniques. Le thème se situe ainsi au carrefour du droit, de la science politique et de la vie politique, s'intégrant pleinement dans la méthodologie du ForInCIP et la science constitutionnelle qui forge son identité et justifie son traitement sous l'angle du droit comparé. Ce thème original et ambitieux entend couvrir la possibilité pour un autre organe que le Parlement – généralement le Gouvernement – d'élaborer des actes de valeur législative, de façon matériellement et temporairement limitée. Il s'agit d'étudier l'ensemble du processus, depuis l'habilitation jusqu'à la ratification, en passant par la réalisation et le contrôle. Ainsi, l'étude de la législation déléguée appelle d'abord une réflexion sur ses contours, par son origine et par ses formes (1), avant de se focaliser sur la réalisation, de l'habilitation à « légiférer » à l'exécution de la délégation (2), pour enfin analyser l'impact de cette technique, au regard de ce qu'en dit le juge (contrôle juridictionnel) et de ce qu'en perçoivent les citoyens (impact démocratique) (3).

À l'instar des éditions précédentes, le thème sera étudié à partir d'un questionnaire élaboré par le Comité scientifique et adressé aux rapporteurs. Ces derniers préparent leur rapport en lien avec le pays

et l'institution dont ils relèvent. Le rapport est diffusé avant les journées du Forum proprement dit. Le plan du questionnaire permet d'organiser le Forum en plusieurs sous-thèmes auxquels sont dédiées des demi-journées de discussions, conduites à partir d'un rapport de synthèse présenté de façon introductive et exposant les aspects essentiels des différents rapports. Un rapport général est ensuite élaboré, recensant les différents rapports nationaux et les rapports de synthèse, le cas échéant corrigés et complétés à l'aune des éléments de discussion. Il est alors publié aux Éditions LexisNexis, dans une collection dédiée : *Les cahiers du ForInCIP*, qui ont déjà accueilli la publication des Forums précédents. La direction scientifique est assurée par Jean-Philippe Derosier.

La juxtaposition des rapports nationaux, établis à partir d'un questionnaire commun, et les synthèses qui en sont retirées, offrent aux scientifiques et aux membres des institutions politiques une connaissance (en langue française) à laquelle ils pourraient avoir difficilement accès. Les travaux du ForInCIP ont ainsi un double apport : à l'égard de la communauté scientifique, diffusant des analyses issues de nombreux pays et au profit des institutions politiques (Parlement, Gouvernement, etc.) françaises et étrangères, les résultats leur servant à faire évoluer leur pratique institutionnelle.

Composition du Comité scientifique

Audrey BACHERT
Université de Lorraine

Julie BENETTI
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Philippe BLACHÈR
Université Jean Moulin – Lyon III

Emmanuel CARTIER
Université de Lille

Damien CONNIL
CNRS, Université de Pau

Audrey DE MONTIS
Université de Rennes

Jean-Philippe DEROSIER
Université de Lille

Chloë GEYNET-DUSSAUZE
IEP de Lille

Jean-Éric GICQUEL
Université de Rennes

Arnaud HAQUET
Université de Rouen

Jean-Louis HÉRIN
Secrétaire général honoraire du Sénat

Pascal JAN
IEP de Toulouse

Priscilla MONGE
Université Aix-Marseille

Otto PFERSMANN
École des hautes études en sciences sociales

Julien THOMAS
Université d'Orléans

Gilles TOULEMONDE
Université de Lille

Pauline TÜRK
Université Nice Sophia-Antipolis

Ariane VIDAL-NAQUET
Université Aix-Marseille

ForInCIP

Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques

9^e Forum : *La législation déléguée*

Lille, 21, 22 et 23 mars 2024

— Budget prévisionnel —

Dépenses				Recettes	
Type	Prix unitaire	Quantité	Total	Institution	Montant
Frais de déplacement			12 290 €	Université	13 000 €
Vols long courrier (prix moyen)	1 600 €	3	4 800 €	Commission recherche (<i>en cours</i>)	6 000 €
Vols européens (prix moyen)	300 €	8	2 400 €	CRDP EA 4487 (<u>accordé</u>)	3 500 €
Train en Europe (prix moyen)	300 €	4	1 200 €	ERDP (<u>accordé</u>)	3 500 €
Billet de train A/R CDG-Paris	80 €	11	880 €		
Vols en France (prix moyen)	250 €	3	750 €		
Train en France, hors Paris (prix moyen)	200 €	5	1 000 €	Collectivités territoriales	7 999 €
Train depuis Paris	140 €	9	1 260 €	Département du Nord (<i>en cours</i>)	5 000 €
Frais d'hébergement			5 760 €	Région Hauts-de-France (dispositif Valoris) (<i>en cours</i>)	2 999 €
Nuitée à l'hôtel	90 €	64	5 760 €		
Restauration			9 380 €	Organismes extérieurs	13 081 €
Dîner des intervenants (21/03)	40 €	32	1 280 €	Institut Pierre Mauroy (<u>accordé</u>)	5 000 €
Dîner de gala (22/03)	50 €	75	3 750 €	AUF (<i>en cours</i>)	2 500 €
Déjeuner buffet (22/03)	30 €	80	2 400 €	DAAD (<i>en cours</i>)	490 €
Déjeuner buffet (23/03)	30 €	40	1 200 €	FMSH (<i>en cours</i>)	2 500 €
Pauses et accueils café	150 €	5	750 €	IUF (<u>accordé</u>)	1 091 €
Communication et publication			6 650 €	Louisiana State University (<u>accordé</u>)	1 500 €
Affiches et programme	150 €	1	150 €		
Publication	6 500 €	1	6 500 €		
Total :			34 080 €	Total :	34 080 €

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322618-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent départemental

Vu le rapport DRH/2024/71

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonction de déléguée du Préfet, chargée de mission santé, transition écologique, lutte contre les discriminations et coordination des délégués du Préfet à compter du 1^{er} mars 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent départemental entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION
AUPRÈS DU PRÉFET DU NORD
D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
XXXXXXX – ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**
représenté par la **Préfète déléguée pour l'égalité des chances**
d'une part,

et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD,
dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**
d'autre part,
Ci-après désigné « Le Département »

Vu les articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

VU le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016 modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2019-762 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2008, relative à la mise en place des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

VU la circulaire du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. – Éléments de gestion ;

VU la circulaire du 10 mars 2009, relative au recrutement des délégués du préfet issu de la fonction publique territoriale et hospitalière et d'agents contractuels ;

VU la circulaire du 21 décembre 2009, relative au positionnement et à la gestion administrative des délégués du Préfet ;

VU la circulaire interministérielle n° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017, relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet,

VU l'instruction SG/DRH/SDP/BPA du 30 octobre 2016 du ministère de l'Intérieur, relative à la gestion et au recrutement des délégués du Préfet pour la politique de la ville ;

VU la candidature de l'agent par courrier en date du 16 novembre 2023 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2024 portant autorisation de la convention de la mise à disposition de XXXXXXXX entre le Département du Nord et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

VU l'Arrêté du .../.../2023 portant mise à disposition de XXXXXXXX auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Préambule

Le déploiement du dispositif des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fait de manière progressive depuis 2008.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine met en œuvre une nouvelle génération de contrats de ville pour la période 2015-2020 s'appuyant sur une nouvelle géographie d'intervention et de nouveaux quartiers prioritaires sur lesquels les délégués du préfet peuvent être affectés.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le délégué du Préfet coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du Sous-Préfet ville. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 modifiés, fixent la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, et sur lesquels les délégués du Préfet peuvent être affectés.

Les quartiers situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille sont retenus dans cette liste.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de XXXXXXXX, Attaché Territorial Principal, en qualité de déléguée du Préfet, chargée de mission santé, transition écologique, lutte contre les discriminations et coordination des délégués du préfet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : Durée

La mise à disposition de Madame XXXXXXXX est prévue, pour une durée de **3 ans**, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 1^{er} mars 2024, soit pour la période allant du 01/03/2024 au 28/02/2027 dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 susvisé, à hauteur de 100%.

Article 3 : Renouvellement de la convention

La mise à disposition peut être renouvelée, par avenant daté et signé, sans que la durée totale de la mise à disposition n'excède 6 ans sur le même poste.

Au-delà de 6 ans, le renouvellement est soumis à l'accord préalable du responsable de programme 147 (DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières) et à un changement du périmètre d'intervention.

Le Préfet de département veille à demander le renouvellement de la mise à disposition de XXXXXXXX 1 an avant la date de survenance au responsable du programme 147.

Article 4 : Nature des fonctions exercées par l'agent

L'agent est mis à disposition pour exercer des fonctions de « *déleguée du préfet* », XXXXXXXX coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville. Elle assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Elle est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Article 5 : Compétences décisionnelles et gestion administrative de l'agent

Pendant l'intégralité de sa mission, XXXXXXXX est placée sous l'autorité directe de la Préfète, à qui elle rendra compte des résultats de son activité ;

Aussi, pendant toute la durée de sa mise à disposition :

- XXXXXXXX travaille uniquement pour l'Etat, lequel devient civilement responsable en qualité de commettant et renonce de ce fait à tout recours contre le Département, pour les dommages qui seraient causés par XXXXXXXX tant à elle-même qu'aux agents de l'Etat ou à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles elle a été mis à disposition ;

- XXXXXXXX est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur dans la Préfecture du Nord (la durée et les horaires de travail, les modalités de prise de congés et les déplacements professionnels).

Les actes courants de gestion de l'agent (congés annuels, congés de formation, autorisation du travail à temps partiel, droit individuel de formation, pouvoir disciplinaire...) sont exercés par le Département dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret n°2008-580 susvisé.

Lorsqu'il intervient dans ce cadre, l'agent est tenu de maintenir confidentiels les renseignements signalés comme tels par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord qui lui sont communiqués.

Article 6 : Manière de servir, discipline et conditions d'avancement

XXXXXXX bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des membres de son corps d'appartenance.

Elle bénéficie d'un entretien individuel (une fois par an) avec la personne sous l'autorité directe auprès duquel elle est placée, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi et sur lequel l'intéressée peut porter ses observations. Ce rapport est ensuite transmis au Département du Nord.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord peut saisir le Département sur le sujet de la discipline concernant l'agent mis à disposition.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire, sur le fondement, en tant que de besoin, d'un rapport circonstancié établi par le supérieur hiérarchique de XXXXXXXX.

Le Département ou l'Etat établit l'évaluation de l'agent après lecture du rapport de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 8 et 8-1 du décret n°2008-580 susvisé.

Article 7 : Rémunération

XXXXXXXX continuera de percevoir, par le Département du Nord, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales sont liquidées et versées par le Département.

Une fiche financière doit impérativement être remise au postulant par son administration d'origine.

En outre, la DRH du ministère de l'Intérieur agissant pour le compte du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, versera à l'intéressée la prime spécifique de fonction (P.S.F.) créée par le décret modifié n° 2008-1311 du 11 décembre 2008, relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Préfet de département détermine la modulation appliquée au regard des résultats obtenus et de la qualité du service rendu au cours de l'année écoulée, conformément au décret visé ci-dessus et à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016. Cette prime est attribuée chaque année, pendant toute la durée d'affectation, est calculée au *pro rata temporis*, et versée annuellement à tous les délégués.

La P.S.F. est cumulable avec toute autre indemnité, y compris avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (R.I.F.S.E.E.P.).

Article 8 : Conditions matérielles

Les conditions matérielles (bureautique, fournitures de bureau, téléphonie, informatique, accès à l'internet, moyens de déplacement notamment, badge d'accès à la préfecture, carte professionnelle) propres au bon exercice de sa mission lui sont assurées par le référent hiérarchique et ne donnent pas lieu à la compensation prévue à l'article 9.

L'Etat remboursera directement à XXXXXXXX, selon les règles en vigueur, tous les frais professionnels, déplacements et transports qu'elle engagera dans l'exercice des fonctions pour lesquelles elle a été mise à disposition. L'Etat prend à sa charge les déclarations réglementaires à ce sujet.

Le délégué doit avoir accès à l'ensemble des services proposés aux autres agents de la Préfecture, qu'il s'agisse de l'information, de la formation, de la restauration, des prestations sociales et culturelles ou encore des systèmes d'information.

Article 9 : Compensation de l'emploi

Concernant XXXXXXXX, agent d'une collectivité territoriale, le coût établissement réel (brut + charges patronales) est remboursé annuellement, par la DGCL au Département du Nord, organisme d'origine d'accueil, au prorata du temps de mise à disposition et sur la production d'un relevé (facture, avis à payer, titre de recettes correspondant au forfait de la catégorie de l'agent) y compris l'allocation sociale au prorata, pour la première année, du temps de mise à disposition.

Les Préfectures veilleront à demander une fiche financière détaillée à l'organisme, celle-ci sera transmise à la DGCL avant la signature de la convention pour accord préalable.

Les virements sont effectués sur le compte de l'établissement public ou de l'opérateur.

Article 10 : Relations avec l'administration d'origine

Le Département du Nord veille à désigner un référent ressources humaines (R.H.) que pourra consulter l'agent en tant que de besoin pendant la période de mise à disposition. Ce référent R.H. sera également chargé d'organiser, le cas échéant en lien avec les conseillers mobilité carrière, des points d'étape préparatoires au retour et un entretien lors de la réintégration de l'agent. Cet accompagnement individualisé, notamment lors du retour de l'agent, est essentiel pour permettre de valoriser et capitaliser au mieux l'expérience acquise sur les fonctions de délégué du Préfet.

Il est essentiel que l'agent reste en contact avec son administration pendant la période de mise à disposition.

Ainsi, un entretien de carrière est mis en place un an après le début de la mise à disposition avec un conseiller mobilité-carrière du ministère de l'intérieur, et un an avant son terme avec le service R.H. du Département du Nord.

Les délégués sont appelés à prendre une part active dans la gestion de leur parcours professionnel tout comme dans le maintien des liens avec leur administration d'origine - : sollicitation des entretiens prévus dans les textes, inscription aux différents concours, visites régulières dans leur ancien service, transmission de leur nouvelle adresse électronique pour recevoir les messages et publications internes, consultation des ressources intranet institutionnelles, échanges avec les conseillers mobilités carrières, contacts avec les syndicats et les commissions administratives...

Article 11 : Exécution et modification(s) éventuelle(s) de la convention

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la présente convention. Toute modification des clauses (modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution) figurant à la présente convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté daté et signé conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2008-580 susvisé.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

Conformément à l'article 5 du décret n°2008-580, la fin de la mise à disposition peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée, à la demande de XXXXXXXX, du Département ou de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Si l'agent souhaite mettre fin de manière anticipée à sa mise à disposition auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, il adressera une demande motivée à sa collectivité d'origine. La réintégration interviendra dans un délai de six mois minimum à compter de la réception de la demande. En cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord entre la collectivité territoriale d'origine et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article 5 II) du décret n° 2008-580 susvisé, lorsque cesse la mise à disposition, ou lorsque l'agent n'intervient pas dans le cadre de la mise à disposition auprès de l'organisme d'accueil, l'agent reste affecté dans l'emploi qu'il occupe, dans le respect des règles fixées à l'article L512-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 13 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Notification de la mise à disposition

La présente convention a été transmise à XXXXXXXX dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention réalisée en trois exemplaires originaux, sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera adressée au ministère de l'intérieur et des outre-mer (DRH/SDP/Bureau des personnels administratifs- « Immeuble Lumière » Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) qui se charge d'adresser un exemplaire original au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux

Pour la ministre de la Cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322616-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties, déclassement rétroactif et échange de parcelles.

Vu le rapport DI/2024/28

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I : Vente d'une parcelle bâtie – Annexe I

- d'approuver la cession pour un euro de l'immeuble départemental sis à Valenciennes, 102 bis avenue de Condé, cadastré section AN n° 234 au profit de la Ville de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 – enveloppe : 33003 E18 du budget départemental 2024.

Concernant le Chapitre II : Ventes de parcelles non-bâties – Annexe II

✓ **II.1, Vente de la parcelle B 769p non bâtie à Liessies**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle B 769p affectée à la voie verte (ex. voie ferrée d'intérêt local) à Liessies déclassée par arrêté ministériel du 24 février 1975 (cf. tableau II.1) ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II.1 ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005 OP 003 du budget départemental 2024.

✓ **II.2, Vente de la parcelle non bâtie BA 190 à Maubeuge**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle BA 190 à Maubeuge affectée au collège Guillaume Budé et située hors de l'enceinte ;

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II.2 ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003 OP 002.

✓ **II.3, Echange sans soulte de parcelles départementales à Ramillies**

- d'approuver l'échange sans soulte des parcelles départementales et des parcelles appartenant à TEREOS FRANCE sur la commune de Ramillies ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

✓ **II.4, Déclassement rétroactif de la parcelle AV 854 à Lambersart**

- d'approuver le déclassement rétroactif et la régularisation de la parcelle AV 854 désormais parcelle AV 1289 pour 1 487 m² à Lambersart ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes résultant du déclassement dont il s'agit, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Vote intervenu à 18 h 22.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I – VENTE D’UNE PARCELLE BATIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d’acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>VALENCIENNES 102 bis Avenue de Condé</p> <p>Section AN n° 234 Pour 1 736 m² (issue du découpage de la parcelle AN 192)</p> <p><u>Acquéreur :</u> Ville de VALENCIENNES BP 90339 59304 VALENCIENNES Cedex</p>	<p>EPDSAE</p> <p>Acquisition le 23 juin 1995 au prix de 1 350 000 F de la parcelle AN 192 pour 3 671 m²</p>	<p>Unité foncière en partie bâtie, libre d’occupation, comportant un immeuble vacant, en zone UD du PLUi, tissu mixte d’habitat d’après-guerre relativement résidentiel composé de maisons individuelles, d’immeubles d’habitat collectif et d’activités économiques : bureaux, commerces, artisanat.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 30 avril 2021</p> <p><u>Occupation</u> Libre d’occupation</p> <p><u>Observations :</u> L’immeuble précédemment affecté à la Maison de l’Enfance et de la Famille du Valenciennois est vacant depuis 2018 suite à un incendie. Le Département a été indemnisé par l’assureur à hauteur de 181 581 € Le Département a autorisé le 7 juillet 2023 la ville à procéder à la démolition du bâtiment sous sa responsabilité.</p>	<p>Prix de vente : 1 €</p> <p>Frais d’acte : 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p>	<p>Prix de vente : 1 €</p> <p>Frais d’acte : 12 €</p>

ANNEXE II.1 – VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LIESSIES</p> <p>B 769p pour 650 m² Voie verte de l'Avesnois Rue de la Motte</p> <p>Commune de Liessies Hôtel de Ville 20 rue du Maréchal Foch 59740 LIESSIES</p>	<p>Parcelle nue d'une contenance totale de 8 310 m², provenant des divisions successives de B 708, B 676 et B 625, issue de la voie ferrée d'intérêt local Maubeuge à Fourmies déclassée par décret ministériel du 24 février 1975, acquise, avec d'autres, au titre des Espaces Naturels par acte du 16 septembre 1982 au prix d'environ 0, 40 € le m².</p>	<p>Terrain en nature de friche boisée, situé en zone non urbanisable (hors parties à urbaniser) bordant la Voie Verte de l'Avesnois (Ville couverte par le Règlement National d'Urbanisme)</p> <p><u>Estimation domaniale du 3 avril 2023</u> : 0,80 € le m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %)</p> <p><u>Observations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cession au prix d'un euro au regard des aménagements envisagés par la Ville (aire de pique-nique, terrain multisports) qui rehausseront l'attractivité de la Voie Verte, étant précisé qu'en parallèle, le Département a engagé le transfert, au profit de la Ville, d'un tronçon de la rue de la Motte (RD 133A) jouxtant le terrain considéré ; - Dans le cadre du découpage, le Département restera propriétaire d'une bande d'au minimum 1 mètre de largeur le long de la Voie Verte afin de permettre l'entretien des abords de cette dernière. - Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville. - L'acte sera rédigé en la forme administrative. 	<p>1 €hors frais</p>	<p><u>Opération</u> : 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 23005 E18</p>	<p>1 €hors frais</p>

ANNEXE II.2 – VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>MAUBEUGE</p> <p>BA 190 pour 2 136 m² Lieu dit « La Redoute d'Assevent »</p> <p>Centre Hospitalier de Maubeuge</p> <p>Rue Simone Veil 59600 MAUBEUGE</p>	<p>Parcelle nue d'une contenance totale de 2 136 m², reliquat de la parcelle BA 162, issue de BA 79, acquise, avec AQ 384 et 386, à titre gratuit, de la ville de Maubeuge dans le cadre de la reconstruction du collège Guillaume BUDE par acte du 8 mars 1993.</p>	<p>Terrain en nature de friche végétalisée en bordure de la RD 169, affecté au Collège Guillaume BUDE et situé en dehors de son enceinte, en zone urbaine du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).</p> <p><u>Estimation domaniale du 27/07/23 :</u> 10 €/le m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %)</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cession demandée par le Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre de l'extension du parking existant, devenu insuffisant ; - Aucune intervention n'est envisageable sur le talus situé en bordure de la RD 649 en raison de l'instabilité du terrain à cet endroit, de même qu'aucun débouché ne sera autorisé sur la voie de liaison Maubeuge- Hautmont ; - L'attention de l'acquéreur est attirée sur la nécessité de prendre en compte l'éventualité du passage de réseaux souterrains (évacuation EU/EV/EP, lignes électriques, raccordement au Centre de Valorisation Énergétique de Maubeuge...) du fait de la proximité du collège, et de consulter préalablement aux travaux les gestionnaires pouvant être concernés : ENEDIS, DALKIA, AMVS... - Le Conseil d'Administration du Collège n'a émis aucune observation sur la cession. - la formalisation de la vente se fera en la forme administrative. 	<p>18 156 € hors frais</p>	<p><u>Opération</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe</u> 33003E18</p>	<p>18 156 € hors frais</p>

ANNEXE II.3– ECHANGE DE PARCELLES NON BÂTIES SANS SOULTE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>RAMILIES</p> <p><u>Parcelles départementales</u> <u>Section U n^{os}:</u> ✓ 1169 pour 1 533 m², ✓ 1170p nouvellement cadastrée U1810 pour 488 m², ✓ ancien tracé de la RD 61 E nouvellement cadastrée U1819 pour 767 m² et U1820 pour 37 m²</p> <p>Soit une contenance totale de 2 825 m²</p> <p><u>Contre les parcelles propriété de TEREOS France</u> <u>Section U n^{os}:</u> ✓ 1171p nouvellement cadastrée U1813 pour 15 m², U1814 pour 21 m² et U n° 1815 pour 370 m², ✓ 1741p nouvellement cadastrée U1817 pour 1125 m²</p> <p>Soit une contenance totale de 1 531 m²</p>	<p>Parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement de la RD 61E U 1169 et 1170 : acte du 29 octobre 1999 au prix de 25 154 €(165 000 F).</p>	<p>Parcelle en nature d'herbes, terrain d'agrément, prairie taillis et voirie Zone naturelle au Règlement National d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation des domaines du 13 septembre 2023 :</u> L'échange de terrains sans versement de soulte n'appelle pas d'observations sur le plan domanial au regard des coûts d'entretiens des voies.</p> <p><u>Observations :</u> En 2001, la sucrerie d'Escaudoeuvres (nouvellement TEREOS FRANCE) et la Direction de la Voirie du Département ont conclu un échange sans soulte avec prise de possession anticipée de parcelles en vue de l'aménagement de la RD 61E. En l'absence d'acte formalisé, la régularisation est nécessaire. L'ancien tracé de la RD 61E a été déclassé par délibération du 22/05/2006 n° DAI/2006/564. Les parcelles départementales sont grevées par une servitude au profit de NOREADE délibération du 01/07/2019 n° DAI/2019/237 qui sera reprise dans l'acte en la forme administrative. Le découpage parcellaire a été réalisé dans le cadre des travaux de la RD 61E.</p>	<p>Echange sans soulte</p>	<p>NC</p>	<p>Echange sans soulte</p>

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322742-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Acquisitions routières.

Vu le rapport DI/2024/28

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre III : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants – Annexe III

✓ **III.1, Acquisitions des parcelles ZC 7p et 8 à Millam**

- d'approuver l'acquisition par le Département de deux emprises sises à Millam, rue de l'Issel et rue Pauvres Straete, cadastrées section ZC n° 7p pour 38 m² et ZC n° 8 pour 6 m², au prix total de 73,25 €, hors frais d'actes, selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense sur l'opération 21003 OP 009 – Enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

DECIDE à la majorité :

✓ **III.2, Acquisition des parcelles bâties B2004 et 2006 à La Longueville**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès de la propriétaire, de l'immeuble sis à La Longueville, cadastré section B n^{os} 2004 pour 368 m² et 2006 pour 243 m² au prix principal net vendeur de 125 500 € hors frais d'acte, et selon les conditions précisées dans le rapport, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

1.5

Vote intervenu à 18 h 22.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Concernant les propositions relatives au point III.1, Acquisitions des parcelles ZC 7p et 8 à Millam

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Concernant les propositions relatives au point III.2, Acquisition des parcelles bâties B2004 et 2006 à La Longueville

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE III.1- ACQUISITIONS ROUTIERES ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>MILLAM</p> <p>Rue de l'Issel - ZC 7p pour 38 m² (superficie initiale de 38 019 m²)</p> <p>Rue Pauvres Straete - ZC 8 pour 6 m²</p>	<p>Arrondissement de Dunkerque</p> <p>Canton de Wormhout</p> <p>Sécurisation du carrefour</p> <p>RD 46/226</p>	<p>Deux emprises de terre situées en zone A du PLUi, zone de mise en valeur par l'agriculture, dont secteurs de qualité paysagère à préserver ou protéger au titre du SCoT.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €, ne nécessitant pas l'estimation domaniale</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale : ZC 7p : 50,60 € ZC 8 : 8 € Indemnité compensatrice de emploi : ZC 7p : 12,65 € ZC 8 : 2 € Soit un total de 73,25 €</p> <p><u>Occupation :</u> Propriétaire occupant</p> <p><u>Condition particulière :</u> Accord du propriétaire sous condition de la prise en charge par le Département du déplacement de la chapelle existante qui consiste en sa démolition et reconstruction à l'identique sur la partie de la parcelle ZC 7 restant propriété de Monsieur XXXXXX.</p>	<p>Indemnité principale : ZC 7p : 50,60 € ZC 8 : 8 €</p> <p>Indemnité compensatrice de emploi : ZC 7p : 12,65 € ZC 8 : 2 €</p> <p>Soit un total de 73,25 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP009</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003 E16</p>	<p>Indemnité principale ZC 7p : 50,60 € ZC 8 : 8 €</p> <p>Indemnité compensatrice de emploi ZC 7p : 12,65 € ZC 8 : 2 €</p> <p>Soit un total de 73,25 € hors frais</p> <p>Frais d'acte : 12 €</p>

ANNEXE III.2- ACQUISITIONS ROUTIERES ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LA LONGUEVILLE 9 chemin des Mottes</p> <p>Section B n° 2004 pour 368 m² n° 2006 pour 243 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u></p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye- Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Unité foncière en partie bâtie, libre d'occupation, comportant 1 maison à usage d'habitation en zone N au PLUi, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 17/03/2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale : 113 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 12 500 €</p> <p>Soit un total de 125 500 €</p> <p><u>Occupation</u> Libre d'occupation</p> <p><u>Observations :</u> Par délibération du 07/10/2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi</p>	<p>Indemnité principale : 113 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 12 500 €</p> <p>Soit un total de 125 500 €hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale 113 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi 12 500 €</p> <p>Soit un total de 125 500 €hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 2 700 €</p>

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322652-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Acquisition de la parcelle CV 278 pour 12 588 m² et d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle CV 116, à WATTRELOS, rue du Beck, dans le cadre du projet de reconstruction du collège Pablo Neruda.

Vu le rapport DI/2024/66

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'abroger la délibération n°DI/2022/138 prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 30 mai 2022 relative à l'acquisition des parcelles non bâties sises à WATTRELOS pour une surface totale de 9 866 m² au prix d'un euro ;
- d'autoriser le transfert de domaine public à domaine public, à titre gratuit, de la parcelle CV 278 d'une superficie de 12 588 m² sise à WATTRELOS, en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser l'acquisition à l'amiable d'une emprise d'environ 3 000 m² à prélever sur la parcelle CV 116 sise à WATTRELOS au prix d'un euro hors frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 16007OP013 du budget départemental 2024, enveloppe 16007E19.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN (porteur du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322662-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2024/17

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer une subvention de 171 829,58 € à Pôle emploi pour le financement de 2 chargés de relation aux entreprises et d'un coordinateur des actions collectives dans le cadre de la convention de collaboration entre Pôle emploi et le Conseil Départemental du Nord portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des allocataires du RSA ci-jointe en annexe 1.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 22.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 22.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
PORTANT SUR LA MOBILISATION D'UNE OFFRE DEDIEE A DES DEMANDEURS D'EMPLOI ALLOCATAIRES
DU RSA DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES ALLOCATAIRES DU
RSA »**

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé par délibération n°DirRE/2024/XXX de la Commission Permanente en date du 22 janvier 2024
ci-après dénommé « Département »

et d'autre part,

- **Pôle emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Marianne CAZALET, Directrice des Opérations Pôle emploi Hauts-de-France agissant par délégation au nom du Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus
Ci-après dénommée « Pôle emploi »

- VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-2 à R.5312-26,
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,
- VU la décision n°2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,
- VU les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,
- VU le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014,
- VU le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 01 avril 2014,
- VU la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,

- VU la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée en 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- VU la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 7 mai 2019
- VU la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement

Préambule : L'expérimentation « accompagnement rénové des allocataires du RSA », réalisée à la demande de l'Etat, afin d'obtenir un ensemble d'expériences favorisant la réussite de France Travail, a amené Pôle emploi et le Département à s'organiser sur un plateau de travail unique.

Afin de favoriser la mobilisation des entreprises autour de cette expérimentation sur les sujets d'immersions, de découverte des métiers, de recrutements...) au profit des allocataires du RSA de l'expérimentation, le Département a décidé de financer deux postes de conseillers « relations aux entreprises » à compter du 15 décembre 2023 et un poste de chargé de projets en charge de la coordination du hall aux opportunités.

IL est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention pour le financement de 2 chargés de relation entreprises et d'un chargé de projets en charge de la coordination du hall aux opportunités dans le cadre de l'expérimentation « accompagnement rénové des allocataires du RSA ».

ARTICLE 2

Leur activité se déroule sur le plateau de l'expérimentation au 1^{er} étage de la Maison Nord Emploi de Tourcoing.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à partir du 15 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention globale sera de 171 829,58 euros (cent soixante et onze mille huit cent vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes) pour le financement des trois postes visés à l'article 1.

Les sommes dues seront versées selon les modalités suivantes :

- Avance de 50% à la signature de la convention
- Solde de 50% à l'échéance de la présente convention sur la base de la présence effective des 3 professionnels financés par le Département



Les paiements seront réalisés par virement bancaire sur le compte de Pôle Emploi.

Titulaire du compte : POLE EMPLOI 1 AVENUE DU DOCTEUR GLEY 75020 PARIS

Domiciliation : SG PARIS INSTITUTIONNELS (01538) 50 RUE D'ANJOU 75 008 PARIS 8^{ème} ARRONDISSEMENT

RIB : 30003 01538 00020139179 42

IBAN : FR76 3000 3015 3800 0201 3917 942

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A le

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil Départemental
du Nord,

Christian POIRET

Pour Pôle emploi

La Directrice des Opérations
Pôle emploi Hauts-de-France

Marianne CAZALET

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322620-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Soutien à l'autonomie des Nordistes.

Vu le rapport DirA/2024/9

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), pour les 3 personnes reprises dans le tableau détaillé en annexe 1 ci-jointe, dont le montant total s'élève à 8 750,30 € ;
- d'attribuer 29 subventions pour le financement des demandes des particuliers sur des aides aux travaux dont le détail est repris en annexe 2 ci-jointe, pour un montant total de 94 169,27 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son approbation ;
- de maintenir en 2024, pour les 123 Services autonomie à domicile (SAD) ayant contractualisé avec le Département en 2022 ou 2023, et listés en annexe 3 ci-jointe, une dotation individuelle équivalant à un euro par heure prestée en APA, PCH et aide-sociale au titre de l'aide sociale ;
- de calculer le montant des dotations aux SAD sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023, par chaque service concerné, ce nombre d'heures étant arrêté au 31 mars 2024 ;
- d'acter qu'une régularisation de ces dotations s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2024, arrêtées au 31 mars 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 22.

Madame BECUE et Monsieur ACHIBA sont respectivement Maire et Adjoint au Maire de Tourcoing.
Madame LABADENS et Monsieur SIEGLER sont respectivement Adjointe au Maire et Conseiller municipal délégué de Cambrai.

Madame CONSEIL est Conseillère municipale de Loos.

Monsieur PLOUY est Conseiller municipal d'Armentières.

Monsieur RENAUD est Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DELRUE, DEROEUX et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs PLOUY et RENAUD, Madame BECUE et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CLERC (adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis), Monsieur RINGOT (Membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France), ainsi que Monsieur SEGUIN (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEBLANC, MANIER et Madame VAN CAUWENBERGE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 22.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 7 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 53

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 53 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1
 TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
 PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Initiale Nom Prénom	Commune de Résidence	N° de dossier	Demandeur	Montant de l'indu	Montant remboursé par l'utilisateur	Nature de la prestation concernée	Moyenne Economique	N° titre de Recette + date d'émission	Remise totale	Restant dû	Remise partielle	Proposition	Décision CGN
H-Y	LILLE	855893	MERE	2 040.66 €	0.00 €	PCH	5.23	2022-35753	2 040.60 €			2 040.66 €	2 040.66 €
P-J	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	638186	CURATELLE (FILLE)	4 460.00 €	0.00 €	APA	-1.30	2023-22212	4 460.00 €			4 460.00 €	4 460.00 €
Y-A	LYS-LEZ-LANNOY	896420	MERE	4 908.29 €	409.02 €	PCH	7.12	2023-11101		4 499.27 €	2 249.64 €	2 249.64 €	2 249.64 €

ANNEXE 2

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 22/01/24									MODALITE DE PAIEMENT		
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Avance 70 %	Solde 30 %	
1	677902	PO	AVESNES	FOURMIES	Aménagement du logement	2	11 605,30 €	4 690,86 €	3 283,60 €	1 407,26 €	
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCA, CCSA, CCPM)									4 690,86 €	3 283,60 €	1 407,26 €
1	sous tut	PO	CAMBRAI	ESCAUDOEUVRES	Aménagement du logement	1	8 706,90 €	3 945,82 €	2 762,07 €	1 183,75 €	
1	676675	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	2	8 529,40 €	3 993,52 €	2 795,46 €	1 198,06 €	
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAIS)									7 939,34 €	5 557,53 €	2 381,81 €
1	677073	PO	DOUAI	MONTIGNY EN OSTREVENT	Aménagement du logement	2	2 736,84 €	994,41 €	696,69 €	297,72 €	
1	677899	USUF	DOUAI	WAZIERS	Aménagement du logement	1	6 095,94 €	1 823,16 €	1 276,21 €	546,95 €	
1	677862	HBG TG	DOUAI	HAMEL	Aménagement du logement	1	14 054,05 €	3 806,16 €	2 664,31 €	1 141,85 €	
1	677260	PO	DOUAI	LAUWIN PLANQUE	Aménagement du logement	1	13 030,15 €	2 303,27 €	1 612,29 €	690,98 €	
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)									8 927,00 €	6 249,50 €	2 677,50 €
1	676632	PO	LILLE	LOMME	Aménagement du logement	2	15 930,80 €	5 572,00 €	3 900,40 €	1 671,60 €	
1	676676	PO	LILLE	PROVIN	Aménagement du logement	2	18 187,86 €	2 041,69 €	1 429,18 €	612,51 €	
1	676674	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	1	20 971,81 €	6 498,18 €	4 548,73 €	1 949,45 €	
1	677367	PO	LILLE	LA BASSEE	Aménagement du logement	1	9 135,00 €	2 946,10 €	2 062,27 €	883,83 €	
1	676718	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	1	15 326,30 €	5 240,41 €	3 668,29 €	1 572,12 €	
1	676890	PO	LILLE	MARQUETTE-LEZ-LILLE	Aménagement du logement	1	15 922,37 €	4 574,93 €	3 202,46 €	1 372,47 €	
1	677565	PO	LILLE	LOOS	Aménagement du logement	2	11 384,23 €	2 972,93 €	2 081,05 €	891,88 €	
1	677250	PO	LILLE	LA BASSEE	Aménagement du logement	4	21 372,40 €	4 700,94 €	3 290,66 €	1 410,28 €	
1	677901	PO	LILLE	SECLIN	Aménagement du logement	1	10 732,00 €	2 183,98 €	1 528,78 €	655,20 €	
1	677366	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	1	8 439,24 €	2 380,70 €	1 666,49 €	714,21 €	
1	677861	PO	LILLE	LOMME	Aménagement du logement	1	8 842,05 €	904,28 €	633,00 €	271,28 €	
1	640522	PO	ROUBAIX-TOURCOING	LEERS	Aménagement du logement	1	3 000,52 €	869,51 €	608,66 €	260,85 €	
1	677520	PO	ROUBAIX-TOURCOING	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Aménagement du logement	1	1 534,00 €	255,20 €	178,64 €	76,56 €	
1	677435	PO	ROUBAIX-TOURCOING	COMINES	Aménagement du logement	2	11 434,79 €	2 095,00 €	1 466,50 €	628,50 €	
1	677576	PO	ROUBAIX-TOURCOING	WATTRELOS	Aménagement du logement	2	17 002,76 €	4 062,31 €	2 843,62 €	1 218,69 €	
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)									47 298,16 €	33 108,73 €	14 189,43 €
1	677303	PO	VALENCIENNES	FRESNES-SUR-ESCAUT	Aménagement du logement	1	8 800,00 €	3 175,76 €	2 223,03 €	952,73 €	
1	677904	PO	VALENCIENNES	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du logement	1	7 938,51 €	1 676,40 €	1 173,48 €	502,92 €	
1	677900	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	1	18 985,85 €	6 050,12 €	4 235,08 €	1 815,04 €	
1	677906	PO	VALENCIENNES	QUAROUBLE	Aménagement du logement	3	14 458,23 €	4 778,58 €	3 345,01 €	1 433,57 €	
1	677896	PO	VALENCIENNES	BEUVRAGES	Aménagement du logement	1	9 898,30 €	4 577,83 €	3 204,48 €	1 373,35 €	
TOTAL VALENCIENNES (CAPI, CAVM)									20 258,69 €	14 181,08 €	6 077,61 €
1	677824	PO	FLANDRES	GRANDE-SYNTHÉ	Aménagement du logement	1	9 900,00 €	2 741,58 €	1 919,11 €	822,47 €	
1	677823	PO	DUNKERQUE	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	9 075,00 €	2 313,64 €	1 619,55 €	694,09 €	
TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)									5 055,22 €	3 538,66 €	1 516,56 €
29						42		94 169,27 €	65 919,10 €	28 250,17 €	

NOM DU SAAD	NOM COMMUNE
A L'ESSENTIEL	SECLIN
A S S A D	DUNKERQUE
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN
A2MICILE DOUAISIS	DOUAI
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE
ACTION DOMICILE	ESCAUDAIN
AD COI SERVICES	CARVIN
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES
ADENIOR - BAILLEUL	BAILLEUL
ADENIOR - LILLE	LILLE
ADES	DOUAI
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT
ADMR NORD	ENGLOS
ADPH	HAZEBROUCK
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE
AIDADOMICILE 59	DOUAI
AIDALAVIE	HARNES
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE
AIDOFAMILLE	RONCQ
AIRE DOMICILE	ROOST-WARENDIN
AJ DOMICILE	WAMBRECHIES
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN
AMICIAL	AVIGNON
ANASOPEM	ATTICHES
ANICHE - SAD	ANICHE
APA SERVICES DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE DES WEPPE	WAVRIN
APAD 59	DUNKERQUE
ARIL'SERVICES A LA PERSONNE	CAMBRAI
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES
ARTABAN	NOYELLES LES VERMELLES
ARTOIS SENIOR	BETHUNE
ASECEF	BOUCHAIN
ASPHA SERVICES	DOUAI
ASSAD	LILLE
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN
ASTERIA SERVICES	SOMAIN
AUBY - SAM	AUBY

AVAD	VALENCIENNES
AZAE HAINAUT	VALENCIENNES
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL
BIEN ETRE	HAZEBROUCK
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN-BEAUMONT
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI
CAP AUTONOMIE	AVELIN
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI
CHRISENIOR	ARMENTIERES
CLES EN NORD	MARCQ-EN-BAROEUL
CNOUS59	LESQUIN
COCOONING SERVICES	LILLE
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL
COULEUR OPALE SERVICES	DUNKERQUE
DAILLON SERVICES	CROIX
DOM HORIZON	LECELLES
DOMICIL +	PERPIGNAN
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE
DOMSOIN	CAUDRY
DOMUSVI DOMICILE	SURESNES
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX
ETRE SI BIEN CHEZ SOI	TOURCOING
FLORALYS SERVICES	DOUAI
FREE DOM	AVESNES-SUR-HELPE
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE
GRAINES DE MÉMOIRES	SALOME
GTDK SERVICES	DUNKERQUE
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND-LES-EAUX
INEA	WATTIGNIES
INTER PROXIM	TOURCOING
IPAAD SEPTENTRION	LILLE
ISRAA	RONCQ
LA SERVICERIE DES HDF	TOURCOING
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS
LESKA	HEM
LIBRADOME	CAMBRAI
LOOS - SAM	LOOS
L'UCIE SERVICESL'UCIE SERVICESL'UCIE SERVICES	VALENCIENNES
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE

MIRIAD ACCOMPAGNEMENT	WASQUEHAL
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE
MUNDUS	LILLE
O2 LILLE EST	LILLE
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
OICAFPA	ANNOEULLIN
OPTIMHOME SERVICES 59OPTIMHOME SERVICES 59OPTIMHOME SERVICES 59	ROUBAIX
PAPP4	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
PARAMED	TOURCOING
PARTAGE ET VIE	MONTRouGE
PLB SERVICES	LYS-LEZ-LANNOY
PONCHE DOMICILE SERVICES	TOURCOING
PRESTI LIFE	CYSOING
PROXI SERVICES	BOURBOURG
PROXIDOM SERVICES	VENELLES
PROXIM	DOUAI
PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN
RESTER CHEZ SOI	LESQUIN
SAD 59	BAUVIN
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SANTES - SAM	SANTES
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN EN WEPPEs
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE
SLAD	LILLE
SOINS SANTE	TEMPLEUVE
SOUS MON TOIT	MULHOUSE
SPSB	GRANDE-SYNTHe
THOLES	SECLIN
TOURCOING - SAD	TOURCOING
VALARD	HAUBOURDIN
VITALLIANCE	COURBEVOIE
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS
ZODITH SERVICES	HALLUIN

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322636-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Signature de conventions partenariales dans le cadre du CeGIDD et attribution d'une aide financière au CAPEP.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/20

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les projets de conventions de partenariat relatives à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées dans le cadre des CeGIDD, ainsi que leurs annexes relatives aux contrats de gestion de données à caractère personnel, entre le Département du Nord et respectivement les associations ADIS et FIERTES Pas-de-Calais, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, ainsi que leurs annexes relatives aux contrats de gestion de données à caractère personnel ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) d'un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et l'association CAPEP, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 22.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AUX ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE
A LA GESTION DES CeGIDD ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES EN SANTE
(ADIS)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CeGIDD
RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ SEXUELLE
DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR L'ASSOCIATION ADIS
INFORMER ET ACCOMPAGNER**

Entre, d'une part

Le Département du Nord, ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Ci-après désigné par le terme « le Département du Nord »

Et, d'autre part

L'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS), ayant son siège, 19 rue du Docteur Louis Lemaire, BP 64 195, 59378 DUNKERQUE Cedex1, représentée par son Président, Monsieur Marc PRUD'HOMME.
Ci-après désigné par le terme « L'association ADIS »

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, Article L3111-1 modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 80 et Article D3121-21 modifié par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 - art. 1 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 199-1 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;
- Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu la Convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles signée avec l'Etat le 5 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

- Vu l'arrêté du 3 juin 2019 portant habilitation des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles gérés par le Conseil Départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- Vu la délibération n° DGAEFS-SG/2024/20 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des missions des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) déléguées par l'Etat au Département du Nord et assurées dans les 10 Services Prévention Santé (SPS) du Département, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'une part quant à l'orientation en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de TROD réalisés par l'association ADIS, plus précisément sur le territoire des Flandres, à titre gratuit, et d'autre part, des modalités de collaboration en santé sexuelle des publics cibles des CeGIDD.

Article 2 - Catégories de bénéficiaires

1/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC positif ou douteux, dans le cadre des actions de prévention et de dépistage menées par l'association ADIS, seront orientés, avec leur accord, en consultations médicales des CeGIDD du Département.

2/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC négatif, mais présentant une vulnérabilité particulière en lien avec des pratiques à risque et/ou une appartenance à une population particulièrement exposée aux infections sexuellement transmissibles (IST) seront orientés vers les consultations médicales des CeGIDD du Département, après avoir recueilli leur accord.

3/ Les publics cible des CeGIDD.

D'une manière générale, toute personne souhaitant bénéficier d'une action relative à la santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Dans tous les cas, l'orientation doit être réalisée dans le respect des principes suivants :

La santé sexuelle est définie comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social, associé à la sexualité. Elle ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie, de dysfonction ou d'infirmité. La santé sexuelle a besoin d'une approche positive et respectueuse de la sexualité

et des relations sexuelles, et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui apportent du plaisir en toute sécurité et sans contraintes, discrimination ou violence.

Article 3 - Les objectifs poursuivis

- Organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un TROD dans une démarche de prévention globale.
- En cas de test rapide d'orientation diagnostique négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test et de la possibilité de réaliser le diagnostic biologique précité, notamment en cas de risque récent de transmission du VIH et/ou VHC.
- Engager ou consolider le partenariat entre l'association ADIS et le CeGIDD autour des actions d'accompagnement collectif et/ou individuel.
- De façon globale, accueillir et accompagner à la prévention et aux soins, dans une démarche complémentaire, les personnes en questionnement sur leur santé sexuelle.

Article 4 - Modalités pratiques de mise en œuvre

1/ Lorsqu'un usager formule le souhait d'être reçu par un CeGGID particulier du Département, l'association ADIS s'engage, avec l'accord de la personne, à prévenir le CeGGID en question par téléphone, permettant aux professionnels du service de réserver un accueil à ces personnes venant bénéficier d'une consultation médicale.

2/ L'association ADIS assure des actions de prévention et de dépistage en fonction des besoins des populations. En complément de ces actions hors les murs, elle assure des permanences fixes hebdomadaires, sans rendez-vous, pour la réalisation de TROD VIH et/ou VHC. Le Département met à disposition des consultations médicales en CeGIDD sur tout le territoire du Département.

En cas de modifications, l'association ADIS et les CeGGID du Département s'engagent à transmettre leurs nouveaux horaires.

3/ L'association ADIS s'engage à fournir au Département du Nord, au mois de Mars année N+1, le nombre de personnes orientées vers les CeGIDD du département durant l'année écoulée.

4/ Le CeGIDD favorise l'intervention de l'association ADIS au sein de sa structure selon un calendrier fixé entre les deux parties.

5/ Au-delà des TROD, les CeGIDD et l'association ADIS s'engagent à développer une collaboration réciproque autour d'actions individuelles ou collectives.

6/ L'association ADIS peut être amenée à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des professionnels des CeGIDD du Département, plus particulièrement dans les Flandres, selon les besoins et demandes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable, par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa date de signature des parties contractantes. La convention sera renouvelée sous réserve de la production d'un bilan chiffré mentionné à l'article 4.

Article 6 - Confidentialité des données

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les parties signent un contrat de gestion de données à caractère personnel, joint à la présente convention, les engageant à faire respecter la confidentialité des données pour toute personne susceptible d'intervenir sur le recueil et /ou le traitement de l'information et ce en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- A tout le personnel travaillant dans les Services Prévention Santé ;
- A l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- Aux publications éventuelles.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Fait à LILLE, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président Association ADIS

Pour le Président du Département du Nord
Par délégation,
(Cachet et signature)

Monsieur Marc PRUD'HOMME
(Cachet et signature)

Annexe à la convention de partenariat, en application de l'article 6, dans le cadre des CeGIDD relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées

CONTRAT DE GESTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) dans une démarche de prévention globale à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par l'association.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'orientation des usagers par le responsable conjoint vers les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), les hôpitaux ; les médecins traitants, les laboratoires...
- L'intervention du responsable conjoint au sein du CeGIDD
- La communication de statistiques relatives au nombre de personnes orientées vers le CeGIDD
- La mise en place d'actions individuelles ou collectives (permanence en santé sexuelle, temps de sensibilisation dans des lieux spécifiques des publics cibles HSH, Centre de formation, migrants, Gay Pride, salon dédiés...) pour toutes personnes souhaitant bénéficier d'une action relative à sa santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Les données à caractère personnel traitées sont

Pour les usagers :

- Motif de l'orientation vers le CeGIDD ou partenaires de santé
- Nom, prénom, données de santé, âge, orientation sexuelle (consentement des

personnes concernées obtenu), résultats positifs/négatifs du TROD.

Pour les professionnels :

- Nom, prénom, fonction, coordonnées

Les données sont pseudonymisées avec un numéro dédié (ex : résultats test rapide d'orientation diagnostique (TROD)).

Les personnes ayant bénéficié d'un TROD dont le résultat serait positif ou douteux pourraient être orientées par l'association vers les CeGIDD ou vers le centre hospitalier pour confirmation de leur « statut » sérologique et prise en charge éventuelle de leur suivi.

Tout usager de l'association pourrait aussi se présenter dans un CeGIDD du Nord si tel est son souhait pour raison de proximité ou par souci de confidentialité.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers
- Les agents départementaux
- Les employés et/ou les bénévoles du responsable conjoint

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et le responsable conjoint. Les résultats des travaux seront communiqués au responsable conjoint pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique.**

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Rôles et responsabilités du Département du Nord

Rôles dans le cadre du traitement

Le Département du Nord organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des rendez-vous individuels de prise en charge de la santé sexuelle et des consultations médicales de dépistage des personnes reçues en CeGIDD.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique consultable sur le site Intranet du Département.

Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

Rôles dans le cadre du traitement

Le responsable conjoint organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des orientations en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de Tests Rapides d'Orientation Diagnostic (TROD)

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seules les personnes habilitées ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

Dans le cas où le responsable conjoint du traitement n'est pas soumis à l'obligation de tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel, il doit être en mesure de fournir tout justificatif prouvant qu'il n'y est pas soumis, en application de l'article 30.5 du RGPD.

Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

Fait à LILLE, le

Le Président Association ADIS

Pour le Président du Département du Nord
Par délégation,
(Cachet et signature)

Monsieur Marc PRUD'HOMME
(Cachet et signature)

ANNEXE 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AUX ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE
A LA GESTION DES CeGIDD ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION FIERTES PAS DE CALAIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CeGIDD
RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ SEXUELLE
DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR L'ASSOCIATION FIERTES PAS DE CALAIS**

Entre, d'une part

Le Département du Nord, ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après désigné par le terme « le Département du Nord »

Et, d'autre part

L'Association FIERTES PAS DE CALAIS, ayant son siège, 58 rue des Trois Visages, 62000 ARRAS, représentée par une co- Présidence, Madame ESTIBALITZ MULQUIN et Monsieur LUDY SALINGUE

Ci-après désigné par le terme « L'association FIERTES PAS-DE-CALAIS »

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, Article L3111-1 modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 80 et Article D3121-21 modifié par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 - art. 1 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 199-1 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;
- Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

- Vu la Convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles signée avec l'Etat le 5 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2019 portant habilitation des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles gérés par le Conseil Départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- Vu la délibération n° DGAEFS-SG/2024/20 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des missions des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) déléguées par l'Etat au Département du Nord et assurées dans les 10 Services Prévention Santé (SPS) du Département, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'une part quant à l'orientation en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de TROD réalisés par l'association, FIERTES PAS-DE-CALAIS plus précisément sur le territoire du Nord , à titre gratuit, et d'autre part, des modalités de collaboration en santé sexuelle des publics cibles des CeGIDD.

Article 2 - Catégories de bénéficiaires

1/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC positif ou douteux, dans le cadre des actions de prévention et de dépistage menées par l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS, seront orientés, avec leur accord, en consultations médicales des CeGIDD du Département.

2/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC négatif, mais présentant une vulnérabilité particulière en lien avec des pratiques à risque et/ou une appartenance à une population particulièrement exposée aux infections sexuellement transmissibles (IST) seront orientés vers les consultations médicales des CeGIDD du Département, après avoir recueilli leur accord.

3/ Les publics cible des CeGIDD.

D'une manière générale, toute personne souhaitant bénéficier d'une action relative à la santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Dans tous les cas, l'orientation doit être réalisée dans le respect des principes suivants :

La santé sexuelle est définie comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social, associé à la sexualité. Elle ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie, de dysfonction ou d'infirmité. La santé sexuelle a besoin d'une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui apportent du plaisir en toute sécurité et sans contraintes, discrimination ou violence.

Article 3 - Les objectifs poursuivis

- Organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un TROD dans une démarche de prévention globale.
- En cas de test rapide d'orientation diagnostique négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test et de la possibilité de réaliser le diagnostic biologique précité, notamment en cas de risque récent de transmission du VIH et/ou VHC.
- Engager ou consolider le partenariat entre l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS et les CeGIDD autour des actions d'accompagnement collectif et/ou individuel.
- De façon globale, accueillir et accompagner à la prévention et aux soins, dans une démarche complémentaire, les personnes en questionnement sur leur santé sexuelle.

Article 4 - Modalités pratiques de mise en œuvre

1/ Lorsqu'un usager formule le souhait d'être reçu par un CeGIDD particulier du Département, l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS s'engage, avec l'accord de la personne, à prévenir les CeGIDD en question par téléphone, permettant aux professionnels du service de réserver un accueil à ces personnes venant bénéficier d'une consultation médicale.

2/ L'association FIERTES PAS-DE-CALAIS assure des actions de prévention et de dépistage en fonction des besoins des populations. En complément de ces actions hors les murs, elle assure des permanences fixes hebdomadaires, sans rendez-vous, pour la réalisation de TROD VIH et/ou VHC.

Le Département met à disposition des consultations médicales en CeGIDD sur tout le territoire du Département.

En cas de modifications, l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS et les CeGIDD du Département s'engagent à transmettre leurs nouveaux horaires.

3/ L'association FIERTES PAS-DE-CALAIS s'engage à fournir au Département du Nord, au mois de Mars année N+1, le nombre de personnes orientées vers les CeGIDD du département durant l'année écoulée.

4/ Les CeGIDD favorisent l'intervention de l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS au sein de sa structure selon un calendrier fixé entre les deux parties.

5/ Au-delà des TROD, les CeGIDD et l'association FIERTES PAS-DE-CALAIS s'engagent à développer une collaboration réciproque autour d'actions individuelles ou collectives.

6/ L'association FIERTES PAS-DE-CALAIS s'engage à mettre en œuvre des actions de sensibilisation avec et/ou des professionnels des CeGIDD du Département.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable, par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature des parties contractantes. La convention sera renouvelée sous réserve de la production d'un bilan chiffré mentionné à l'article 4.

Article 6 - Confidentialité des données

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les parties signent un contrat de gestion de données à caractère personnel, joint à la présente convention, les engageant à faire respecter la confidentialité des données pour toute personne susceptible d'intervenir sur le recueil et /ou le traitement de l'information et ce en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- A tout le personnel travaillant dans les Services Prévention Santé ;
- A l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- Aux publications éventuelles.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Fait à LILLE, le
En deux exemplaires originaux.

La Co- Présidence Association FIERTES
PAS-DE-CALAIS
Madame ESTIBALITZ MULQUIN
Monsieur LUDY SALINGUE
(Cachet et signature)

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
(Cachet et signature)



Annexe à la convention de partenariat, en application de l'article 6, dans le cadre des CeGIDD relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées

CONTRAT DE GESTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) dans une démarche de prévention globale à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par l'association.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'orientation des usagers par le responsable conjoint vers les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), les hôpitaux ; les médecins traitants, les laboratoires...
- L'intervention du responsable conjoint au sein du CeGIDD
- La communication de statistiques relatives au nombre de personnes orientées vers le CeGIDD
- La mise en place d'actions individuelles ou collectives (permanence en santé sexuelle, temps de sensibilisation dans des lieux spécifiques des publics cibles HSH, Centre de formation, migrants, Gay Pride, salon dédiés...) pour toutes personnes souhaitant bénéficier d'une action relative à sa santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Les données à caractère personnel traitées sont

Pour les usagers :

- Motif de l'orientation vers le CeGIDD ou partenaires de santé
- Nom, prénom, données de santé, âge, orientation sexuelle (consentement des

personnes concernées obtenu), résultats positifs/négatifs du TROD.

Pour les professionnels :

- Nom, prénom, fonction, coordonnées

Les données sont pseudonymisées avec un numéro dédié (ex : résultats test rapide d'orientation diagnostique (TROD)).

Les personnes ayant bénéficié d'un TROD dont le résultat serait positif ou douteux pourraient être orientées par l'association vers les CeGIDD ou vers le centre hospitalier pour confirmation de leur « statut » sérologique et prise en charge éventuelle de leur suivi.

Tout usager de l'association pourrait aussi se présenter dans un CeGIDD du Nord si tel est son souhait pour raison de proximité ou par souci de confidentialité.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers
- Les agents départementaux
- Les employés et/ou les bénévoles du responsable conjoint

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et le responsable conjoint. Les résultats des travaux seront communiqués au responsable conjoint pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique.**

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Rôles et responsabilités du Département du Nord

Rôles dans le cadre du traitement

Le Département du Nord organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des rendez-vous individuels de prise en charge de la santé sexuelle et des consultations médicales de dépistage des personnes reçues en CeGIDD.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique consultable sur le site Intranet du Département.

Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

Rôles dans le cadre du traitement

Le responsable conjoint organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des orientations en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de Tests Rapides d'Orientation Diagnostic (TROD)

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seules les personnes habilitées ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

Dans le cas où le responsable conjoint du traitement n'est pas soumis à l'obligation de tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel, il doit être en mesure de fournir tout justificatif prouvant qu'il n'y est pas soumis, en application de l'article 30.5 du RGPD.

Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

Fait à LILLE, le

La Co- Présidence Association FIERTES
PAS-DE-CALAIS
Madame ESTIBALITZ MULQUIN
Monsieur LUDY SALINGUE
(Cachet et signature)

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
(Cachet et signature)

DGAEFS-SG/2024/20

ANNEXE 3

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAPEP

EXPERIMENTATION D'UN OUTIL PEDAGOGIQUE

« CONSOMM'ACTION »

CONVENTION



C O N V E N T I O N **Association CAPEP – 2024**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Comité d'Action pour l'Education Permanente (CAPEP) – sise 75 bis, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN représentée par Monsieur François-Xavier TRELCAAT, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le Budget Départemental 2024 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/20 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

L'Association CAPEP s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante pour :

- Finaliser l'outil d'animation « Consomm'Action » avec l'appui des services du Département.

Article 2 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'association CAPEP une subvention de **6 000 €** pour l'année 2024 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

Article 3 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : L'évaluation du dispositif

L'association CAPEP conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 5 : L'intervention d'un tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Les documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents permettant l'évaluation de l'action, notamment :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé;
- un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes le cas échéant.

Article 7 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention, conclue pour un an, soit **2024**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

**Pour le Président
du Département du Nord
par délégation,**

**François-Xavier TRELCAT
Président de l'Association**

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322626-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, l'abbaye de Vaucelles et le musée départemental de Flandre.

Vu le rapport DSC/2024/4

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour le musée départemental de Matisse

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Matisse au profit du musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, du musée de Montmartre à Paris, du musée d'Art et d'Histoire de Lisieux et du collège Charles Eisen de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement la Commune de Saint-Amand-les-Eaux au nom du musée de la Tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, le musée de Montmartre à Paris, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au nom du musée d'Art et d'Histoire de Lisieux et le collège Charles Eisen de Valenciennes, dans les termes des projets, ci-joints en annexes 1, 2, 3 et 4 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole, en vue de promouvoir la course « Paris Roubaix Espoirs » le 7 avril 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et du dispositif le « Nord fait ses jeux » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la ville du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club Roubaix Lille Métropole, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing, relatif à l'organisation de deux concerts dans le cadre de la manifestation musicale « Sous les Voûtes », qui auront lieu à l'abbaye de Vaucelles, les 13 avril et 4 mai 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association l'Atelier Lyrique de Tourcoing, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 22 juin 2024, pour un montant estimé à 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre pour la période 2024/2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre pour la période 2024/2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
 - d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

Mesdames CLERC (Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis) et LETARD (membre du conseil d'administration du Collège Public Charles Eisen de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur LEBLANC et à Monsieur HOUSSIN. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

La Commune de Saint Amand les Eaux, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 65 Grand Place 59230 Saint Amand les Eaux et représentée par Alain BOCQUET, Maire en exercice dûment habilité par une délibération en date du 26 mai 2020

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition *Auguste Herbin*, organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **12 avril au 5 mai 2024** au musée de la Tour Abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, Grand Place, 59230 Saint Amand Les Eaux.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des trésors nationaux, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3 Le Prêteur soutiendra les demandes de prêts de l'Emprunteur auprès des musées nationaux et/ou collectionneurs privés propriétaires des œuvres en dépôt au musée départemental Matisse dont la présentation serait également souhaitée dans l'Exposition, après que l'Emprunteur ait pris contact avec les propriétaires.

3.4. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, la durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le

transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du convoyeur ou des convoyeurs du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en camion climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ de l'œuvre du Musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis de** **50 % (+/- 2%)**
- **Température requise** **20°C (+/- 2%)**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Les sculptures doivent être posées sur un socle adapté à leurs dimensions et sécurisées si possible. Si un capot de protection n'est pas nécessaire, il est demandé à l'Emprunteur de prévoir une mise à distance.

Il est interdit de désencadrer, désocler ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue, s'il y en a un, selon la mention suivante : **Musée Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 8 : Catalogue et publication

8.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

8.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches.

Article 9 : Résiliation**9.1. Résiliation. Sanction**

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

9.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

9.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

9.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 9.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 10 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Christian POIRET

ALAIN BOCQUET

Président du Département

Maire de la Ville de Saint Amand les Eaux



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Le Musée de Montmartre Jardins Renoir, EURL Saint Jean Saint Vincent, dont le siège est situé au 12-14 Rue Cortot, 75018 Paris, représentée par Fanny de Lépinau, Directrice du musée de Montmartre par délégation du gérant Madame Geneviève Rossillon

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition *Auguste Herbin*, organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **15 mars au 15 septembre 2024** au musée de Montmartre Jardins Renoir à Paris.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartenant au Département du Nord font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des trésors nationaux, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3 Le Prêteur soutiendra les demandes de prêts de l'Emprunteur auprès des musées nationaux et/ou collectionneurs privés propriétaires des œuvres en dépôt au musée départemental Matisse dont la présentation serait également souhaitée dans l'Exposition, après que l'Emprunteur ait pris contact avec les propriétaires.

3.4. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le

transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne, et de 95 € par jour hors Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur est au minimum de 3 jours et 2 nuits. Cette durée peut être prolongée selon les nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis de** **50 % (+/- 2%)**
- **Température requise de** **20°C (+/- 2%)**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de désencadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Le retour des œuvres au musée départemental Matisse est exigé **avant le 20 septembre 2024**. Le planning exact sera à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation**10.1. Résiliation. Sanction**

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Christian POIRET

Nom :

Président du Département

Qualité :



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, identifiée sous le numéro SIRET 20006953200014, dont le siège se trouve 11 place Mitterrand, 14100 LISIEUX, et représentée par son Président en exercice, Monsieur François AUBEY, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la décision n°2020.99 du 10 septembre 2020.

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition *Fernand Léger, retour à la terre*, organisée par l'emprunteur, sera présentée du **6 avril au 15 septembre 2024** au musée d'Art et d'Histoire de Lisieux, 38 boulevard Pasteur 14100 LISIEUX.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,

- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des trésors nationaux, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, la durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des oeuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne, et de 95 € par jour hors Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur est au minimum de 3 jours et 2 nuits. Cette durée peut être prolongée selon les nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ de l'œuvre du Musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis de** **50 % (+/- 2%)**
- **Température requise de** **20°C (+/- 2%)**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées.

Il est interdit de désencadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Le retour de l'œuvre au musée départemental Matisse est exigé **avant le 20 septembre 2024**. Le planning exact sera à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat

par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, sans préjudice de l'application de l'article 7 relatif à la restitution définitive des œuvres prêtées, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 11.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Le

Pour le Département du Nord

Christian POIRET

Président du Département

Pour l'Emprunteur

Madame Jocelyne Benoist

Par délégation, pour le Président de la
communauté d'agglomération Lisieux
Normandie,

Vice-Présidente déléguée à la culture



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Le collège Charles Eisen, établissement public d'enseignement, rattaché à l'Académie de Lille, situé au 22 rue du Collège 59322 VALENCIENNES, et représenté par Madame Corinne HENNOTELLE, principale,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition *Prendre place*, organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **2 au 18 avril 2024** au collège Charles Eisen, 22 rue du Collège 59600 VALENCIENNES, dans le cadre d'un EROA (espace de rencontre avec l'œuvre d'art).

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant leur départ du musée départemental Matisse, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des trésors nationaux, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, la durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

Le transport aller et retour ainsi que l'accrochage et le décrochage des œuvres prêtées seront réalisés par les équipes du musée départemental Matisse.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ des œuvres du musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis :** **50 % (+/- 2%)**
- **Température requise :** **20°C (+/- 2%)**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées seront fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de désencadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue, s'il y en a un, selon la mention suivante : **Musée Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 8 : Résiliation

8.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

Dans ce cadre, en cas de violation par le Prêteur, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Emprunteur aura la faculté d'exiger la remise des œuvres prêtées. Cette remise sera faite aux frais du Prêteur.

8.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

8.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

8.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 8.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 8 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Christian POIRET
Président

Nom :
Qualité :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles

représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association Atelier Lyrique de Tourcoing

82 boulevard Gambetta 59200 TOURCOING

Numéro de Siret : 333 17177500013 - TVA FR 80 333 171 775

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2020-005984

Représentée par François-Xavier Roth en qualité de Directeur Général et artistique,

dénommée ci-après « l'Atelier Lyrique de
Tourcoing »
d'autre part,

Vu la décision de la commission permanente du 22 janvier 2024 relative à la mise en place d'un partenariat entre les deux parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de ses activités culturelles, l'abbaye de Vaucelles propose une programmation « Sous les Voûtes » qui permet de retrouver tous les ans, avec diversité et qualité des concerts. En 2024, l'association de l'Atelier Lyrique de Tourcoing propose dans le cadre d'une année événement consacré à Mozart, deux concerts à l'Abbaye de Vaucelles ; le samedi 13 avril 2024 à 17 h 00 et le samedi 4 mai 2024 à 17 h 00.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département du Nord et l'Atelier Lyrique de Tourcoing pour l'organisation de deux concerts dans le cadre du festival « Sous les voûtes » à l'abbaye de Vaucelles.

Article 2 : Les obligations de l'Atelier Lyrique de Tourcoing

L'Atelier Lyrique de Tourcoing s'engage à :

- Proposer deux concerts le samedi 13 avril 2024 à 17 h 00 : Mozart, Requiem et le samedi 4 mai à 17 h 00 : Mozart, grande messe en ut mineur ;
- Mettre en ligne la billetterie et faire la vente des billets de ces deux concerts, le tarif adulte 15 €, tarif moins de 28 ans 10 €, tarif moins de 18 ans 6 € et un tarif réduit 13 € ;
- Reverser 50% de la billetterie sur le compte de la « Régie de recettes de l'abbaye de Vaucelles » sous un délai de trente jours à compter de la date du deuxième concert ;
- Justifier la recette issue de la billetterie pour chaque concert sous un délai maximum de 3 jours après la date du concert en transmettant dès la fin de chaque concert les bordereaux de recettes de la billetterie par concert ;
- Prendre en charge une partie des dépenses pour l'organisation des deux concerts soit la somme de 41 550 € TTC ;
- Faire la mise en relation entre les artistes et l'abbaye de Vaucelles ;
- Donner une estimation régulière du nombre d'entrée vendu ;
- Choisir dans la liste du matériel technique du Département du Nord (joint à cette convention), la régie son et l'éclairage. L'abbaye de Vaucelles ne fournira que le matériel présent dans cette liste ;
- Transmettre le devis des prestations artistiques d'un montant de 40 000 € pour l'organisation des deux concerts.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Verser à l'Atelier Lyrique de Tourcoing la somme de 40 000 € TTC pour les deux concerts ;
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral dans le cadre de l'organisation de ces concerts le samedi 13 avril 2024 et le samedi 4 mai 2024 ;
- Mettre à disposition un espace scénique, la régie son et l'éclairage présents sur la liste du matériel technique du Département du Nord ;
- Mettre à disposition des espaces « loges » pour l'ensemble des musiciens ;
- Prendre en charge les repas des musiciens et techniciens lors des deux concerts.

Article 4 : Communication

L'Atelier Lyrique de Tourcoing et le Département pour l'abbaye de Vaucelles s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis au respect de la charte

graphique du Département du Nord et de l'Atelier Lyrique de Tourcoing et à validation des deux parties avant publication.

Le Département bénéficiera d'un volet de 20 places « invité » par concert.

Article 5 : Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle n'est pas renouvelable. La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'une semaine franche.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'une semaine franche suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Modifications

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux derniers sus nommés. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

Article 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 9 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Directeur Général et artistique
Atelier Lyrique de Tourcoing

Le Président du Département du Nord

François Xavier ROTH

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord

représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association **Bien dans ses baskets**

Représentée par son Président, Monsieur Julien SORRIAUX
Résidence Le Manoir 39 rue de la Tour
59554 Tilloy-lez-Cambrai
Mail : Biendanssesbasketsatillo@gmail.com
<https://www.facebook.com/biendanssesbasketsatillo/>

dénommée ci-après « l'association »
d'autre part,

Vu la décision de la commission permanente du 22 janvier 2024 relative à la mise en place d'un partenariat entre les deux parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'abbaye de Vaucelles souhaite renouveler son partenariat avec l'association à but non lucratif « Bien dans ses baskets » pour l'organisation de trois courses en trail de 25 kms, 14 kms et 7 kms et deux marches de 7kms et 14kms le samedi 22 juin 2024.

Article 1 : Objet de la convention

L'abbaye de Vaucelles, équipement culturel du Département du Nord et l'association « Bien sans baskets » proposent de renouveler leur collaboration pour l'organisation d'un trail sur la commune de Les Rues des Vignes qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 de 13 h à 23 h.

Ainsi, les départs et les arrivées des courses et des marches se feront sur les espaces jouxtant le bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles et sur les espaces verts qui auront fait l'objet d'un parcours déclaré.

Chaque course et chaque marche seront chronométrées et des ravitaillements seront installés sur le parcours.

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Déclarer le trail à la préfecture en tant qu'organisateur ;
- Obtenir l'avis favorable du comité départemental d'athlétisme pour l'organisation de cette manifestation ;
- Créer le parcours des courses et envoyer le plan des courses à l'abbaye de Vaucelles ;
- Demander l'autorisation aux communes, aux propriétaires privés pour traverser les voies publiques et privées pour le passage des courses ;
- Prévoir une équipe de secourisme et un médecin pour le trail ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur l'ensemble des parcours des courses et plus particulièrement sur les points dangereux du parcours ;
- Sécuriser l'ensemble des parcours des courses et prévoir une signalétique précise pour chaque parcours ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
- Être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de ses membres, à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et aux éventuels dommages causés aux biens du Département du Nord et à autrui et dont il serait responsable ;
L'abbaye de Vaucelles peut à tout moment lui demander de lui en fournir la preuve.
- Organiser les inscriptions enregistrées dont elle sera responsable (certificat médical) dont elle percevra les recettes ;
- Remonter régulièrement les inscriptions clôturées avant le jour de la manifestation.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site de l'abbaye de Vaucelles le samedi 22 juin 2024 de 13 h à 23 h ;
- Offrir à chaque participant un goodies à l'effigie des deux partenaires ;

- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...);
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral et l'ensemble des espaces extérieurs dans le cadre de l'organisation de la manifestation ;
- Offrir la gratuité de la visite du site le jour de la course aux participants et accompagnants ;
- Mettre à disposition la sonorisation extérieure ;
- Prévoir un agent de sécurité sur le site.

Article 4 : Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Utilisation de la marque abbaye de Vaucelles

Le Département du Nord autorise l'association à utiliser la marque abbaye de Vaucelles dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 22 juin 2024.

Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et n'est pas reconductible dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et rester sans effet.

Article 7 - Modifications

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux dernières sus nommées. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

Article 8 - Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 9 - Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'association
« Biens dans ses baskets »

Le Président du Département du Nord

Julien SORRIAUX

Christian POIRET

CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2024/2025



Entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE

222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK
N°SIRET : 200 040 947 00 174 Code APE : 7990Z
Représenté par Monsieur César STORET
Ci-après dénommé « OT Cœur de Flandre »

D'une part

ET LE PRESTATAIRE :

Nom/raison sociale : Département du Nord- Musée Départemental de Flandre

Adresse : 26, Grand Place 59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.59

E- mail : museedeflandre@lenord.fr

RCS ou n° SIRET : 22590001801244

CODE APE : 8411Z

Représenté par : Christian POIRET, Président

Agissant en qualité de : Président du Département du Nord

Personne à contacter : Marie MONTET/ Marie-Paule HANQUIEZ

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme Cœur de Flandre, est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi N°2009 – 888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : La Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale en apportant une économie complémentaire.

1)OBJET

La présente convention de mandat a pour objet de déterminer les conditions de réservations, de vente et de règlement de la ou des prestations touristiques du prestataire par l'OT Cœur de Flandre. Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestation commercialisées.

2) ENGAGEMENT DE L'OT CŒUR DE FLANDRE

L'OT Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garant des sommes dues au prestataire.
- Mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques.
- Conseiller le prestataire sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande.
- Avoir comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation.
- Suivre les procédures de réservation, de vente et de règlement décrites ci-dessous.

3) ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à offrir le contenu de la ou des prestations touristiques mises en vente par l'OT Cœur de Flandre en assurant un accueil personnalisé et qualifiant aux clients :

- La fourniture de la ou des prestations touristiques conformes au descriptif.
- La pérennité de la ou des prestations touristiques durant les 2 années sauf dérogations spécifiques.
- Le respect de la législation en vigueur.

4) PRESTATIONS

Établis d'un commun accord entre le prestataire et l'OT Cœur de Flandre les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention telle que définie au point 8.

Pour l'accomplissement de ces prestations, l'Office de Tourisme Cœur de Flandre aura droit à une rémunération de 10 %* :

(Merci de cocher les catégories vous concernant) :

 Groupes : **Adultes** **Scolaires et groupes d'enfants** **Mini Groupes (de 8 à 15 personnes)** **Individuels :**

Exclusivement adapté au public individuel regroupé à partir de 1 personne (billetterie en vente en ligne et dans nos accueils)

***Cette commission de 10 % doit s'appliquer sur le tarif TTC affiché. Le prestataire ne pourra en aucun cas majorer son tarif TTC affiché pour inclure la commission.**

Toutefois, ce dernier peut créer un produit exclusif réservé au service commercial de l'OT Cœur de Flandre.

Le prestataire s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

Groupes adultes : 1 gratuité pour le conducteur par groupe

Groupes scolaires et centres aérés :

Collège et Lycée : 1 gratuité pour 20 personnes payantes

Primaires : 1 gratuité accompagnateur pour 10 élèves

payants Maternelles : 1 gratuité accompagnateur pour 8

élèves payants Toute petite et petite section maternelle : 1

gratuité accompagnateur pour 6 élèves payants.

5) RESERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, l'OT Cœur de Flandre consultera le prestataire pour vérifier la disponibilité du produit et confirmera la prise d'option dans un premier temps.

Dans un second temps, dès la confirmation du contrat de réservation par le client et de la réception des acomptes, l'OT Cœur de Flandre enverra un exemplaire du bon d'échange au prestataire qui précisera le nombre de personnes, les dates et heures de la ou des prestations touristiques et la nature de la ou des prestations touristiques. Cette même démarche sera effectuée concomitamment auprès du client par l'OT Cœur de Flandre.

6) FACTURES - RÈGLEMENTS

Le prestataire s'engage à adresser sa facture à l'OT Cœur de Flandre accompagnée du bon d'échange correspondant à la ou les prestations délivrées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (nécessaire au premier paiement). L'Office de Tourisme s'engage à régler le prestataire dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sous réserve de la présentation des pièces justificatives conformes. Les versements seront effectués sur le compte DFT de la régie du musée de Flandre.

7) ANNULATIONS ET LITIGES

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire sera averti immédiatement par téléphone puis par courriel.

En cas d'annulation tardive, des frais pourront éventuellement être versés au prestataire qui subit un préjudice, selon le barème suivant :

– Annulation entre le 30ème et 21ème jour précédant la réservation : 30% de la facture

– Annulation entre le 20ème et 8ème jour précédant la réservation : 50% de la facture

– annulation entre le 8ème et 2ème jour précédant la réservation : 70% de la facture

– moins de 2 jours précédant la réservation : 100% de la facture

En cas de litiges, portant sur l'exécution de la ou les prestations et si le litige est imputable à l'une des parties, celle – ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (dédommager le client – proposer une prestation similaire – remboursement total en dernier recours).

En cas de litige, dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, si l'autre partie signataire est un professionnel, ce dernier et l'Office de Tourisme font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Lille, s'il l'autre partie signataire est un particulier la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2024-2025.

Elle sera révisée tous les 2 ans pour la période suivante

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses du mandat, ayant causé un préjudice.

Fait en deux exemplaires à Hazebrouck.

Le

Signature

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322624-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Signature des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)

Vu le rapport DSC/2024/7

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le Département du Nord à prendre part au dispositif des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, à compter de 2023 pour une période courant jusqu'en 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du contrat local d'éducation artistique 2023-2026 *nouvelle génération* sur le territoire de la CCFI, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), Monsieur DIEUSAERT en est le Vice-Président. Madame SANDRA est conseillère communautaire à la CCFI et Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la CCFI. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Madame SANDRA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Années scolaires de référence :

2023-2024

2024-2025

2025-2026

Entre les soussignés,

La communauté de communes de Flandre Intérieure, dont le siège est situé Hôtel Communautaire – 222b rue de Vieux-Berquin, 59 190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, son président, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 4 Juillet 2023, délibération 2023/082,

Et

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille,

Le département du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, son président.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La direction régionale des affaires des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) ont signé en 2016 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelée une fois, pour la période (2016-2022). Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 600 structures scolaires et éducatives, culturelles, sociales et associatives et au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes des cinquante communes du territoire de la CCFI.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté de communes de Flandre Intérieure et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 50 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2016-2019 / 2019-2022 pour lequel le département du Nord est venu rejoindre les signataires) et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la communauté de communes de Flandre Intérieure à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

– permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;

- développer l’esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s’intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s’approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l’éducation aux médias et à l’information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d’actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s’emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d’éducation artistique et culturelle, en s’appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d’accès à l’art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d’action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d’impliquer les établissements d’enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d’être acteurs d’un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l’éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d’accès sur l’ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D’EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d’éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s’appuyant sur une démarche d’évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d’**identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s’engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un cadre offrant la possibilité à la communauté de communes de Flandre Intérieure d’expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu’à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l’opportunité de rappeler qu’il est question ici d’une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants

dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse,

résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

○ **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

○ **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FLANDRE INTERERIEURE

1) Présentation du territoire

Composée de 50 communes et regroupant une population de 104 198 habitants, la communauté de communes de Flandre intérieure (deuxième communauté de communes la plus peuplée de France) est un territoire principalement rural, situé aux carrefours des pôles du Dunkerquois et de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Ce territoire dont Hazebrouck est la ville principale, est riche de paysages contrastés aux identités fortes. A l'Est, la Plaine de la Lys traversée par de nombreuses becques, à l'Ouest les Monts des Flandres sont les marqueurs de son identité géographique.

La transition écologique, les mobilités et l'aménagement du territoire constituent la colonne vertébrale de son projet de territoire qui vise à poursuivre le développement d'un territoire attractif, tourné vers l'avenir et soucieux de la qualité de vie de tous.

Sa marque territoriale « Cœur de Flandre » illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire.

Fruit d'une concertation partagée à l'échelle du territoire, la communauté de communes de Flandre intérieure a adopté le 5 juillet 2022 son nouveau projet artistique et culturel pour le mandat 2022-2026. Celui-ci s'articule autour trois grandes orientations déclinées en 11 axes :

LIBERTE <i>Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine</i>	Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité Connaître , respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture Innov , favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation
EGALITE <i>Favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information</i>	Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel
FRATERNITE <i>Pour la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel</i>	Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre Pérenniser les moyens du service culture communautaire

La collectivité s'est engagée depuis 2016 à mettre les arts et la culture au cœur de la vie des habitants de son territoire à travers la mise en œuvre d'un CLEA. Cette ambition est renouvelée dans le cadre de

ce nouveau projet qui invite au déploiement d'une démarche artistique et culturelle partenariale et concertée dans une perspective de maillage territorial et d'accessibilité à tous les habitants.

2) Les axes prioritaires retenus par la CCFI pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la communauté de communes de Flandre intérieure, s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité souhaite explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- les communautés professionnelles

Sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi des publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 45 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement des établissements publics d'accueil du jeune enfant du territoire, à savoir 2 multi-accueil intercommunaux, 1 micro-crèche et 1 relais petite enfance. Elle dispose au total de 92 places d'accueil collectif et accompagne 666 assistants maternels actifs. Le territoire compte par ailleurs 4 micro-crèches privées et une micro-crèche d'entreprise, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants, 2 multi-accueil communaux et 1 une halte-garderie.

L'accompagnement de la parentalité est une priorité de la CCFI qui s'est dotée d'un schéma directeur de la petite enfance pour la période 2023-2026. La parentalité recouvre l'ensemble des soins et attentions portés à un enfant par son ou ses parents, indifféremment de la configuration familiale, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents face aux interrogations et/ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur rôle de premier éducateur. Il vise à favoriser leur bien-être en tant que parents et par là à favoriser celui de leur enfant. Les dispositifs et actions de soutien à la parentalité, qui peuvent prendre des formes très diverses, sont l'ensemble des ressources, informations et services mis à la disposition des parents, si et quand ils en ressentent le besoin, pour les accompagner dans l'éducation et le soin de leurs enfants, notamment aux moments clés de leur vie familiale.

De nombreux acteurs œuvrent déjà dans ce domaine notamment le département mais aussi des associations tels que Bar'Abadum, café associatif culturel dédié aux enfants et à leurs familles installé à Bail-leul. Deux projets phares sont par ailleurs portés par la collectivité :

- L'implantation d'une maison des 1000 premiers jours prévue en 2025. Cette maison a pour ambition d'être l'unique porte d'entrée en terme de Petite Enfance sur le territoire (modes d'accueil, rencontres de partenaires, démarches administratives). Dans ce lieu ressources pour les habitants, il est envisagé de mettre à disposition des acteurs du territoire (en lien avec la parentalité, la périnatalité) des espaces afin qu'ils puissent proposer leurs services et créer ainsi un maillage territorial. L'animation de cet espace sera assurée par deux facilitateurs qui proposeront des groupes de pair-aidance aux parents et futurs parents.
- Dans un second temps, afin de toucher les parents dans les communes les plus rurales, un bus de la parentalité sillonnera le territoire afin d'aller vers les habitants. Des ateliers parents-enfants seront aussi proposés ainsi que des conférences débat sur des thématiques choisies par les usagers.

A travers une résidence-mission dédiée, le CLEA *nouvelle génération* constitue pour la CCFI une triple opportunité de renforcement du volet EAC de la politique d'accueil du jeune enfant, de soutien à l'intégration de l'éveil artistique dans la formation des professionnels de la petite enfance du territoire et de démultiplication des rencontres avec des présences et démarches artistiques, notamment auprès de la sphère familiale concourant aux enjeux de parentalité.

- la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension du territoire

Des sites remarquables à l'architecture contemporaine en passant par les chapelles, moulins, châteaux et édifices ou encore les monts et houblonnières, le patrimoine culturel est au cœur de la mémoire de Flandre Intérieure. Ce riche patrimoine architectural, naturel et paysager caractérise l'identité de la communauté de communes de Flandre Intérieure et de ses cinquante communes. En résonance avec le projet culturel de territoire, seront encouragées les articulations innovantes entre action culturelle et patrimoine en vue de sa préservation, de sa valorisation et de son appropriation ou réappropriation. Il est ainsi envisagé à compter de la seconde année du conventionnement d'ouvrir les appels à candidatures à des thématiques qui viendront questionner le rapport au territoire et son patrimoine et favoriser son appropriation par les habitants par l'expérience artistique sensible.

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces deux axes.

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté de communes de Flandre Intérieure en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord - directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant,
- du président du département du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,

- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de la CCFI, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, des chefs de projet du départemental du Nord ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

La communauté de communes de Flandre Intérieure s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un temps plein travaillé (ETPT) dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et

culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du département du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs et réseaux d'acteurs culturels territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département du Nord tels que : les dispositifs « collègue au cinéma » et « sciences collègue Nord », l'appel à projets résidences d'artistes en collège « Résac », les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses structures implantées sur le territoire : le musée de Flandre, la villa Marguerite Yourcenar, la médiathèque départementale du Nord et le forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels.

5. FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté de communes de Flandre Intérieure contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de **270 000 euros (deux cent soixante-dix mille euros)** pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les

exercices budgétaires de 2023 à 2026, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :

- 90 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2024 ;
 - 90 000 euros pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2025 ;
 - 90 000 euros pour l'année scolaire 2025-2026, sur l'exercice budgétaire 2026.
-
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 35 000 euros par an.

 - à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.

 - à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la CCFI présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté d'agglomération, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 66 550 euros par an, soit 199 650 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2023 à 2026, au titre du co-financement des résidences-mission selon une répartition établie comme telle :

- 66 550 € pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- 66 550 € pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- 66 550 € pour l'année scolaire 2025-2026, sur l'exercice budgétaire 2025.

L'académie de Lille s'engage, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants (ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, jumelage avec les structure culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple).

Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

Le département du Nord mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

6. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2023-2024 / 2024-2025 / 2025- 2026. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

7. ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

8. COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la CCFI, la direction régionale des affaires culturelles, le et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Nord).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

9. AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

10. RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

11. LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le _____ à,

La Communauté de communes
de Flandre Intérieure,

Le ministère de la culture

Monsieur Valentin BELLEVAL,
Président de la communauté de communes Flandre
Intérieure

Hilaire MULTON
Directeur régionale des affaires culturelles Hauts-de-
France

Le ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Le département du Nord

Valérie CABUIL
Rectrice de région académique et
Chancelière des Universités

Christian Poiret
Président

Annexe : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

Comment s'est déroulée la résidence ?

La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?

Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?

Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?

Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?

Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

Sélection des artistes

Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)

Mise en œuvre de la résidence-mission

Restitution

Contenu des projets

Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)

Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?

Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.)

Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?

L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?

Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ?

Si oui, de quel ordre ?

A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322625-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèges : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2024

Vu le rapport DC/2023/423

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2024, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau ci-joint en annexe 1 ;
- de déduire du montant prévisionnel à verser pour la période de janvier à juin 2024, le montant cumulé non utilisé au titre de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC de septembre/décembre 2023 ;
- d'autoriser la récupération du différentiel, si le reliquat cumulé de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC septembre/décembre 2023 est supérieur au montant prévisionnel de l'ARC à verser sur la période de janvier à juin 2024 ;
- de verser aux collèges concernés, à partir de février 2024 et après réception des bilans, l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), correspondant à la période de janvier à juin 2024 ;
- de consacrer un montant de 1 202 040 € au budget départemental 2024, au titre du versement de l'ARC 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0590002G	Aniche	Collège	Public	Théodore Monod	ANICHE	132	7 920 €
0594401N	Aniche	Collège	Public	Val de la Sensée	ARLEUX	38	2 280 €
0590058T	Aniche	Collège	Public	Paul Langevin	DECHY	41	2 460 €
0593483R	Aniche	Collège	Public	Robert Desnos	MASNY	30	1 800 €
0593234V	Annoeullin	Collège	Public	Albert Ball	ANNOEULLIN	19	1 140 €
0593231S	Annoeullin	Collège	Public	Albert Schweitzer	LA BASSEE	55	3 300 €
0594290T	Annoeullin	Collège	Public	Henri Matisse	OSTRICOURT	33	1 980 €
0595758N	Annoeullin	Collège	Public	Etienne Dolet	PROVIN	20	1 200 €
0593475G	Annoeullin	Collège	Public	Léon Blum	WAVRIN	26	1 560 €
0590006L	Anzin	Collège	Public	Les Rochambelles	ANZIN	120	7 200 €
0594301E	Anzin	Collège	Public	Paul Eluard	BEUVRAGES	103	6 180 €
0590031N	Anzin	Collège	Public	Jean Macé	BRUAY SUR ESCAUT	108	6 480 €
0594409X	Anzin	Collège	Public	Jean Zay	ESCAUTPONT	43	2 580 €
0593486U	Anzin	Collège	Public	Félicien Joly	FRESNES SUR ESCAUT	52	3 120 €
0590157A	Anzin	Collège	Public	Saint Exupéry	ONNAING	66	3 960 €
0593246H	Armentières	Collège	Public	Desrousseaux	ARMENTIERES	88	5 280 €
0594397J	Armentières	Collège	Public	Jean Rostand	ARMENTIERES	90	5 400 €
0594638W	Armentières	Collège	Public	Roger Salengro	HOUPLINES	39	2 340 €
0594628K	Armentières	Collège	Public	Jacques Monod	PERENCHIES	17	1 020 €
0596694F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	Félix del Marle	AULNOYE AYMERIES	95	5 700 €
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	Jean Lemaire de Belges	BAVAY	18	1 080 €
0594415D	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	Gilles de Chin	BERLAIMONT	27	1 620 €
0594168K	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	Jean Zay	FEIGNIES	43	2 580 €
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	Madame d'Epinay	AULNOY LEZ VALENCIENNES	59	3 540 €
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	Pierre-Gilles de Gennes	PETITE FORET	60	3 600 €
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	Jean Jacques Rousseau	THIANT	38	2 280 €
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	Paul Langevin	TRITH SAINT LEGER	21	1 260 €
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	Pierre de Ronsard	HAUTMONT	100	6 000 €
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	Saint Exupéry	HAUTMONT	94	5 640 €
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	Dupleix	LANDRECIES	57	3 420 €
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	Eugène Thomas	LE QUESNOY	42	2 520 €
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	Montaigne	POIX DU NORD	18	1 080 €
0594636U	Bailleul	Collège	Public	Maxime Deyts	BAILLEUL	29	1 740 €
0594872A	Bailleul	Collège	Public	Robert Le Frison	CASSEL	15	900 €
0596988A	Bailleul	Collège	Public	Jeanne de Constantinople	NIEPPE	22	1 320 €
0595175E	Cambrai	Collège	Public	Fénelon	CAMBRAI	41	2 460 €
0593487V	Cambrai	Collège	Public	Jules Ferry	CAMBRAI	48	2 880 €
0593488W	Cambrai	Collège	Public	Lamartine	CAMBRAI	64	3 840 €
0595174D	Cambrai	Collège	Public	Paul Duez	CAMBRAI	50	3 000 €
0593676A	Caudry	Collège	Public	Paul Langevin	AVESNES LES AUBERT	31	1 860 €
0595277R	Caudry	Collège	Public	Jacques Prévert	CAUDRY	131	7 860 €
0590046E	Caudry	Collège	Public	Jean Monnet	CAUDRY	115	6 900 €
0590107W	Caudry	Collège	Public	Jean Moulin	IWUY	19	1 140 €
0594648G	Caudry	Collège	Public	Antoine de Saint-Exupéry	SOLESMES	39	2 340 €
0593479L	Coudekerque-Branche	Collège	Public	Wenceslas Cobergher	BERGUES	10	600 €
0593181M	Coudekerque-Branche	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	CAPPELLE LA GRANDE	41	2 460 €
0593494C	Coudekerque-Branche	Collège	Public	Boris Vian	COUDEKERQUE BRANCHE	52	3 120 €
0594295Y	Coudekerque-Branche	Collège	Public	du Westhoek	COUDEKERQUE BRANCHE	18	1 080 €
0593182N	Coudekerque-Branche	Collège	Public	Jules Ferry	COUDEKERQUE BRANCHE	13	780 €
0593239A	Croix	Collège	Public	Boris Vian	CROIX	79	4 740 €
0594632P	Croix	Collège	Public	Raymond Devos	HEM	97	5 820 €
0593240B	Croix	Collège	Public	Gambetta	LYS LEZ LANNOY	100	6 000 €
0593241C	Croix	Collège	Public	Albert Calmette	WASQUEHAL	52	3 120 €
0593672W	Denain	Collège	Public	de l'Ostrevant	BOUCHAIN	49	2 940 €
0594300D	Denain	Collège	Public	Bayard	DENAIN	109	6 540 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0594299C	Denain	Collège	Public	Turgot	DENAIN	152	9 120 €
0590062X	Denain	Collège	Public	Villars	DENAIN	147	8 820 €
0593484S	Denain	Collège	Public	Emile Littré	DOUCHY LES MINES	103	6 180 €
0592751V	Denain	Collège	Public	Félicien Joly	ESCAUDAIN	96	5 760 €
0594533G	Denain	Collège	Public	Voltaire	LOURCHES	98	5 880 €
0595171A	Douai	Collège	Public	Albert Châtelet	DOUAI	61	3 660 €
0594402P	Douai	Collège	Public	André Canivez	DOUAI	120	7 200 €
0592733A	Douai	Collège	Public	André Streinger	DOUAI	128	7 680 €
0595190W	Douai	Collège	Public	Gayant	DOUAI	53	3 180 €
0590068D	Douai	Collège	Public	Jules Ferry	DOUAI	76	4 560 €
0594298B	Douai	Collège	Public	André Malraux	LAMBRES LEZ DOUAI	24	1 440 €
0592713D	Dunkerque-1	Collège	Public	Guilleminot	DUNKERQUE	22	1 320 €
0590164H	Dunkerque-1	Collège	Public	Jean Zay	DUNKERQUE	23	1 380 €
0593664M	Dunkerque-1	Collège	Public	Lucie Aubrac	DUNKERQUE	71	4 260 €
0593663L	Dunkerque-1	Collège	Public	Jean Deconinck	SAINT POL SUR MER	99	5 940 €
0590200X	Dunkerque-1	Collège	Public	Robespierre	SAINT POL SUR MER	51	3 060 €
0590030M	Dunkerque-2	Collège	Public	du Septentrion	BRAY DUNES	18	1 080 €
0596716E	Dunkerque-2	Collège	Public	Arthur Van Hecke	DUNKERQUE	62	3 720 €
0593666P	Dunkerque-2	Collège	Public	Gaspard Malo	DUNKERQUE	51	3 060 €
0590179Z	Dunkerque-2	Collège	Public	Paul Machy	DUNKERQUE	33	1 980 €
0593476H	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Jean Mermoz	FACHES THUMESNIL	27	1 620 €
0592830F	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Jean Zay	FACHES THUMESNIL	44	2 640 €
0595166V	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Georges Rémi Hergé	GONDECOURT	12	720 €
0596059R	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Jules Ferry	HAUBOURDIN	39	2 340 €
0594386X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Le Parc	HAUBOURDIN	17	1 020 €
0593662K	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Jean Demailly	SECLIN	50	3 000 €
0594524X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Jean Moulin	WATTIGNIES	59	3 540 €
0595597N	Faches-Thumesnil	Collège	Public	Voltaire	WATTIGNIES	31	1 860 €
0595176F	Fourmies	Collège	Public	Renaud-Barraut	AVESNELLES	71	4 260 €
0590055P	Fourmies	Collège	Public	Alfred Jennepin	COUSOLRE	3	180 €
0595177G	Fourmies	Collège	Public	Camille Claudel	FOURMIES	38	2 280 €
0594879H	Fourmies	Collège	Public	Joliot Curie	FOURMIES	66	3 960 €
0593252P	Fourmies	Collège	Public	Léo Lagrange	FOURMIES	106	6 360 €
0594538M	Fourmies	Collège	Public	Jean Rostand	SAINS DU NORD	26	1 560 €
0590206D	Fourmies	Collège	Public	du Solrézis	SOLRE LE CHÂTEAU	23	1 380 €
0594308M	Fourmies	Collège	Public	Denis Saurat	TRELON	40	2 400 €
0594640Y	Grande-Synthe	Collège	Public	Jean Jaurès	BOURBOURG	24	1 440 €
0595712N	Grande-Synthe	Collège	Public	Jean Monnet	GRAND FORT PHILIPPE	15	900 €
0594398K	Grande-Synthe	Collège	Public	Anne Frank	GRANDE SYNTHÉ	46	2 760 €
0595782P	Grande-Synthe	Collège	Public	du Moulin	GRANDE SYNTHÉ	60	3 600 €
0590088A	Grande-Synthe	Collège	Public	Jules Verne	GRANDE SYNTHÉ	70	4 200 €
0590090C	Grande-Synthe	Collège	Public	Pierre et Marie Curie	GRAVELINES	37	2 220 €
0595596M	Grande-Synthe	Collège	Public	Jean Rostand	LOON PLAGE	15	900 €
0595757M	Hazebrouck	Collège	Public	Henri Durez	ESTAIRES	21	1 260 €
0595170Z	Hazebrouck	Collège	Public	des Flandres	HAZEBROUCK	40	2 400 €
0590103S	Hazebrouck	Collège	Public	Fernande Benoist	HAZEBROUCK	49	2 940 €
0594294X	Hazebrouck	Collège	Public	Henri Dunant	MERVILLE	34	2 040 €
0593244F	Lambersart	Collège	Public	Philippe de Commines	COMINES	37	2 220 €
0593226L	Lambersart	Collège	Public	Anne Frank	LAMBERSART	24	1 440 €
0595163S	Lambersart	Collège	Public	Lavoisier	LAMBERSART	43	2 580 €
0596172N	Lambersart	Collège	Public	Henri Matisse	LINSELLES	16	960 €
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	Pharamond Savary	GOUZEAUCOURT	10	600 €
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	Jean Rostand	LE CATEAU CAMBRESIS	118	7 080 €
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	Jacques Prévert	MASNIERES	22	1 320 €
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	François Villon	WALINCOURT SELVIGNY	37	2 220 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0593658F	Lille-1	Collège	Public	Yvonne Abbas	LA MADELEINE	77	4 620 €
0593168Y	Lille-1	Collège	Public	Carnot	LILLE	82	4 920 €
0593474F	Lille-1	Collège	Public	Professeur Albert Debeyre	MARQUETTE LEZ LILLE	26	1 560 €
0593228N	Lille-1	Collège	Public	Jean Moulin	SAINT ANDRE	26	1 560 €
0593227M	Lille-2	Collège	Public	du Lazaro	MARCQ EN BAROEUL	36	2 160 €
0594287P	Lille-2	Collège	Public	Rouges Barres	MARCQ EN BAROEUL	29	1 740 €
0597115N	Lille-2	Collège	public	Ecole européenne de Lille Métropole	MARCQ-EN-BAROEUL	2	120 €
0594527A	Lille-2	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	MOUVAUX	38	2 280 €
0593180L	Lille-3	Collège	Public	Saint Exupéry	HELLEMMES	112	6 720 €
0593235W	Lille-3	Collège	Public	Boris Vian	LILLE	123	7 380 €
0594881K	Lille-3	Collège	Public	Martha Desrumaux	LILLE	63	3 780 €
0590155Y	Lille-3	Collège	Public	Descartes	MONS EN BAROEUL	54	3 240 €
0593178J	Lille-3	Collège	Public	François Rabelais	MONS EN BAROEUL	95	5 700 €
0590115E	Lille-4	Collège	Public	Franklin	LILLE	92	5 520 €
0597004T	Lille-4	Collège	Public	Miriam Makeba	LILLE	113	6 780 €
0594865T	Lille-4	Collège	Public	Anatole France	RONCHIN	47	2 820 €
0593237Y	Lille-4	Collège	Public	Gernez Rieux	RONCHIN	80	4 800 €
0593179K	Lille-5	Collège	Public	Claude Levi-Strauss	LILLE	125	7 500 €
0594288R	Lille-5	Collège	Public	Louise Michel	LILLE	142	8 520 €
0596833G	Lille-5	Collège	Public	Nina Simone	LILLE	111	6 660 €
0590271Z	Lille-5	Collège	Public	Verfaine	LILLE	100	6 000 €
0594523W	Lille-6	Collège	Public	Guy Mollet	LOMME	36	2 160 €
0590131X	Lille-6	Collège	Public	Jean Jaurès	LOMME	71	4 260 €
0593177H	Lille-6	Collège	Public	Jean Zay	LOMME	24	1 440 €
0593233U	Lille-6	Collège	Public	Professeur Albert Debeyre	LOOS	60	3 600 €
0593660H	Lille-6	Collège	Public	René Descartes	LOOS	62	3 720 €
0590050J	Marly	Collège	Public	Josquin des Prés	CONDE SUR ESCAUT	159	9 540 €
0593674Y	Marly	Collège	Public	Alphonse Terroir	MARLY	70	4 200 €
0594303G	Marly	Collège	Public	Jehan Froissart	QUIEVRECHAIN	85	5 100 €
0594412A	Marly	Collège	Public	Jean Jaurès	VIEUX CONDE	99	5 940 €
0593681F	Maubeuge	Collège	Public	Lavoisier	FERRIERE LA GRANDE	58	3 480 €
0594418G	Maubeuge	Collège	Public	Charles de Gaulle	JEUMONT	47	2 820 €
0590109Y	Maubeuge	Collège	Public	Eugène Thomas	JEUMONT	76	4 560 €
0593686L	Maubeuge	Collège	Public	Jacques Brel	LOUVROIL	114	6 840 €
0590151U	Maubeuge	Collège	Public	Ernest Coutelle	MAUBEUGE	46	2 760 €
0590150T	Maubeuge	Collège	Public	Guillaume Budé	MAUBEUGE	39	2 340 €
0593254S	Maubeuge	Collège	Public	Jules Verne	MAUBEUGE	87	5 220 €
0594362W	Maubeuge	Collège	Public	Vauban	MAUBEUGE	158	9 480 €
0594297A	Orchies	Collège	Public	Victor Hugo	AUBY	63	3 780 €
0590082U	Orchies	Collège	Public	Jean Moulin	FLINES LEZ RACHES	12	720 €
0590159C	Orchies	Collège	Public	du Pévèle	ORCHIES	31	1 860 €
0593251N	Orchies	Collège	Public	Docteur Ernest Schaffner	ROOST WARENDIN	48	2 880 €
0594389A	Roubaix-1	Collège	Public	Anne Frank	ROUBAIX	194	11 640 €
0595167W	Roubaix-1	Collège	Public	Baudelaire	ROUBAIX	95	5 700 €
0590190L	Roubaix-1	Collège	Public	Jean-Baptiste Lebas	ROUBAIX	172	10 320 €
0593667R	Roubaix-1	Collège	Public	Rosa Parks	ROUBAIX	191	11 460 €
0590183D	Roubaix-1	Collège	Public	Sévigné	ROUBAIX	150	9 000 €
0594634S	Roubaix-1	Collège	Public	Théodore Monod	ROUBAIX	127	7 620 €
0595713P	Roubaix-2	Collège	Public	Alphonse Daudet	LEERS	12	720 €
0595168X	Roubaix-2	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	ROUBAIX	183	10 980 €
0595169Y	Roubaix-2	Collège	Public	Emile Zola	WATTRELOS	51	3 060 €
0593242D	Roubaix-2	Collège	Public	Gustave Nadaud	WATTRELOS	92	5 520 €
0594392D	Roubaix-2	Collège	Public	Pablo Neruda	WATTRELOS	44	2 640 €
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	Fernig	MORTAGNE DU NORD	21	1 260 €
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	Germinal	RAISMES	98	5 880 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	Marie Curie	SAINT AMAND LES EAUX	67	4 020 €
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	Moulin Blanc	SAINT AMAND LES EAUX	19	1 140 €
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	Jean Moulin	WALLERS	49	2 940 €
0593482P	Sin-le-Noble	Collège	Public	Frédéric Joliot Curie	LALLAING	64	3 840 €
0590142J	Sin-le-Noble	Collège	Public	Marguerite Yourcenar	MARCHIENNES	4	240 €
0596529B	Sin-le-Noble	Collège	Public	Maurice Schumann	PECQUENCOURT	68	4 080 €
0593185S	Sin-le-Noble	Collège	Public	Anatole France	SIN LE NOBLE	120	7 200 €
0590248Z	Sin-le-Noble	Collège	Public	Louis Pasteur	SOMAIN	52	3 120 €
0594405T	Sin-le-Noble	Collège	Public	Victor Hugo	SOMAIN	102	6 120 €
0590238N	Sin-le-Noble	Collège	Public	Romain Rolland	WAZIERS	60	3 600 €
0596873A	Templeuve	Collège	Public	Simone Veil	CAPPELLE EN PEVELE	8	480 €
0590057S	Templeuve	Collège	Public	Paul Eluard	CYSOING	12	720 €
0593991T	Templeuve	Collège	Public	Théodore Monod	LESQUIN	15	900 €
0594866U	Templeuve	Collège	Public	Françoise Dolto	PONT A MARCQ	14	840 €
0590211J	Templeuve	Collège	Public	Albert Camus	THUMERIES	13	780 €
0590091D	Tourcoing-1	Collège	Public	Lili Keller-Rosenberg	HALLUIN	46	2 760 €
0594537L	Tourcoing-1	Collège	Public	Jules Verne	NEUVILLE EN FERRAIN	19	1 140 €
0593668S	Tourcoing-1	Collège	Public	Paul Eluard	RONCQ	27	1 620 €
0596860L	Tourcoing-1	Collège	Public	Lucie Aubrac	TOURCOING	93	5 580 €
0594293W	Tourcoing-2	Collège	Public	Albert Roussel	TOURCOING	164	9 840 €
0594394F	Tourcoing-2	Collège	Public	Marie Curie	TOURCOING	136	8 160 €
0592714E	Tourcoing-2	Collège	Public	Mendès France	TOURCOING	100	6 000 €
0594644C	Valenciennes	Collège	Public	Lavoisier	SAINT SAULVE	60	3 600 €
0592715F	Valenciennes	Collège	Public	Charles Eisen	VALENCIENNES	72	4 320 €
0593680E	Valenciennes	Collège	Public	Joséphine Baker	VALENCIENNES	93	5 580 €
0590224Y	Valenciennes	Collège	Public	Jean Baptiste Carpeaux	VALENCIENNES	93	5 580 €
0595173C	Valenciennes	Collège	Public	Watteau	VALENCIENNES	41	2 460 €
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	Arthur Rimbaud	VILLENEUVE D'ASCQ	58	3 480 €
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	Camille Claudel	VILLENEUVE D'ASCQ	29	1 740 €
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	Le Triolo	VILLENEUVE D'ASCQ	66	3 960 €
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	Molière	VILLENEUVE D'ASCQ	37	2 220 €
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	Simone de Beauvoir	VILLENEUVE D'ASCQ	114	6 840 €
0595595L	Wormhout	Collège	Public	du Looweg	CROCHTE	10	600 €
0594642A	Wormhout	Collège	Public	Lamartine	HONDSCHOOTE	22	1 320 €
0593992U	Wormhout	Collège	Public	Antoine de Saint Exupéry	STEENVOORDE	7	420 €
0594650J	Wormhout	Collège	Public	Jacques Prévert	WATTEN	23	1 380 €
0594643B	Wormhout	Collège	Public	du Houtland	WORMHOUT	9	540 €
TOTAL COLLEGES PUBLICS					202	12 308	738 480 €
0596801X	Annoeullin	Collège	Privé	Ressources Saint-Jacques	FOURNES EN WEPPE	9	540 €
0592950L	Annoeullin	Collège	Privé	Notre Dame	LA BASSEE	11	660 €
0592946G	Armentières	Collège	Privé	Saint Charles	ARMENTIERES	22	1 320 €
0595382E	Armentières	Collège	Privé	Saint Jude	ARMENTIERES	19	1 140 €
0592901H	Armentières	Collège	Privé	Sainte Marie	PERENCHIES	5	300 €
0595383F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	Jeanne d'Arc	AULNOYE AYMERIES	11	660 €
0592924H	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	Notre Dame de l'Assomption	BAVAY	2	120 €
0595384G	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Privé	Sainte Thérèse	AVESNES SUR HELPE	9	540 €
0592930P	Bailleul	Collège	Privé	Immaculée Conception	BAILLEUL	10	600 €
0594505B	Bailleul	Collège	Privé	Saint Martin	NIEPPE	3	180 €
0593171B	Cambrai	Collège	Privé	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	CAMBRAI	25	1 500 €
0595401A	Caudry	Collège	Privé	Saint Michel	SOLESMES	4	240 €
0592933T	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	Saint Winoc	BERGUES	3	180 €
0593120W	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	De La Salle	COUDEKERQUE BRANCHE	18	1 080 €
0595630Z	Croix	Collège	Privé	Saint Paul	HEM	50	3 000 €
0592962Z	Denain	Collège	Privé	Jean Paul II	DENAIN	33	1 980 €
0592941B	Douai	Collège	Privé	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	DOUAI	12	720 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0595387K	Douai	Collège	Privé	Saint Jean	DOUAI	15	900 €
0593143W	Dunkerque-1	Collège	Privé	Sacré Coeur	SAINT POL SUR MER	28	1 680 €
0593101A	Dunkerque-2	Collège	Privé	Fénelon	DUNKERQUE	13	780 €
0595389M	Dunkerque-2	Collège	Privé	Notre Dame des Dunes	DUNKERQUE	25	1 500 €
0593127D	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	La Sagesse	HAUBOURDIN	8	480 €
0593145Y	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	Immaculée Conception	SECLIN	10	600 €
0595390N	Fourmies	Collège	Privé	Saint Pierre	FOURMIES	29	1 740 €
0592955S	Grande-Synthe	Collège	Privé	Notre Dame	BOURBOURG	7	420 €
0595388L	Grande-Synthe	Collège	Privé	Abbé Bonpain	GRANDE SYNTHÉ	49	2 940 €
0593123Z	Grande-Synthe	Collège	Privé	Saint Joseph	GRAVELINES	8	480 €
0593103C	Hazebrouck	Collège	Privé	Sacré Coeur	ESTAIRES	12	720 €
0595391P	Hazebrouck	Collège	Privé	Saint Jacques	HAZEBROUCK	12	720 €
0592899F	Hazebrouck	Collège	Privé	Saint Robert	MERVILLE	13	780 €
0592959W	Lambersart	Collège	Privé	Saint Joseph	COMINES	12	720 €
0593134L	Lambersart	Collège	Privé	Dominique Savio	LAMBERSART	15	900 €
0595393S	Lambersart	Collège	Privé	Sainte Odile	LAMBERSART	16	960 €
0592895B	Lambersart	Collège	Privé	Sainte Marie	LINSELLES	7	420 €
0593157L	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Privé	Saint Joseph	VILLERS OUTREAU	4	240 €
0592896C	Lille-1	Collège	Privé	Saint Jean	LA MADELEINE	6	360 €
0595394T	Lille-1	Collège	Privé	Notre Dame de la Paix	LILLE	3	180 €
0592911U	Lille-1	Collège	Privé	Saint Joseph	SAINT ANDRE	6	360 €
0595385H	Lille-2	Collège	Privé	La Croix Blanche	BONDUES	8	480 €
0595398X	Lille-2	Collège	Privé	Institution Libre de Marcq	MARCQ EN BAROEUL	8	480 €
0595993U	Lille-2	Collège	Privé	Jeanine Manuel	MARCQ EN BAROEUL	0	- €
0593131H	Lille-3	Collège	Privé	Saint Joseph	HELLEMMES	34	2 040 €
0593218C	Lille-3	Collège	Privé	Lacordaire	MONS EN BAROEUL	25	1 500 €
0596177U	Lille-4	Collège	Privé	Sainte Claire	LILLE	26	1 560 €
0595396V	Lille-5	Collège	Privé	De la Salle	LILLE	35	2 100 €
0592890W	Lille-5	Collège	Privé	Saint Joseph	LILLE	74	4 440 €
0595286A	Lille-5	Collège	Privé	Saint Paul	LILLE	9	540 €
0595397W	Lille-5	Collège	Privé	Sainte Thérèse d'Avila	LILLE	21	1 260 €
0595360F	Lille-6	Collège	Privé	Sainte Marie	BEAUCAMPS LIGNY	4	240 €
0593144X	Marly	Collège	Privé	Sainte Anne	SEBOURG	8	480 €
0593132J	Maubeuge	Collège	Privé	Sainte Bernadette	JEUMONT	21	1 260 €
0595399Y	Maubeuge	Collège	Privé	Notre Dame de Grace	MAUBEUGE	41	2 460 €
0592900G	Orchies	Collège	Privé	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	3	180 €
0592917A	Roubaix-1	Collège	Privé	Jeanne d'Arc	ROUBAIX	8	480 €
0592886S	Roubaix-1	Collège	Privé	Pascal	ROUBAIX	128	7 680 €
0595302T	Roubaix-1	Collège	Privé	Saint Exupéry	ROUBAIX	103	6 180 €
0592905M	Roubaix-1	Collège	Privé	Sainte Marie	ROUBAIX	136	8 160 €
0592907P	Roubaix-2	Collège	Privé	Saint Michel	ROUBAIX	134	8 040 €
0593160P	Roubaix-2	Collège	Privé	Saint Joseph	WATTRELOS	78	4 680 €
0595400Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Privé	Notre Dame des Anges	SAINT AMAND LES EAUX	10	600 €
0597055Y	Sin-le-Noble	Collège	Privé	Notre Dame de la Renaissance	SOMAIN	18	1 080 €
0592960X	Templeuve	Collège	Privé	Notre Dame	CYSOING	3	180 €
0592889V	Templeuve	Collège	Privé	Charlemagne	LESQUIN	8	480 €
0593125B	Tourcoing-1	Collège	Privé	Sacré Coeur	HALLUIN	29	1 740 €
0594833H	Tourcoing-1	Collège	Privé	Saint Joseph	NEUVILLE EN FERRAIN	2	120 €
0593149C	Tourcoing-1	Collège	Privé	Charles de Foucauld	TOURCOING	49	2 940 €
0593152F	Tourcoing-2	Collège	Privé	Cardinal Liénart	TOURCOING	37	2 220 €
0593217B	Tourcoing-2	Collège	Privé	Charles Péguy	TOURCOING	109	6 540 €
0593140T	Tourcoing-2	Collège	Privé	Notre Dame de l'Immaculée	TOURCOING	77	4 620 €
0593150D	Tourcoing-2	Collège	Privé	Saint Gabriel	TOURCOING	70	4 200 €
0596846W	Tourcoing-2	Collège	Privé	Saint Thomas	TOURCOING	25	1 500 €
0595402B	Valenciennes	Collège	Privé	Notre Dame	SAINT SAULVE	16	960 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0593155J	Valenciennes	Collège	Privé	Saint Jean Baptiste de la Salle	VALENCIENNES	40	2 400 €
0593154H	Valenciennes	Collège	Privé	Sainte Marie	VALENCIENNES	32	1 920 €
0593198F	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	Communautaire	VILLENEUVE D'ASCQ	22	1 320 €
0595404D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	Saint Adrien La Salle	VILLENEUVE D'ASCQ	20	1 200 €
0593130G	Wormhout	Collège	Privé	Saint Joseph	HONDSCHOOTE	3	180 €
0593147A	Wormhout	Collège	Privé	Notre Dame de Lourdes	STEENVOORDE	1	60 €
0593159N	Wormhout	Collège	Privé	Sacré Coeur	WATTEN	4	240 €
0593163T	Wormhout	Collège	Privé	Notre Dame	WORMHOUT	5	300 €
TOTAL COLLEGES PRIVES					80	2 028	121 680 €
0594380R	EREA Colette Magny	EREA	public	Colette Magny	LYS LEZ LANNOY	45	2 700 €
0595483P	EREA Nelson Mandela	EREA	public	Nelson Mandela	LILLE	31	1 860 €
0594541R	EREA ERDV Ignace Pleyel	EREA	public	Ignace Pleyel	LOOS	46	2 760 €
TOTAL EREA					3	122	7 320 €
0592610S	Lycée Professionnel public Pierre-Joseph Laurent	Lycée professionnel	public	Pierre Joseph Laurent	ANICHE	12	720 €
0590252D	Lycée Professionnel public Boilly	Lycée professionnel	public	Louis-Léopold Boilly	LA BASSEE	9	540 €
0590257J	Lycée Professionnel public Ile de Flandre	Lycée professionnel	public	Ile de France	ARMENTIERES	6	360 €
0590015W	Lycée Professionnel public Pierre et Marie Curie	Lycée professionnel	public	Piere et Marie Curie	AULNOYE AYMERIES	4	240 €
0590098L	Lycée Professionnel public Placide Courtoy	Lycée professionnel	public	Placide Courtoy	HAUTMONT	8	480 €
0592611T	Lycée Professionnel public Louis Blériot	Lycée professionnel	public	Louis Blériot	CAMBRAI	8	480 €
0590044C	Lycée Polyvalent public Jacquard	Lycée professionnel	public	Joseph-Marie Jacquard	CAUDRY	8	480 €
0590263R	Lycée Professionnel public Fernand Léger	Lycée professionnel	public	Fernand Léger	COUDEKERQUE BRANCHE	9	540 €
0590264S	Lycée Professionnel public Alfred Kastler	Lycée professionnel	public	Alfred Kastler	DENAIN	12	720 €
0595894L	#N/A	Lycée professionnel	public	François Rabelais	DOUAI	6	360 €
0592833J	Lycée Professionnel public les Hauts de Flandre	Lycée professionnel	public	Les Hauts de Flandre	SECLIN	9	540 €
0590083V	Lycée Polyvalent et Technologique public Camille Claudel	Lycée professionnel	public	Camille Claudel	FOURMIES	9	540 €
0594652L	Lycée Professionnel public des Plaines du Nord	Lycée professionnel	public	des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHÉ	7	420 €
0597005U	Lycée Polyvalent public du Val de Lys	Lycée professionnel	public	Val de Lys	ESTAIRES	6	360 €
0590102R	Lycée Professionnel public Monts de Flandre	Lycée professionnel	public	Monts de Flandre	HAZEBROUCK	13	780 €
0592832H	Lycée Professionnel public Vertes Feuilles	Lycée professionnel	public	Vertes Feuilles	SAINT ANDRE	13	780 €
0596957S	Lycée Professionnel public Aimé Cesaire	Lycée professionnel	public	Aimé Cesaire	LILLE	9	540 €
0590266U	Lycée Professionnel public César Baggio	Lycée professionnel	public	César Baggio	LILLE	5	300 €
0590111A	Lycée Professionnel public Sonia Delaunay	Lycée professionnel	public	Sonia Delaunay	LOMME	10	600 €
0590133Z	Lycée Professionnel public Maurice Duhamel	Lycée professionnel	public	Maurice Duhamel	LOOS	13	780 €
0596854E	Lycée Polyvalent public du Pays de Condé	Lycée professionnel	public	pays de conde	CONDE SUR ESCAUT	11	660 €
0594302F	Lycée Professionnel public François Mansart	Lycée professionnel	public	François Mansart	MARLY	8	480 €
0592712C	Lycée Professionnel public Louis Armand	Lycée professionnel	public	Louis Armand	JEUMONT	12	720 €
0594532F	Lycée Professionnel public Ambroise Croizat	Lycée professionnel	public	Ambroise Croizat	AUBY	14	840 €
0590189K	Lycée Professionnel public Lavoisier	Lycée professionnel	public	Lavoisier	ROUBAIX	15	900 €
0590187H	Lycée Professionnel public Louis Loucheur	Lycée professionnel	public	Louis Loucheur	ROUBAIX	5	300 €
0590192N	Lycée Polyvalent public Ernest Couteaux	Lycée professionnel	public	Ernest Couteaux	SAINT AMAND LES EAUX	6	360 €
0593495D	Lycée Professionnel public Paul Langevin	Lycée professionnel	public	Paul Langevin	WAZIERS	7	420 €
0592850C	Lycée Professionnel public St Exupéry	Lycée professionnel	public	Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	4	240 €
0590217R	Lycée Professionnel public Sévigné	Lycée professionnel	public	Sévigné	TOURCOING	14	840 €
0590270Y	Lycée Professionnel public Du Hainaut	Lycée professionnel	public	du Hainaut	VALENCIENNES	7	420 €
0595856V	Lycée Professionnel public De l'Yser	Lycée professionnel	public	de l'Yser	WORMHOUT	2	120 €
TOTAL LYCEES PRO PUBLICS					32	281	16 860 €
0593060F	Institut Nicolas Barré	Lycée professionnel	Privé	Institut Nicolas Barré - Saint Louis	ARMENTIERES	13	780 €
0593063J	Lycée Professionnel privé Sainte Marie	Lycée professionnel	Privé	Sainte Marie	BAILLEUL	9	540 €
0593061G	Lycée Professionnel privé Saint Luc	Lycée professionnel	Privé	Saint Luc (Ex La Sagesse)	CAMBRAI	14	840 €
0593071T	Lycée Professionnel privé Deforest de Lewarde	Lycée professionnel	Privé	Deforest de Lewarde	DOUAI	11	660 €
0595918M	Lycée Professionnel privé EPID - Pro Industriel	Lycée professionnel	Privé	Industiel EPID	DUNKERQUE	6	360 €
0593058D	Lycée Professionnel privé Vauban	Lycée professionnel	Privé	Vauban	DUNKERQUE	5	300 €
0593077Z	Lycée Professionnel privé Saint Joseph	Lycée professionnel	Privé	Saint Joseph	HAZEBROUCK	3	180 €
0593015G	Lycée Professionnel privé Camille de Lellis	Lycée professionnel	Privé	Camille de Lellis	LAMBERSART	11	660 €
0593006X	Lycée Professionnel privé Notre Dame d'Annay	Lycée professionnel	Privé	Notre Dame d'Annay	LILLE	3	180 €

**ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
JANVIER - JUIN 2024**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition ARC JANVIER A JUIN 2024
0593027V	Lycée Professionnel privé Industries Lilloises EPIL	Lycée professionnel	Privé	Industries Lilloises	LILLE	7	420 €
0593030Y	Lycée Professionnel privé Notre Dame du Sacré Coeur	Lycée professionnel	Privé	Saint Vincent de Paul - Notre Dame du Sacré-Coeur	LOOS	3	180 €
0593034C	Lycée Technologique privé Théophile Legrand	Lycée professionnel	Privé	Théophile Legrand	LOUVROIL	2	120 €
0593040J	Lycée Professionnel privé Notre Dame de la Providence	Lycée professionnel	Privé	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	1	60 €
0592964B	Lycée Professionnel privé Léonard de Vinci-Saint Rémi	Lycée professionnel	Privé	Léonard de Vinci	ROUBAIX	2	120 €
0592963A	Lycée Professionnel privé Saint Martin	Lycée professionnel	Privé	Saint Martin	ROUBAIX	8	480 €
0592973L	Lycée Professionnel privé Saint François d'Assise	Lycée professionnel	Privé	Saint François d'Assise	ROUBAIX	7	420 €
0592976P	Lycée Technologique et Professionnel privé Hélène Boucher	Lycée professionnel	Privé	Hélène Boucher	SOMAIN	5	300 €
0592965C	Lycée Professionnel privé Industriel et Commercial	Lycée professionnel	Privé	Insustriel et Commercial	TOURCOING	18	1 080 €
0592966D	Lycée Professionnel privé Jehanne d'Arc	Lycée professionnel	Privé	Jehanne D'Arc	TOURCOING	6	360 €
0592980U	Lycée Professionnel privé Marie-Noël	Lycée professionnel	Privé	Marie-Noël	TOURCOING	14	840 €
0592969G	Lycée Professionnel privé Dampierre Valarep	Lycée professionnel	Privé	Dampierre	VALENCIENNES	5	300 €
0592967E	Lycée Professionnel privé La Sagesse	Lycée professionnel	Privé	La Sagesse	VALENCIENNES	7	420 €
TOTAL LYCEES PRO PRIVES					22	160	9 600 €
0595771c	Lycée Professionnel Agricole public Horticole	Lycée Professionnel Agricole	Public	Horticole	RAISMES	11	660 €
TOTAL LYCEES PRO AGRICOLES PUBLICS					1	11	660 €
0595119U	Lycée Professionnel Agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois	Lycée Professionnel Agricole	Privé	du Hainaut et de l'Avesnois	BAVAY	19	1 140 €
0594799W	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	AVESNES SUR HELPE	15	900 €
0595120V	Lycée Professionnel Agricole privé Sainte Croix	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Agricole Sainte Croix	CAMBRAI	33	1 980 €
0595773e	Maison Familiale Rurale d'Haussy	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Maison Familiale Rurale	HAUSSY	5	300 €
0595121W	Lycée Professionnel Agricole privé Charles Brasseur	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Charles Brasseur	BOURBOURG	17	1 020 €
0595122X	Lycée Professionnel Agricole privé Saint Roch	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Saint Roch	ESTAIRES	8	480 €
0595124Z	Institut Agricole d'Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Institut Agricole CEPA	HAZEBROUCK	11	660 €
0593257v	Institut Agricole et Horticole	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Institut Agricole et Horticole	GENECH	16	960 €
TOTAL LYCEES PRO AGRICOLES PRIVES					8	124	7 440 €
TOTAL						15 034	902 040 €

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322623-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel" 2024 aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole.

Vu le rapport DC/2024/15

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention « Matériel », aux 202 collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Lille Métropole (EELM), d'un montant de 2000 € par établissement au titre de 2024, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2024 ;
 - d'autoriser la dépense d'un montant de 404 000 €, sur le programme 160080P002 ;
 - d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
 - d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2023 des crédits alloués en 2020, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Monsieur BERNARD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 18 h 24.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322655-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : PEDC

Vu le rapport DC/2024/14

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de verser les crédits du budget PEDC pour l'année civile 2024, sous réserve du vote du BP 2024 ;
 - de verser le montant du solde de l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser l'utilisation par les établissements des crédits jusqu'au 31 décembre 2024 ;
 - d'appliquer le mécanisme de déduction des montants non utilisés du PEDC 2019/2023, pour les établissements ayant déposé un dossier PEDC en 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 24.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322628-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Tarifs repas 2024 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

Vu le rapport DC/2024/13

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l'année civile 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024, selon la description reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour 2024, dont le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant 2024 à la convention d'aide à la demi-pension, actant de la prise en charge par le Département du Nord de l'augmentation tarifaire liée à l'approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 25.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Code	VILLE	NOM COLLEGE	Situation 2023 de référence pour déterminer le tarif 2024			PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2024			
			mode de gestion principale	Tarifs 2023	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2024 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP)
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	Ticket	3,09 €	0,10 €	0,11 €	- €	3,20 €	0,10 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	Forfait	3,00 €	0,06 €	0,01 €	0,04 €	3,05 €	0,10 €
0590006L	ANZIN	Les Rochambelles	Forfait	3,00 €	0,04 €	0,17 €	0,06 €	3,23 €	0,10 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	Forfait	2,84 €	- €	0,29 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	Forfait	2,96 €	- €	0,17 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	Ticket	3,14 €	0,15 €	- €	- €	3,14 €	0,15 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593673X	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	Ticket	3,07 €	0,10 €	0,16 €	- €	3,23 €	0,10 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Félix Del Marle	Forfait	2,81 €	- €	0,34 €	- €	3,15 €	- €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	Ticket	3,09 €	- €	0,10 €	- €	3,19 €	- €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	Paul Langevin	Forfait	2,97 €	0,03 €	0,01 €	0,07 €	3,05 €	0,10 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	Forfait	3,04 €	0,10 €	0,11 €	- €	3,15 €	0,10 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	Ticket	3,09 €	0,07 €	0,11 €	0,03 €	3,23 €	0,10 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	Forfait	2,96 €	- €	0,04 €	- €	3,00 €	- €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	Forfait	3,00 €	- €	0,10 €	- €	3,10 €	- €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevant	Forfait	2,97 €	- €	0,13 €	- €	3,10 €	- €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	Forfait	3,08 €	0,10 €	0,12 €	- €	3,20 €	0,10 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	Forfait	3,05 €	0,10 €	0,18 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590031N	BRUAY / L'ESCAUT	Jean Macé	Ticket	2,92 €	- €	0,18 €	- €	3,10 €	- €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	Forfait	3,03 €	0,10 €	0,20 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	Forfait	2,90 €	- €	0,15 €	- €	3,05 €	- €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	Ticket	2,99 €	0,08 €	0,04 €	0,02 €	3,05 €	0,10 €
0594872A	CASSEL	Robert Le Frison	Forfait	2,97 €	0,13 €	0,03 €	- €	3,00 €	0,13 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévart	Forfait	2,92 €	0,10 €	- €	- €	2,92 €	0,10 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	Forfait	2,95 €	- €	- €	- €	2,95 €	- €
0593244F	COMINES	Philippe de Comynnes	Forfait	2,99 €	0,08 €	0,09 €	0,02 €	3,10 €	0,10 €
0590050J	CONDE / L'ESCAUT	Josquin des Prés	Ticket	2,80 €	- €	0,30 €	- €	3,10 €	- €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	Forfait	2,94 €	- €	- €	- €	2,94 €	- €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	Forfait	2,96 €	- €	0,04 €	- €	3,00 €	- €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	Forfait	2,91 €	0,10 €	0,32 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	Forfait	2,99 €	- €	0,21 €	- €	3,20 €	- €
0594300D	DENAIN	Bayard	Forfait	2,99 €	0,10 €	0,11 €	- €	3,10 €	0,10 €
0590062X	DENAIN	Villars	Forfait	3,07 €	- €	- €	- €	3,07 €	- €
0594402P	DOUAI	André Canivez	Forfait	2,97 €	- €	0,10 €	- €	3,07 €	- €
0595190W	DOUAI	Gayant	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	Forfait	2,90 €	- €	0,10 €	- €	3,00 €	- €
0592733A	DOUAI	André Streinger	Forfait	3,08 €	0,10 €	0,15 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Forfait	2,97 €	- €	0,03 €	- €	3,00 €	- €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	Forfait	2,98 €	0,10 €	0,12 €	- €	3,10 €	0,10 €
0592713D	DUNKERQUE	Guillemot	Ticket	3,09 €	0,10 €	0,06 €	- €	3,15 €	0,10 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	Forfait	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	Ticket	3,00 €	- €	0,13 €	- €	3,13 €	- €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	Ticket	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €
0596716E	DUNKERQUE	Van Hecke	Ticket	2,93 €	- €	- €	- €	2,93 €	- €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	Ticket	2,90 €	- €	0,10 €	- €	3,00 €	- €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	Ticket	2,93 €	0,10 €	0,15 €	- €	3,08 €	0,10 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	Forfait	2,97 €	- €	0,13 €	- €	3,10 €	- €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	Ticket	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	Forfait	2,90 €	- €	0,10 €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	Forfait	2,90 €	0,10 €	0,33 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	Forfait	2,95 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,05 €	0,10 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	Forfait	2,95 €	- €	0,05 €	- €	3,00 €	- €
0593486U	FRESNES / ESCAUT	Félicien Joly	Ticket	3,05 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,10 €	0,10 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	Forfait	2,99 €	- €	0,24 €	- €	3,23 €	- €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	Forfait	2,90 €	0,07 €	0,07 €	0,03 €	3,00 €	0,10 €
0594398K	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	Forfait	3,00 €	- €	- €	- €	3,00 €	- €
0590088A	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	Ticket	2,93 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,00 €	0,10 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	Forfait	2,88 €	0,10 €	0,15 €	- €	3,03 €	0,10 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	Forfait	2,85 €	- €	- €	0,05 €	2,90 €	0,05 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	Forfait	2,89 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,99 €	0,10 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	Forfait	3,07 €	0,10 €	0,16 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Forfait	2,94 €	0,08 €	0,14 €	0,02 €	3,10 €	0,10 €
0593180L	HELLEMMES	Antoine de Saint Exupéry	Forfait	2,81 €	0,10 €	0,19 €	- €	3,00 €	0,10 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	Forfait	2,92 €	- €	- €	0,08 €	3,00 €	0,08 €
0594642A	HONDSCHOOOTE	Lamartine	Ticket	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594638W	HOUPLINES	Roger Salengro	Forfait	2,99 €	- €	- €	0,10 €	3,09 €	0,10 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	Forfait	2,92 €	- €	- €	0,08 €	3,00 €	0,08 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	Forfait	2,67 €	0,10 €	0,43 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	Forfait	2,95 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,00 €	0,10 €
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593482P	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	Forfait	2,97 €	- €	0,14 €	- €	3,11 €	- €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	Forfait	3,00 €	- €	0,10 €	0,10 €	3,20 €	0,10 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	Forfait	3,09 €	0,03 €	0,07 €	0,07 €	3,23 €	0,10 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	Forfait	3,00 €	- €	0,10 €	- €	3,10 €	- €

Code	VILLE	NOM COLLEGE	Situation 2023 de référence pour déterminer le tarif 2024			PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2024				
			mode de gestion principale	Tarifs 2023	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2024 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP)	
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	Forfait	2,95 €	- €	0,28 €	- €	3,23 €	- €	
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	Forfait	2,98 €	- €	- €	- €	2,98 €	- €	
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	Forfait	3,06 €	0,10 €	0,17 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0593235W	LILLE	Boris Vian	Forfait	2,99 €	- €	0,14 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €	
0593179K	LILLE	Claude Levi Strauss	Forfait	2,89 €	0,10 €	0,19 €	- €	3,08 €	0,10 €	
0590115E	LILLE	Franklin	Forfait	2,90 €	- €	- €	0,10 €	3,00 €	0,10 €	
0594288R	LILLE	Louise Michel	Forfait	2,93 €	- €	0,17 €	- €	3,10 €	- €	
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	Forfait	2,99 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	3,09 €	0,10 €	
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	Forfait	2,95 €	- €	0,28 €	- €	3,23 €	- €	
0596833G	LILLE	Nina Simone	Forfait	2,98 €	- €	0,25 €	- €	3,23 €	- €	
0590271Z	LILLE	Paul Verlaine	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0593168Y	LILLE	Carnot	Forfait	3,01 €	- €	- €	0,10 €	3,11 €	0,10 €	
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	Ticket	2,98 €	- €	- €	- €	2,98 €	- €	
0594523W	LOMME	Guy Mollet	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	Forfait	2,67 €	- €	- €	- €	2,67 €	- €	
0593177H	LOMME	Jean Zay	Forfait	2,97 €	- €	0,26 €	- €	3,23 €	- €	
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	Ticket	2,97 €	- €	0,26 €	- €	3,23 €	- €	
0593660H	LOOS	René Descartes	Forfait	2,99 €	- €	0,24 €	- €	3,23 €	- €	
0593233u	LOOS	Professeur Albert Debeyre	Forfait	2,93 €	- €	0,30 €	- €	3,23 €	- €	
0594533G	LOURCHES	Voltaire	Forfait	2,81 €	- €	0,09 €	0,10 €	3,00 €	0,10 €	
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	Forfait	2,81 €	- €	0,19 €	- €	3,00 €	- €	
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Ticket	3,08 €	0,10 €	0,12 €	- €	3,20 €	0,10 €	
0590142J	MARCHIENNES	Marquerite Yourcenar	Forfait	3,06 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,16 €	0,10 €	
0594287P	MARQC EN BAROEUL	Rouges Barres	Forfait	3,07 €	- €	0,16 €	- €	3,23 €	- €	
0593227M	MARQC EN BAROEUL	Du Lazaro	Forfait	2,99 €	- €	0,20 €	- €	3,19 €	- €	
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	Forfait	2,84 €	- €	0,10 €	- €	2,94 €	- €	
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Forfait	2,97 €	- €	- €	0,10 €	3,07 €	0,10 €	
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	Forfait	2,91 €	- €	0,19 €	- €	3,10 €	- €	
0593483R	MASNY	Robert Desnos	Forfait	2,88 €	0,05 €	0,07 €	0,05 €	3,00 €	0,10 €	
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	Forfait	2,66 €	- €	- €	- €	2,66 €	- €	
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	Forfait	2,70 €	0,05 €	0,15 €	0,05 €	2,90 €	0,10 €	
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	Forfait	2,99 €	0,08 €	0,09 €	0,02 €	3,10 €	0,10 €	
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	Forfait	2,63 €	- €	0,24 €	- €	2,87 €	- €	
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	Ticket	2,91 €	- €	- €	- €	2,91 €	- €	
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Forfait	3,07 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,20 €	0,10 €	
0590155Y	MONS EN BAROEUL	René Descartes	Forfait	2,99 €	- €	0,06 €	- €	3,05 €	- €	
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	Forfait	2,97 €	0,10 €	0,08 €	- €	3,05 €	0,10 €	
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	Forfait	3,01 €	0,02 €	0,14 €	0,08 €	3,23 €	0,10 €	
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	Forfait	2,96 €	- €	0,10 €	0,10 €	3,16 €	0,10 €	
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	Forfait	2,83 €	- €	0,17 €	- €	3,00 €	- €	
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	Ticket	3,06 €	0,10 €	0,17 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0590159C	ORCHIES	Du Pévéle	Forfait	2,97 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,10 €	0,10 €	
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	Ticket	2,99 €	- €	0,11 €	- €	3,10 €	- €	
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Ticket	2,90 €	0,03 €	0,10 €	0,10 €	3,10 €	0,13 €	
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	Forfait	2,97 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,10 €	0,10 €	
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles De Gennes	Forfait	2,85 €	0,05 €	0,10 €	0,05 €	3,00 €	0,10 €	
0594876E	POIX DU NORD	Montaigne	Forfait	2,97 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,20 €	0,10 €	
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €	
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	Forfait	3,00 €	- €	0,23 €	- €	3,23 €	- €	
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	Forfait	2,85 €	- €	0,05 €	0,10 €	3,00 €	0,10 €	
0594408W	RAISMES	Germinal	Ticket	2,70 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,80 €	0,10 €	
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	Forfait	2,93 €	- €	0,15 €	- €	3,08 €	- €	
0594865T	RONCHIN	Anatole France	Forfait	2,87 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,00 €	0,10 €	
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	Forfait	2,99 €	- €	0,11 €	- €	3,10 €	- €	
0593251N	ROOST-WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Ticket	3,09 €	0,06 €	0,10 €	0,04 €	3,23 €	0,10 €	
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	Forfait	2,88 €	- €	0,02 €	0,10 €	3,00 €	0,10 €	
0590190L	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	Forfait	2,99 €	0,10 €	- €	- €	2,99 €	0,10 €	
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks	Forfait	2,95 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,00 €	0,10 €	
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	Forfait	2,99 €	0,05 €	0,11 €	0,05 €	3,15 €	0,10 €	
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	Ticket	3,04 €	- €	0,19 €	- €	3,23 €	- €	
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	Ticket	2,93 €	- €	0,20 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €	
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	Ticket	2,97 €	- €	0,16 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €	
0593228N	SAINT ANDRE	Jean Moulin	Forfait	2,94 €	- €	- €	- €	2,94 €	- €	
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	Forfait	3,00 €	0,07 €	0,20 €	0,03 €	3,23 €	0,10 €	
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	Forfait	2,75 €	0,05 €	0,20 €	0,05 €	3,00 €	0,10 €	
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	Forfait	2,99 €	- €	0,11 €	- €	3,10 €	- €	
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	Du Solrézis	Ticket	2,84 €	- €	0,16 €	- €	3,00 €	- €	
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	Ticket	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0593992U	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Forfait	2,86 €	- €	0,14 €	- €	3,00 €	- €	
0594645D	THIANT	Jean-Jacques Rousseau	Ticket	3,09 €	0,10 €	0,14 €	- €	3,23 €	0,10 €	
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	Forfait	3,06 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,16 €	0,10 €	
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	Forfait	2,95 €	0,10 €	- €	- €	2,95 €	0,10 €	
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	Forfait	2,70 €	- €	0,15 €	0,05 €	2,90 €	0,05 €	
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	Forfait	2,79 €	- €	0,41 €	- €	3,20 €	- €	
0592714E	TOURCOING	Mendès France	Forfait	2,99 €	- €	0,24 €	- €	3,23 €	- €	
0594308M	TRELON	Denis Saurat	Forfait	2,88 €	- €	0,35 €	- €	3,23 €	- €	
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	Forfait	2,80 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,90 €	0,10 €	
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	Forfait	3,05 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,15 €	0,10 €	
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Ticket	2,90 €	- €	0,10 €	- €	3,00 €	- €	

Code	VILLE	NOM COLLEGE	Situation 2023 de référence pour déterminer le tarif 2024			PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2024			
			mode de gestion principale	Tarifs 2023	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2024 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP)
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	Ticket	2,99 €	- €	0,11 €	- €	3,10 €	- €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	Forfait	2,82 €	- €	0,28 €	- €	3,10 €	- €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	Forfait	2,93 €	0,04 €	0,07 €	0,05 €	3,05 €	0,09 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	Forfait	2,99 €	- €	0,01 €	- €	3,00 €	- €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	Forfait	2,97 €	- €	0,09 €	- €	3,06 €	- €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Forfait	3,00 €	0,04 €	- €	- €	3,00 €	0,04 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	Forfait	2,90 €	0,10 €	0,33 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	Forfait	2,99 €	- €	0,24 €	- €	3,23 €	- €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	Forfait	2,95 €	- €	0,10 €	- €	3,05 €	- €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	Forfait	3,07 €	0,10 €	0,16 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	Forfait	2,87 €	0,10 €	0,36 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	Forfait	2,85 €	- €	0,38 €	- €	3,23 €	- €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	Forfait	2,92 €	0,10 €	0,31 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590238n	WAZIERS	Romain Rolland	Forfait	3,09 €	0,10 €	- €	- €	3,09 €	0,10 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	Forfait	2,99 €	0,10 €	- €	- €	2,99 €	0,10 €

0593182n	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	Hébergé par le collège Guilleminot à Dunkerque		3,15 €	0,10 €
0594295y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	Hébergé par le collège Paul Machy à Dunkerque		3,23 €	0,10 €
0594299c	DENAIN	Turgot	Hébergé par le collège Bayard de Denain		3,10 €	0,10 €
0592830f	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	groupement de commande (tarif fixé par réciprocité avec le collège J Mermoz à Faches)		3,10 €	- €
0595712n	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Repas livrés par le collège PM Curie Gravelines (cuisine centrale)		3,10 €	0,10 €
0595782p	GRANDE SYNTHE	Du Moulin	Hébergé par le Lycée Noordover - réciprocité avec Jules Verne à Grande Synthe		3,00 €	- €
0590183d	ROUBAIX	Séviigné	Hébergé par le collège JB Lebas à Roubaix		2,99 €	0,10 €
0593663l	SAINT POL / MER	Jean Deconinck	Repas livrés par le collège Lucie Aubrac Dunkerque (cuisine centrale)		3,20 €	- €
0590224Y	VALENCIENNES	Carpeaux	Repas livrés par le collège J Baker à Valenciennes (cuisine centrale)		3,00 €	0,10 €

**AVENANT 2024 A LA CONVENTION D'AIDE A LA DEMI-PENSION
ET A L'ANNEXE TECHNIQUE 2
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx »,
situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx,
représenté par Monsieur ou Madame « xxxx »,
agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

Article 1 : Conditions d'attribution de l'Aide à la Demi-Pension (ADP)

L'article 3 de la convention portant sur les conditions d'attribution de l'ADP est modifié de la manière suivante :

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibérations DC/2023/220 en date du 26 juin 2023 et **DC/2024/13 du 22 janvier 2024**, le Conseil départemental a validé les modalités de l'aide à la demi-pension pour l'année scolaire 2023/2024. Une notice technique, annexée à la présente convention (annexe 1 ou 2 ou 3 ou 4), reprend les dispositions applicables pour l'aide à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 2 : Approvisionnement local

L'introduction de l'annexe technique 1 est modifiée et complétée de la manière suivante :

Par délibération DC/2023/220 en date du 26 juin 2023, le Conseil départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024

s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

Il est également décidé de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans les collèges publics du Département.

Il est aussi décidé de renouveler l'autorisation pour les établissements engagés dans une démarche d'approvisionnement local pour 2024, d'augmenter de dix centimes maximum leur tarif repas. Cette possibilité est également offerte aux collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016 au titre de l'approvisionnement local. Ces derniers peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés (sans dépasser le tarif plafond départemental fixé à 3,23 €).

Toutefois, afin que cette augmentation ne soit pas supportée par les familles les plus en difficulté, le Département la prend en charge à travers l'Aide à la Demi-Pension.

Ainsi, pour le collège engagé dans la démarche d'approvisionnement local pour 2024 à hauteur de 0,xx euros cumulés, l'aide départementale est augmentée de 0,xx euros par élève et par repas pour l'année 2024.

Cet avenant à la convention, est à retourner au plus tôt, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement.

<p>Le Chef d'établissement, <i>(Nom du Chef d'établissement et cachet du collège</i></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Nord,</p> <p>Fait à Lille, le</p>
---	--

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322621-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Convention pour l'accueil temporaire des élèves du collège Pablo NERUDA au sein de la

Vu le rapport DC/2024/16

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DONNE ACTE:

- à l'unanimité de la contribution unitaire par repas fixée par la Région Hauts-de-France à 3,85 € pour toute la durée de ladite convention, soit du 6 au 28 novembre 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, entre le Département du Nord, le collège Pablo NERUDA de Watrelos, la Région Hauts-de-France et le lycée Emile ZOLA de Watrelos, afin de régulariser l'accueil temporaire des élèves dudit collège Pablo NERUDA au sein de la restauration scolaire du lycée Emile ZOLA de Watrelos, pour la période du 6 au 28 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dans les termes du projet ci-joint en annexe, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Convention relative à l'accueil des élèves du collège PABLO NERUDA de WATTRELOS
au sein de la restauration scolaire du lycée Emile ZOLA de WATTRELOS
du 6 novembre 2023 au 28 novembre 2023**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération n°2024.00140 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du _____, dénommée ci-après « la Région » ;

ET

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du _____, dénommé ci-après « le Département » ;

ET

Le lycée EMILE ZOLA de WATTRELOS, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, dénommé ci-après « établissement d'accueil » ;

ET

Le collège PABLO NERUDA de WATTRELOS, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, dénommé ci-après « établissement d'origine » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'accueil des élèves ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'origine des élèves ;

Vu la délibération n°2023.01184 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2023 relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la délibération n° _____ du Conseil Départemental en date du _____ relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année _____ ;

Vu le règlement intérieur du service de restauration du lycée Emile ZOLA ;

Préambule

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les départements et les régions assurent la restauration dans les collèges et lycées dont ils ont la charge. La restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif.

Un problème technique dans le circuit de plonge de la restauration scolaire du collège Pablo NERUDA de WATTRELOS, le 3 novembre 2023, a conduit à sa fermeture temporaire.

Pour que les élèves du collège PABLO NERUDA puissent continuer à bénéficier d'un déjeuner, les parties conviennent que ces collégiens pourront bénéficier des services de restauration du lycée EMILE ZOLA, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du lycée et du respect des dispositions ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves demi-pensionnaires ainsi que les commensaux du collège PABLO NERUDA (établissement d'origine) bénéficieront du service de la restauration au sein du lycée EMILE ZOLA (établissement d'accueil) du 6 novembre 2023 au 28 novembre 2023. Cet accueil concerne uniquement le repas du midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : accueil des élèves

Article 2-1 : nombre d'élèves accueillis

Le lycée EMILE ZOLA s'engage à recevoir dans sa restauration scolaire dans la limite des places disponibles, les élèves du collège PABLO NERUDA (établissement d'origine) sur la période.

Compte tenu de la capacité de la demi-pension de l'établissement d'accueil et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis est de 150 élèves avec une moyenne estimée de 120 élèves.

Article 2.2 Conditions d'accueil

Les locaux mis à disposition et les modalités d'utilisation font l'objet de dispositions particulières (cf. annexe 1).

L'établissement d'accueil sera avisé des sorties pédagogiques, voyages et période de stages des élèves, 8 jours à l'avance.

Le collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) fournira au lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*), dès le 6 novembre 2023, la liste des élèves ainsi que l'adresse et le téléphone des responsables légaux. Il communiquera également les coordonnées des responsables du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*).

Le collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) veillera à tenir informé le lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) de tout changement apporté à cette liste sur la période d'accueil.

Chaque lundi, la liste des élèves absents et élèves présents au cours de la semaine sera fournie au lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*).

Durant la semaine, le collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) informera le lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) de toute absence exceptionnelle d'un élève.

Les élèves du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) seront accueillis au sein du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves rejoindront l'établissement d'accueil, sous la responsabilité du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*). Ces déplacements seront régulés par la vie scolaire du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*).

en respectant strictement les créneaux horaires de passage indiqués par le lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*), les élèves du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) étant prioritaires.

Les élèves arriveront au début du service, aux heures convenues dans les créneaux horaires de passage indiqués par l'établissement d'accueil en annexe 1 et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur établissement s'effectuera également sous la seule responsabilité du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*).

Le collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) fournira au lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*), chaque jour ouvré avant 9h30, le nombre de demi-pensionnaires fréquentant la restauration scolaire pour le repas du midi. Cette information fera l'objet d'un écrit, qui constituera la pièce de référence pour établir l'appel de fonds réalisé par le lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) au collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*).

Le collègue PABLO NERUDA met à la disposition de l'établissement d'accueil, le personnel nécessaire pour gérer les passages de ses élèves et 4 assistants d'éducation pour surveiller chaque groupe dans la salle de restauration.

Il a été convenu, que le collègue PABLO NERUDA et le Département mettront à la disposition du service de restauration 2 agents, en plus du personnel encadrant les élèves, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires ci-après: 6h30 – 15h30 pour le Chef de cuisine et 6h30 – 15h30 pour l'aide de cuisine ; Ils seront placés sous l'autorité du chef de cuisine du lycée pour participer à la préparation des repas, au service des élèves et à la plonge.

Le personnel mis à disposition doit :

- être apte aux fonctions, nécessitant en particulier la manipulation de denrées alimentaires, il doit donc avoir subi les visites médicales obligatoires prévues par les textes.
- disposer de tenues vestimentaires adaptées et conformes à celles utilisées par le personnel du lycée, lors de la manipulation / distribution des denrées. La fourniture de ces tenues est à la charge du Département.

Ce personnel restera sous la responsabilité du Département et du collègue PABLO NERUDA. En cas d'absence de l'un des agents, celui-ci devra être remplacé afin d'assurer les mêmes missions, le personnel de restauration du lycée EMILE ZOLA ne pouvant le compenser.

Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité

Lors de leur présence au sein du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*), les élèves accueillis demeurent sous la responsabilité et surveillance du personnel du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*). Les assistants d'éducation du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) qui encadrent les élèves restent sous l'autorité hiérarchique du Chef d'établissement d'origine mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement d'accueil.

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*), responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui leur sera diffusé pour signature ainsi qu'à leurs parents, à la charge du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*). En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Le Principal du collègue PABLO NERUDA (*chef de l'établissement d'origine*) peut à la demande du Proviseur du lycée EMILE ZOLA (*chef de l'établissement d'accueil*) prononcer une exclusion temporaire de l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de l'établissement. Pour l'exclusion définitive, seul est compétent le Conseil de Discipline du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*), conformément aux textes en vigueur.

Les trajets entre le collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) et l'établissement d'accueil des élèves s'effectuent sous la responsabilité du collègue PABLO NERUDA (*établissement d'origine*).

Article 4 : dispositions relatives à la sécurité et assurances

L'établissement d'origine des élèves reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves et encadrants au sein de l'établissement d'accueil.

Celle-ci a été souscrite auprès de la et porte le numéro

La responsabilité civile des parents ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention.

En conséquence, l'établissement d'origine s'engage à communiquer au lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) la liste des élèves couverts par une assurance responsabilité civile, liste accompagnée d'une copie des attestations d'assurances.

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un élève accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) au collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*). Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

L'établissement d'accueil ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement d'accueil s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au chef d'établissement du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) à la signature de la convention et à chaque modification.

Le Chef d'établissement d'accueil s'engage à informer, sans délai, la Région, le Département et le collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la collectivité de rattachement sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la collectivité de rattachement.

La Région entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, le collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) s'engage à ce que chaque élève soit couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : conditions financières

Les modalités financières relatives à l'accueil des élèves du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) au sein de la restauration scolaire du lycée EMILE ZOLA (*établissement d'accueil*) sont définies en annexe 2 de la présente convention.

L'établissement d'accueil fournira à sa collectivité de rattachement un état récapitulatif des repas commandés par catégorie d'usagers dans le cadre de cette convention.

Article 6 : durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle s'applique du 6 novembre 2023 au 28 novembre 2023.

Elle expirera le 28 novembre 2023 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.

Elle pourra également être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

Article 8 : compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille, le

Pour le Collège PABLO NERUDA
Le Principal

Pour le Lycée EMILE ZOLA
Le Proviseur

MME/M

MME/M

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Xavier BERTRAND

Christian POIRET

Annexe 1 à la convention

Dispositions particulières

➤ Locaux d'accueil

Dans le cadre d'un accueil pour le repas du midi :

- **Bâtiment : SALLE DE RESTAURATION**

Les élèves du collège PABLO NERUDA (*établissement d'origine*) accueillis ont accès au service de restauration le midi entre 11h20 et 13h30.

Les élèves seront accueillis au sein du lycée les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h30 s'organisant autour de 2 services. Chaque groupe sera composé de 60 élèves. Un premier groupe passera à 11h20 et repartira à 12h10 au plus tard. Le second groupe arrivera à 12h45 et quittera le réfectoire à 13h30 au plus tard.

Les horaires s'appliquent du 6 novembre 2023 au 28 novembre 2023.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre d'une restauration pour le repas du midi

- Les élèves du collège PABLO NERUDA (l'établissement d'origine) se verront appliquer le tarif de 3,85 €.
- Une facture sera adressée par le lycée EMILE ZOLA (établissement d'accueil) au collège PABLO NERUDA (établissement d'origine) selon les modalités de calcul définies ci-après et présentera notamment les mentions suivantes :
 - « Période concernée :..... »
 - « Nombre de repas **commandés** par le collège PABLO NERUDA (établissement d'origine) pour les élèves : x 3,85 € »
- Le collège PABLO NERUDA (établissement d'origine) assure la liquidation de ses droits constatés.
- Le lycée, sur la base de ces « recettes usagers collège », versera à la Région selon les conditions définies dans les délibérations relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire adoptées par la Région :
 - le Prélèvement Régional au titre du Service de Restauration et d'Hébergement (PRSRH) : 22,5%.

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322627-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le rapport DI/2023/504

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des logements de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés ci-jointes en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
ANICHE	Théodore Monod	5 rue du Bicentenaire de la Révolution	5	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Secrétaire
ANNOEULLIN	Albert Ball	Boulevard Léon Blum	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NASPA	Principal
ANZIN	Les Rochambelles	247 Avenue Anatole France	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
ARLEUX	Val de la Sensée	459 Rue Salvador Allend	5	3	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Principal
ARMENTIERES	Desrousseaux	2 Place du 19 mars 1962	5	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
ARMENTIERES	Jean Rostand	136 Boulevard Faidherbe	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
AUBY	Victor Hugo	Rue Jules Guesde	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epina y	Rue du Chemin Vert	3	0	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent technique
AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	62 Rue Barbusse	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
AVESNELLES	Renaud-Barrault	55 Rue Léo Lagrange	4	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	158 Rue Barbusse	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
BAILLEUL	Maxime Deyts	16 Avenue Jean Moulin	6	1	0	6	NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
BAVAY	Jean Lemaire de Belges	28 Rue du Vieux Chemin	5	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Secrétaire
BERGUES	Wenceslas Cobergher	16 bis rue M. Cornette	3	1	0	3	NAS ETAT	Principal
BERLAIMONT	Gilles de Chin	Rue Klotten	3	0	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
BEUVRAGES	Paul Eluard	60 rue Emile Zola	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
							NAS ETAT	Principal

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
BOUCHAIN	de l'Ostrevant	Rue Emmanuel Chabrier	5	1	0	4	NAS ETAT	Principal
BOURBOURG	Jean Jaurès	Place Jean Jaurès	3	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal
BRAY DUNES	du Septentrion	Rue du Collège	4	3	0	4	NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	157 rue Victor Hugo	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
CAMBRAI	Fénélon	5 Place Fénélon	4	2	0	2	NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
CAMBRAI	Jules Ferry	Rue Monseigneur Guerry	4	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal
CAMBRAI	Lamartine	Rue Gauthier	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	8, rue de l'Egalité	5	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	16 avenue du G. de Gaulle	3	1	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal
CASSEL	Robert Le Frison	9 rue de Bergues	4	1	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
CAUDRY	Jacques Prévert	60, rue Stephenson	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
CAUDRY	Jean Monnet	2 avenue Jean Moulin	4	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
COMINES	Philippe de Commines	Rue Saint Exupery	3	3	2	6	NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	Avenue Louis Franquet	4	2	2	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	170 rue Victor Hugo	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	Rue du Général Hoche	2	0	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
COUSOLRE	Alfred Jennepin	11 Rue Blanchard	3	1	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
CROCHTE	du Looweg	Lieu dit Nieppe-Hoek 30 route du collège	3	0	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
CROIX	Boris Vian	2 rue Romain Rolland	4	1	1	4	NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
CYSOING	Paul Eluard	128 Impasse du collège	5	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
DECHY	Paul Langevin	Rue Marcel Buns	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
DENAIN	Bayard	Rue du stade Bayard	4	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
DENAIN	Villars	57, rue Emile Zola	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire
							NAS ETAT	Adjoint gestionnaire du collège Turgot
							NAS ETAT	Principal
DOUAI	André Canivez	417 rue Berthe Garnier	5	6	2	10	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
DOUAI	André Streinger	Avenue du 4 septembre	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
DOUAI	Gayant	255 rue Marguerite de Flandre	3	0	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
DOUAI	Jules Ferry	745, Rue du Faubourg de Béthune	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Avenue Anatole France	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	2 rue Boileau	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
DUNKERQUE	Gaspard Malo	1290 boulevard de l'Europe	4	3	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
DUNKERQUE	Guilleminot	48 rue des Arbres	4	3	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Principal Adjoint du collège de de Hondschoote
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
DUNKERQUE	Jean Zay	50 rue Jean Zay	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
DUNKERQUE	Lucie Aubrac	17 rue de Cahors	5	3	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
ESCAUDAIN	Félicien Joly	Rue Camille Desmoulins	4	3	0	4	NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal
ESCAUTPONT	Jean Zay	2 Rue des Aulnes	3	2	0	3	NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal adjoint
ESTAIRE	Henri Durez	Rue de Merville	4	1	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	125 avenue de Paris	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Principal
FACHES THUMESNIL	Jean Zay	22 rue Jean Baptiste Clément	3	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
FEIGNIES	Jean Zay	Rue de la Chaussée	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	Avenue Léo Lagrange	3	1	0	2	NAS ETAT	Principal
FOURMIES	Camille Claudel	1 rue Paul Lafargue	2	1	0	2	NAS ETAT	Principal Adjoint
FOURMIES	Joliot Curie	Avenue Joliot Curie	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Principal Adjoint
FOURMIES	Léo Lagrange	Rue du Gymnase	3	1	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
FRESNES	Félicien Joly	683 rue Edgard Loubry	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	191 rue Nationale	4	2	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	345 rue du stade	3	1	1	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Boulevard Robert Pruvot	2	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
GRANDE SYNTHÉ	Anne Frank	21 rue Alfred Cortot	3	2	1	6	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
GRANDE SYNTHÉ	du Moulin	21 rue du Comté de Flandre	2	2	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
GRANDE SYNTHÉ	Jules Verne	Rue Salvador Allendé	3	0	0	4		
HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	104 avenue du Stade	3	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
HAUBOURDIN	Jules Ferry	Rue du Capitaine Haezebrouck	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
HAUBOURDIN	Le Parc	Avenue de l'Europe	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
HAUTMONT	Pierre de Ronsard	17 rue du Vélodrome	3	1	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance
							NAS ETAT	Principal Adjoint
HAUTMONT	Saint Exupéry	140 avenue d'Hebburn	4	1	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
HAZEBROUCK	des Flandres		4	0	0	2		
HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Rue de Théroouanne	4	1	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS ETAT	Principal Adjoint
HELLEMMES	Saint Exupéry	23 rue du Progrès	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
HEM	Raymond Devos	40 rue J Jaurès	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire du collège Pablo Neruda
							NAS ETAT	Principal Adjoint
HONDSCHOOTE	Lamartine	56 rue Lamartine	3	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Principal
HOUPLINES	Roger Salengro	140 rue Roger Salengro	4	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
IWUY	Jean Moulin	Rue du 4 Septembre	3	1	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
JEUMONT	Charles de Gaulle	873 rue Marx Dormoy	3	0	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
LA BASSEE	Albert Schweitzer	A5 rue du Collège	6	2	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
LA MADELEINE	Yvonne ABBAS	64 bis rue des Gantois	4	3	1	8	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
LALLAING	Frédéric Joliot Curie	Rue de Montigny	3	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal
LAMBERSART	Lavoisier	Rue Edouard Vaillant	3	3	0	4	NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	400, rue du Mchal Leclerc	4	1	0	5	NAS ETAT	Principal
LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	1 allée aux Lièvres	5	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	SAENES
LESQUIN	Théodore Monod	37 bis Rue Sadi Carnot	4	0	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
LILLE	Boris Vian	260 bis rue Pierre Legrand	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LILLE	Carnot	43 boulevard Carnot	5	3	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LILLE	Claude Levi-Strauss	1 place Leroux de Fauquemont	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
LILLE	Franklin	5 bis boulevard Louis XIV	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LILLE	Louise Michel	14 rue de Cannes	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
LILLE	Martha Desrumaux	16 rue Vantroyen	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
LILLE	Miriam Makeba	239 rue d'Arras	4	5	1	6	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Infirmière
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LILLE	Nina Simone	53 boulevard Montebello	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
LILLE	Verlaine	1 rue Berthelot	3	2	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LINSELLES	Henri Matisse	18 route de Hautevalle	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
LOMME	Guy Mollet	58 TER Avenue Roger Salengro	3	0	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien
LOMME	Jean Jaurès	1 rue de la Paix du 8 Mai 1945	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LOMME	Jean Zay	Rue Adolphe Defrenne	2	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principale adjointe du collège Guy Mollet
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
LOON PLAGE	Jean Rostand	509 rue Paul Matrenghen	3	1	1	3	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
LOOS	Professeur Albert Debeyre	1 rue Robert Schuman	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
LOOS	René Descartes	Rue Edouard Herriot	2	1	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
LOURCHES	Voltaire	700 rue Jean Jaurès	3	2	0	4	NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
LOUVROIL	Jacques Brel	Place Léon Blum	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine
							NAS ETAT	Principal
LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Rue Gambetta	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	56 rue d'Angleterre	3	2	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	56 rue du Lazaro	5	3	1	4	NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	95 allée Gabriel	3	3	1	6	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MARLY	Alphonse Terroir	13 avenue Albert Schweitzer	5	2	1	5	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Rue du Touquet	5	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
MASNIERES	Jacques Prévert	43 rue de crevecoeur	4	1	0	6	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
MASNY	Robert Desnos	47 rue de la Fabrique	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
MAUBEUGE	Ernest Coutelle	20 rue Ernest Coutelle	3	2	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MAUBEUGE	Jules Verne	Boulevard Pierre Corneille	3	3	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
MAUBEUGE	Vauban	115 rue de Douzies	4	1	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MERVILLE	Henri Dunant	rue Victorine Deroide	3	2	1	5	NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
MONS EN BAROEUL	Descartes	2 rue lavoisier	3	3	1	4	NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Avenue du Chancelier Adenauer	3	2	1	5	NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	Rue Mirabeau	3	2	0	6	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	107 Rue du Christ	3	2	0	2	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
NIEPPE	Jeanne de Constantinople	169 avenue Pierre Mauroy	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
ONNAING	Saint Exupéry	1 rue Saint Exupéry	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
ORCHIES	du Pévèle	Rue du Collège	6	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
OSTRICOURT	Henri Matisse	Avenue du Maréchal Leclerc	3	3	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Rue Gustave Coliez	4	1	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
PERENCHIES	Jacques Monod	1 rue de la Paix	4	4	0	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	282 avenue des Sports	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
POIX DU NORD	Montaigne	Rue Henri Roland	3	0	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
PONT A MARCQ	Françoise Dolto	27 rue Germain Delhaye	4	1	0	2	NAS ETAT	Principal
PROVIN	Etienne Dolet	83 rue Etienne Dolet	3	1	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	1 rue des Hauts Bois	3	3	0	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
RAISMES	Germinal	Avenue du Château	4	3	1	5	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
RONCHIN	Anatole France	126 rue Anatole France	3	2	1	5	NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
RONCHIN	Gernez Rieux	Rue Charles Saint Venant	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
RONCQ	Paul Eluard	Rue Maurice Thorez	3	1	0	4	NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Adjoint Gestionnaire
ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Avenue des Martyrs de la Résistance	4	1	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
ROUBAIX	Anne Frank	314 avenue des Nations-Unies	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
ROUBAIX	Baudelaire	23 avenue Le Nôtre	3	1	0	2	NAS ETAT	Principal
							NAS DEPARTEMENT	Principal Adjoint
ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	82 rue Dupuy de Lôme	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
ROUBAIX	Rosa Parks	1 rue d'Oran	4	3	1	5	NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS DEPARTEMENT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Principal

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
ROUBAIX	Sévigné	20 rue Jules Deregnacourt	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
ROUBAIX	Théodore Monod	205 rue Henri Regnault	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
SAINS DU NORD	Jean Rostand	3 rue du Moulin à Vent	2	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Principal
SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	51 rue du Vivier du Clos	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	551 rue du Caillou Bécau	5	1	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
SAINT ANDRE	Jean Moulin	71 rue Vauban	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	5 rue Gabriel	4	1	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
SAINT POL SUR MER	Robespierre	Rue Maurice Thorez	3	2	0	6	NAS ETAT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
SAINT SAULVE	Lavoisier	Rue Antoine Laurent Lavoisier	3	2	0	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
SECLIN	Jean Demailly	Rue du Collège Jean Demailly	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
SIN LE NOBLE	Anatole France	242 rue Léon Gambetta	4	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	1 rue Jean Stablinski	5	3	0	5	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Principal
SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	27 rue de Clairfayts	3	1	0	2	NAS ETAT	Principal
SOMAIN	Louis Pasteur	151, boulevard Louise Michel		0	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
SOMAIN	Victor Hugo	20 rue de Luchon	4	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Rue de Godewaersvelde	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
THIANT	Jean Jacques Rousseau	33 rue Roger Salengro	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
THUMERIES	Albert Camus	1 rue Pierre Vienot	4	0	2	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
TOURCOING	Albert Roussel	87 rue de Guisnes	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
TOURCOING	Lucie Aubrac	184 rue de la Fin de la Guerre	4	4	0	5	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Secrétaire
							NAS ETAT	
TOURCOING	Marie Curie	70 rue des Ursulines	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
TOURCOING	Mendès France	19 rue de Soissons	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
TRELON	Denis Saurat	20 rue Robert Fontesse	3	0	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	Rue de l'Egalité	3	2	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Principal
VALENCIENNES	Charles Eisen	22 rue du Collège	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
VALENCIENNES	Joséphine BAKER	Rue de Lomprez	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	CPE
VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Rue du 8 Mai 1945	5	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 rue du Chemin Vert	5	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Directeur de SEGPA
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	90 rue Jean Baptiste Carpeaux	3	2	0	2	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	11 rue Trudaine	3	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
							NAS ETAT	Principal
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 avenue de Paris	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal

ANNEXE 1 - Liste de répartition, par emploi, des logements concédés pour NAS.

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	3 rue de Fives	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Rue Martin Luther King	4	1	0	2	NAS ETAT	Principal
WALLERS	Jean Moulin	41 rue Henri Durre	4	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal Adjoint
WASQUEHAL	Albert Calmette	30 rue Gaston Heurtematte	3	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	Principal
							NAS ETAT	Principal Adjoint
WATTEN	Jacques Prévert	80 route de Millam	4	2	0	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS ETAT	Principal Adjoint
WATTIGNIES	Voltaire	135 rue Voltaire	4	1	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
							NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
WATTRELOS	Emile Zola	174 rue de la Baillerie	3	0	0	1		
WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 rue du Syndicat	4	4	1	5	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS ETAT	CPE
							NAS ETAT	Principal Adjoint
WATTRELOS	Pablo Neruda	99 rue de la Boutillerie	2	0	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil
							NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine
WAVRIN	Léon Blum	265 rue René Benoît	4	1	0	4	NAS ETAT	Principal
WAZIERS	Romain Rolland	Allée Georges Larue	3	1	0	3	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
WORMHOUT	du Houtland	12 rue d'Esquelbecq	4	1	1	4	NAS ETAT	Adjoint Gestionnaire
							NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322650-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaients présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes

d'hébergements collaboratifs de tourisme.

Vu le rapport DTT/2024/12

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme, entre le Département du Nord et Hauts-de France Tourisme, fixant la quote-part du Département du Nord d'un montant de 3 360 € auprès du prestataire LIKIBU, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - de verser à la société LIKIBU la somme de 3 360 € correspondant à la contribution du Département du Nord dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme

avenant n°3 du 01/12/2023

relatif à la reconduction annuelle du contrat

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS
Représenté par Monsieur Daniel FASQUELLE, Président
Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

Et

Le département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

Oise Tourisme – Agence de développement touristique, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord », conjointement désignés les « partenaires »

Les articles et conditions financières de la convention initiale sont inchangés et courent pour une année supplémentaire à partir du 01/12/23. Pour rappel :

Article X – Annexes

Annexe 1 : proposition de l'offre détaillée
Annexe 2 : contrat et répartition financière

Annexe 1 – proposition de l'offre détaillée (inchangé par rapport au contrat initial)

OFFRE PRINCIPALE :

Tableaux de bords :

- > Choix par les partenaires des indicateurs présentés (parcs, taux d'occupation, nuits réservables, nuits réservées, nombre de nuitées, etc.)
- > Mise en forme des indicateurs (choix de la constitution des tableaux sur mesure)

Accès à une interface en ligne dédiée :

- > Visualisation sous forme de graphique de l'intégralité des informations proposées dans le tableau de suivi
- > Possibilité de filtrer l'intégralité des données pour étudier des segments précis: par type de logement, par capacité, par équipement, etc.

(ex: Nombre d'offre, taux d'occupation, prix, RevPar, etc. des maisons avec piscine et WIFI avec une capacité d'accueil de 6 à 8 personnes)

- > Possibilité d'exporter sous xls/csv les données filtrées

Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France – Avenant 3

Novembre 2023

Page 2 de 5

- > Information sur le stock par période de mise en location. (Quelle part des logements sont ouverts à la réservation 1 semaine, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois ou plus dans l'année, etc.)
- > Lead Time moyen (antériorité de réservation) & lead time par période
- > La prospective : communication des données des 9 prochains mois
- > les données de provenance des avis : visualisation pour chaque destination/zone, les provenances par Pays, par Région en France, (nous allons également le proposer par département au sein de votre Région pour pouvoir analyser le tourisme local), ainsi que par villes.
- > De nombreuses statistiques ajoutées en cours de partenariat
- > Comparaison dynamique entre plusieurs destinations & par années (lorsque l'historique existe)

Suivi et contact commercial :

- > Suivi commercial et support en Français (téléphone & email)
- > le suivi personnalisé qui permet de nombreux échanges tout au long du partenariat et donne lieu à de nombreuses évolutions et enrichissements, à l'ajout de nouveaux indicateurs sur mesure au sein de l'application, etc.

Périmètre de suivi

- > Région Hauts-de-France
- > 5 Départements (l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme)
- > 28 zones d'étude (26+2)

Arras - Pays d'Artois
Baie de Somme - Picardie Maritime
Béthune-Bruay - Lys Romane
Boulonnais Côte d'Opale
Calaisis
Cambrésis
Chaunois
Compiègnois Noyonnais
Douaisis - Cœur d'Ostrevent
Dunkerque Flandre Côte d'Opale
Grand Amiénois
Hénin-Carvin - Lens-Liévin
Laonnois
Métropole Européenne de Lille

Nord-Ouest de Beauvais-Vexin-Thelle
Opale Canche Authie
Pays de Flandre
Pays de Saint-Omer
Pays Pévèlois
Saint Quentinnois
Sambre Avesnois
Santerre Haute-Somme
Soissonnais-Valois
Sud de l'Aisne
Sud Oise
Ternois - 7 Vallées
Thiérache
Valenciennes - Porte du Hainaut

- > Visualisation simple de l'ensemble des communes de la Région (pas de filtres, ni de téléchargement des données)

OFFRE OPTIONNELLE, selon souhait des partenaires département, par département

En plus de l'offre principale :

- > Suivi additionnel pour les EPCI du département
- > Suivi additionnel spécifique sur deux événements maximum sélectionnés
- > Accès API (Volume raisonnable de requêtes)

Annexe 2 – contrat et répartition financière (inchangé par rapport au contrat initial)

- Tarif de l'offre principale : 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC annuel
Cout annuel par partenaire : 3 360 € TTC
- Supplément pour l'Aisne correspondant à 2 zones supplémentaires : 600 € HT, soit 720 € TTC annuel
- Tarif de l'offre optionnelle, par département : 1 600 € HT, 1 920 € TTC annuel

Le contrat est établi à partir du 1^{er} décembre 2022

Tableau de répartition des coûts annuels, en € TTC

	OFFRE PRINCIPALE	OFFRE OPTIONNELLE	SUPPLEMENT	TOTAL
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME	3 360			3 360
ADT AISNE	3 360		720	4 080
Département du NORD	3 360			3 360
ADT OISE	3 360	1 920		5 280
ADT PAS-DE-CALAIS	3 360			3 360
ADRT SOMME	3 360	1 920		5 280
TOTAL	20 160	3 840	720	24 720

Fait en 6 exemplaires originaux,

Pour

Hauts-de-France Tourisme ,

3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel FASQUELLE, Président

Pour

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,

Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour

Le Département du Nord

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

Pour

Oise Tourisme – Agence de développement touristique,

22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

Pour

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322637-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité"

Vu le rapport DTT/2024/44

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 45 demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 276 258 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 - DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 22 JANVIER 2024

DEMANDES	N°TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 853,51 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
2	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 441,45 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
3	678202	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	SAINT-REMY-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 135,12 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
4	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	RECQUIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 821,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
5	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FERRIERE-LA-GRANDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 225,24 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
6	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Sécurité/Santé	2	31 897,38 €	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €
7	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	AVESNES-SUR-HELPE	Sécurité/Santé	2	46 357,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
8	en cours	PB	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	MOLSHEIM	Lutter contre la Précarité énergétique	2	20 001,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
9	en cours	PB	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	AUCHY-LES-MINES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 039,56 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
10	679190	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	ETROEUNGT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 576,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
11	679024	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	TRELON	Lutter contre l'habitat indigne	1	54 665,00 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
12	679025	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	ANOR	Lutter contre la Précarité énergétique	1	1 819,00 €	1 819,00 €	1 273,30 €	545,70 €
13	679210	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	ENGLEFONTAINE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 217,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
14	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 643,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
15	679192	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 101,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
16	679196	PB	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	VILLERS-POL	Sécurité/Santé	1	5 528,20 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
17	679033	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LANDRECIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 359,00 €	3 359,00 €	2 351,30 €	1 007,70 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						27	431 679,46 €	91 778,00 €	64 244,60 €	27 533,40 €
18	679213	PO	CAMBRAI (SMPC)	HAUSSY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 514,88 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL CAMBRAI						2	41 514,88 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
19	en cours	PO	DOUAI (CCPC- Diffus)	ORCHIES	Lutter contre la Précarité énergétique	3	68 855,00 €	9 600,00 €	6 720,00 €	2 880,00 €
TOTAL DOUAI						3	68 855,00 €	9 600,00 €	6 720,00 €	2 880,00 €
20	679784	PO	LILLE (MEL)	FACHES-THUMESNIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 679,50 €	5 380,00 €	3 766,00 €	1 614,00 €
21	en cours	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 096,34 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
22	en cours	PO	LILLE (MEL)	RONCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	60 817,53 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
23	en cours	PO	LILLE (MEL)	ERQUINGHEM-LYS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 216,90 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
24	679528	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 833,80 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
25	en cours	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 823,23 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
26	678208	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 652,25 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
27	679027	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 382,56 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
28	679032	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre l'habitat indigne	1	102 094,80 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
TOTAL LILLE						17	390 596,91 €	56 355,00 €	39 448,50 €	16 906,50 €
29	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre l'habitat indigne	1	81 767,83 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
30	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 675,30 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
31	678979	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ROEULX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 411,67 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
32	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HASPRES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 519,28 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
33	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HASPRES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	45 643,32 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
34	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH-SAINT-LEGER	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 939,31 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
35	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 991,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
36	679037	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 080,66 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
37	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 396,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
38	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	53 600,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Lutter contre l'habitat indigne	1	89 745,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
40	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Sécurité/Santé	2	38 481,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
41	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre l'habitat indigne	1	78 174,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
42	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	54 385,97 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL VALENCIENNES						25	688 810,34 €	92 925,00 €	65 047,50 €	27 877,50 €
43	679195	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE-SYNTHE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 373,02 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
44	679022	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 509,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

45	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	59 372,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL DUNKERQUE						6	138 254,02 €	19 200,00 €	13 440,00 €	5 760,00 €
TOTAL GENERAL						80	1 759 710,61 €	276 258,00 €	193 380,60 €	82 877,40 €

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322632-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour 1 projet de 2 logements à Colleret

(Avesnois)

Vu le rapport DTT/2024/5

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 33 000 € pour la création de deux logements locatifs aidés sur la commune de Colleret, selon les modalités de la fiche projet, ci-jointe en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322630-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153, entre

les PR 6+0000 et 6+0125, sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

Vu le rapport DV/2024/21

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, après réalisation des travaux de remise en état de la chaussée par le Département pour un montant estimé à 35 000 € HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et la Commune de Haut-Lieu, fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONV 23 RD153 HAUT-LIEU TRANSFERT

**Transfert dans le domaine public communal d'une section de l'ancien tracé
de la RD 153 entre les PR 6+0000 et 6+0125
sur le territoire de la commune de Haut-Lieu**

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 janvier 2024 n° DV/2024/21

La Commune de Haut-Lieu – 4, Route de Boulogne – 59440 – Haut-Lieu, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

La section de l'ancien tracé de la RD 153 située entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu, résulte d'une modification de tracé de cette route départementale. Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental. Il est proposé de la transférer à la Commune de Haut Lieu

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la section de l'ancien tracé de la RD 153 entre les PR 6+0000 et 6+0125 d'une longueur de 125 ml sur le territoire de la commune de Haut-Lieu.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

La chaussée de la section concernée est dégradée. Des travaux de remise en état sont donc nécessaires avant son transfert dans le domaine public communal. Ces travaux consistent en la réalisation de réparations ponctuelles et la réfection de la couche de roulement pour un montant estimé à 35 000 € HT.

Il a été convenu que ces travaux seront réalisés par le Département préalablement au transfert.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal de la section de la RD 153 deviendra effectif après réalisation des travaux de remise en état par le Département tel que défini à l'article 2 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

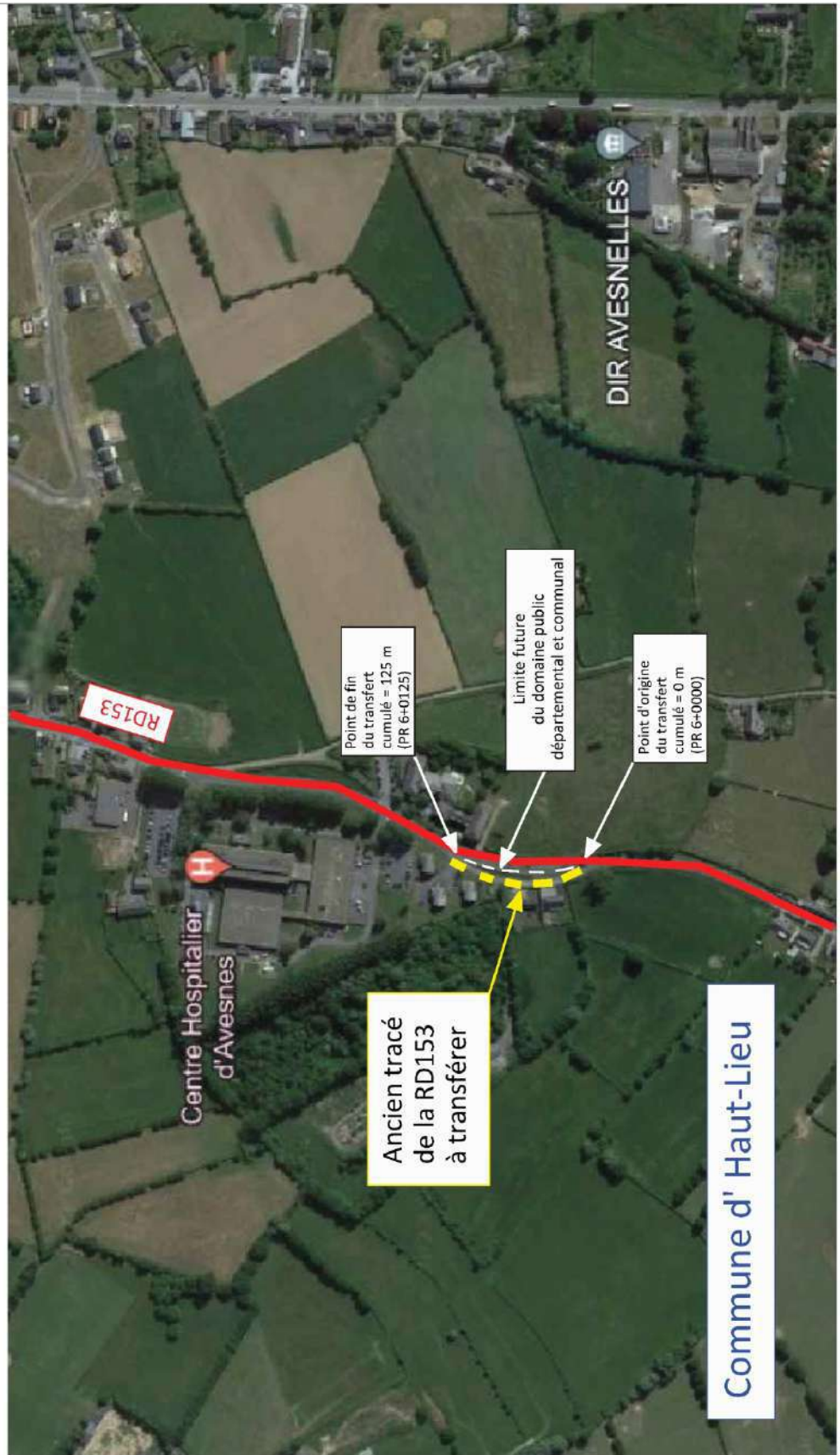
**Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil Départemental**

**Fait à Haut-Lieu, le
Pour la commune**

**Le Directeur de la Voirie
CUVILLIER Arnoult**

**Le Maire
CUISSET Hervé**

Transfert d'une section de l'ancien tracé de la route départementale n°153 dans le domaine public communal entre les PR 6+0000 et 6+0125 sur le territoire de la commune de Haut-Lieu



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322653-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental

dans le domaine public des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis et transfert de plusieurs sections de voie communales situées sur le territoire de la commune de Caudry dans le domaine public départemental suite à la réalisation du contournement de Caudry (RD 1016).

Vu le rapport DV/2023/492

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes :
 - RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
 - RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
 - RD 45 du PR 16+0074 au PR 16+0628 sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Caudry dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 2 767 m :
 - la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
 - le boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932 m,
 - le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
 - le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, entre le Département du Nord et les communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis fixant les modalités de ces transferts et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

Monsieur BRICOUT (Maire de Caudry) avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2023 TRANSFERTS CAUDRY BEAUVOIS RD16-16A-45-115

CONVENTION
relative aux modalités de transfert de routes départementales
et de voies communales suite à la réalisation du contournement de
Caudry

Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental dans le domaine public communal des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis

Transfert de plusieurs sections de voies communales du domaine public communal dans le domaine public départemental

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

La Commune de Caudry, Mairie – Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 Caudry Cedex, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune de Caudry », en application de la délibération du

La Commune de Beauvois-en-Cambrésis, Mairie – 13 rue Berthelot – 59157 Beauvois-en-Cambrésis, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune de Beauvois-en-Cambrésis », en application de la délibération du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Contournement Ouest de Caudry a été ouvert à la circulation le 2 juin 2023 sous le numéro RD 1016. Cette nouvelle route départementale assure désormais le transit des véhicules depuis la RD 643 et permet de relier plus rapidement les communes rurales du sud-Caudrésis.

De ce fait, plusieurs sections de routes départementales situées en agglomération n'assurent plus leur rôle de transit routier. Il est donc proposé leur transfert dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, il a été proposé aux Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis le transfert du domaine public départemental dans leur domaine public communal respectif de plusieurs sections des RD 16, 16a, 45 et 115.

A l'inverse, afin d'assurer la continuité du réseau routier départemental autour de la commune de Caudry, plusieurs voies aujourd'hui communales, situées sur le territoire de Caudry seront intégrées au domaine public départemental.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1° Transfert de plusieurs sections de routes départementales dans le domaine public communal des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis :

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert du domaine public routier du Département vers le domaine public des communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis des sections de RD suivantes :

- RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
- RD 45, du PR 16+0074 au PR 16+0628, sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m sur le territoire de la commune de Caudry.

2° - Transfert de plusieurs sections de voies du domaine public de la Commune de Caudry dans le domaine public départemental :

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis, a également pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert depuis le domaine public routier de la commune de Caudry vers le domaine public départemental des sections de voies communales suivantes :

- rue de la Gare sur une longueur de 256m,
- boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932m,
- boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509m,
- boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1070m.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

Le transfert de ces voies départementales et communales est réalisé en l'état, sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Communes. Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage. Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par l'une des communes ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie**

Fait à Caudry, le

**Le Maire
Frédéric BRICOUT**

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

**Le Maire
Yannick HERBET**

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322629-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour

Vu le rapport DTT/2024/2

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention ordinaire annuelle de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier, dans les termes du projet ci-joint ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 €, à l'association des communes minières au titre de l'année 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

Mesdames BRIDOUX et LETARD (membres du conseil d'administration de la Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais - MBM), ainsi que Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur HIRAUX (membres du conseil d'administration et du collège des membres fondateurs de l'assemblée générale de la MBM du Nord Pas-de-Calais) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY et HOUSSIN, Mesdames SANCHEZ et SANDRA. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION FINANCIERE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la séance du 15 décembre 1998 du Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIADT), décidant la mise en place d'une mission technique d'appui au service des collectivités du bassin minier,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive de la Mission Bassin Minier, tenue le 12 mai 2000 à Lille,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Bassin Minier, tenue le 14 novembre 2006, prolongeant la Mission Bassin Minier,

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 mai 2017,

Vu la délibération n°DTT/2024/2 adoptée en Commission permanente du 22 janvier 2024 relative à la présente convention,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

et

La Mission Bassin Minier, représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du conseil d'administration, Carreau de Fosse, 9/9 bis – BP 16 – 62590 Oignies, ci-après nommée « la Mission », d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé en mars 2017 propose de « Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie notamment en faisant du bassin minier, une référence internationale pour la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages. »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LA MISSION BASSIN MINIER

La MBM accompagne les différents acteurs de la reconversion de l'ancien bassin minier dans la réalisation d'objectifs et d'actions relevant de leur compétence. La MBM propose une ingénierie dédiée, une connaissance et une expertise des problématiques et enjeux territoriaux.

La MBM fonde son action par conventionnement avec ses partenaires. Les conventions identifient les thèmes prioritaires et les actions communes que les partenaires souhaitent pouvoir développer grâce à l'appui de la MBM, ainsi que les engagements financiers consentis correspondants.

Travaillant systématiquement dans une logique de mutualisation des moyens, la MBM alterne des tâches de pilotage, d'exécution ou d'expertise pour le compte ou en appui des différents niveaux de maîtrise d'ouvrage, dans un contexte d'ingénierie locale très hétérogène. De façon ciblée, elle pousse son expertise jusque dans la conduite de projets, afin de faire émerger des réalisations pilotes ou exemplaires.

ARTICLE II - LE CADRE DE COOPERATION DU DEPARTEMENT ET DE LA MISSION BASSIN MINIER

Le Département du Nord soutient l'action de la MBM en contribuant financièrement à la réalisation de son programme. En tant que membre fondateur de la MBM, il est représenté au sein des différentes formations :

- 4 Conseillers départementaux au sein de l'Assemblée générale ;
- 2 Conseillers départementaux (parmi les 4 de l'Assemblée générale) au sein du Conseil d'administration ;
- 1 Conseiller départemental (parmi les 4 de l'Assemblée générale) au sein du Bureau.

Par ailleurs, le Département du Nord peut être associé aux instances de pilotage et de suivi d'études menées par la MBM, ainsi qu'à l'organisation de manifestations, événements et colloques.

ARTICLE III – LE PROGRAMME D’ACTIONS SPECIFIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération que le Département et la MBM entendent développer pour l'année 2024 dans l'attente de la signature de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Etat, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Les objectifs de la précédente convention sont donc reconduits pour 2024 à savoir :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

En outre, la Mission Bassin Minier et le Département ont engagé depuis 2021 une dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier » visant à définir un cadre général d'aménagement, de mise en attractivité des espaces naturels, du patrimoine minier et culturel axé autour des liaisons douces et actives.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de cette dynamique et de manière plus opérationnelle en favorisant :

- La poursuite et le rendu de la première étude de cas sur l'unité paysagère « Plaines de l'Escaut »,
- La mise en œuvre de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe »,
- La mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier,
- La circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

ARTICLE IV – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, à participer au financement de cette démarche partenariale dans le cadre de la présente convention pour un montant de 110 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE V - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département est versée à la signature de la présente convention.

Le compte de l'organisme sera crédité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA MBM

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'aide, la MBM est tenue de fournir au Département son bilan d'activités quantitatif et qualitatif et son bilan financier, relatifs à l'année précédente. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

ARTICLE VII - CONTROLE ET SUIVI

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Une rencontre annuelle ou biennale avec les services du Département du Nord sera organisée en milieu et en fin d'année afin d'échanger sur nos dispositifs partenariaux. De même, la MBM pourra être amenée à présenter devant les instances du Département l'avancement des travaux pour laquelle cette convention a été mise en œuvre.

ARTICLE VIII – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

S'il apparaît y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE IX – MISE EN VALEUR

La participation du Département du Nord sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE X – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs à compter de la réception.

ARTICLE XI – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Oignies, le

Fait à Lille, le

La Mission Bassin Minier

Le Département du Nord

**Madame Cathy APOURCEAU-POLY
Présidente**

**Monsieur Christian POIRET
Président**

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322635-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury

Vu le rapport DRE/2024/23

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre 2024 - 2035 entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint ;
- de valider le principe d'une participation financière du Département du Nord à hauteur de 50 % des coûts annuels engagés par le Syndicat Mixte sur le site de Nature d'Amaury.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 26.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER et RENAUD sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BRIDOUX et DEROEUX, ainsi que Monsieur CADART avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY, RENAUD et DETAVERNIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LETARD et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur VERFAILLIE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ, Monsieur HOUSSIN, Madame COEVOET et Monsieur SIEGLER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH).

Monsieur GOKEL (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 41.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

Convention cadre 2024-2035

**Entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout et le Département du Nord
relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG, et agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du ci-après dénommé "Le Syndicat mixte" ;

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Général du Nord, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2024, ci-après dénommé « Le Département du Nord » ;

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

*VU la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout (2010-2025) ;
VU les engagements du Département du Nord et du Syndicat mixte dans la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout ;
VU l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;*

Considérant les politiques de préservation des sites naturels qu'ils mènent sur le territoire du PNR Scarpe-Escout, le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc souhaitent renforcer leurs collaborations autour du site Nature d'Amaury dont ils partagent la propriété publique.

Préambule

Le site d'Amaury couvre près de 181 hectares, dont 60 de plan d'eau, sur le territoire des communes de Hergnies, Vieux Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. 86 ha sont propriétés du Syndicat Mixte et 71 ha propriétés du Département du Nord. Ce site est très fréquenté par une population essentiellement locale et départementale. C'est le lieu privilégié des activités nautiques et de sensibilisation à la nature et au développement durable du Centre d'éducation à l'environnement du PNR Scarpe-Escout qui y est implanté. La pêche et la chasse au gibier d'eau s'y pratiquent également dans le cadre de conventions avec les fédérations départementales correspondantes complétées, pour la chasse, d'autorisations nominatives accordées à titre précaire.

Le site d'Amaury résulte d'un affaissement minier. En 1971, le Syndicat mixte s'en est rendu pour partie propriétaire en profitant du transfert des propriétés de Charbonnage de France. Depuis 1988, le Conseil Général s'est lancé dans une politique active d'acquisitions foncières, destinée à

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

conforter l'espace public géré par le Parc, en créant une zone de préemption sur l'ensemble du site au titre de sa politique des Espaces naturels Sensibles, en remplacement d'un espace réservé au Plan Local d'Urbanisme au profit du Syndicat mixte.

Aujourd'hui, 71 ha ont été acquis par le Département du Nord, ce qui permet d'organiser l'accueil du public sur un périmètre significatif et d'entreprendre des mesures de restauration et de gestion adaptées. Ainsi, un partenariat avec le Syndicat mixte a mis en place d'un dispositif de pâturage extensif en relation avec un agriculteur qui a pu, de cette manière, redévelopper son activité et maintenir son exploitation.

Le site accueille un public nombreux, profitant des chemins et diverses activités, notamment des animations de sensibilisation à l'environnement. La présence régulière d'une équipe de surveillance et de gestion sur le site y est nécessaire. Depuis 1992, des conventions successives ont confié l'entretien des propriétés départementales au Syndicat mixte.

Au cours de la précédente convention (2015-2023), plusieurs opérations de restauration d'envergure ont été menées grâce à la mobilisation de fonds complémentaires : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Etat (TEPCV2) et Europe (FEDER). Ces opérations ont permis la conversion de peupleraies en boisement diversifiés, la création et la restauration de mares, la renaturation de l'étang principal (création de zones hauts fonds) et le déboisement par arrachage de roselières et mégaphorbiaies.

Compte-tenu des surfaces des propriétés départementales à gérer, de l'intérêt d'un plan de gestion et d'un gestionnaire unique, la présente convention est conclue.

Article 1 : Objet de la convention cadre

Afin de faciliter l'application du plan de gestion unique, le Département du Nord confie aux services du Syndicat mixte la surveillance, l'entretien, l'animation et la gestion des milieux naturels des terrains acquis par l'utilisation du droit de préemption instauré au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site et les abords du site nature d'Amaury.

La présente convention concerne la programmation et le financement des actions d'entretien, de gestion de restauration et d'aménagement du site Nature d'Amaury.

Les engagements réciproques entre les deux parties sont précisés dans les articles suivants.

Article 2 : Parcelles concernées

La liste des parcelles de terrains concernées est annexée à la présente convention cadre. Le rattachement d'un terrain nouvellement acquis par le Département du Nord à la convention fera l'objet d'une notification écrite au Président du Syndicat mixte.

Article 3 : Comité de gestion

Un comité de gestion est constitué en associant élus locaux, représentants des utilisateurs du site et les représentants des deux signataires de la présente convention.

Il sera animé par le Syndicat mixte tandis que la co-présidence sera assurée par un élu du Département et d'un élu du Syndicat mixte afin de coordonner les mesures sur les propriétés départementales et du Syndicat mixte.

Ce comité de gestion sera organisé par le syndicat mixte idéalement une fois par an.

Article 4 : Suivi de la gestion et bilan d'activités

Un rendez-vous annuel sera initié par le Syndicat mixte pour examiner le bilan de l'année et convenir des actions à venir et du budget prévisionnel.

Le bilan précis des actions et interventions réalisées sur le site sera finalisé au premier trimestre de chaque année pour l'année précédente. Il précisera notamment les aspects liés à la surveillance du territoire et police de l'environnement, à la connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, aux prestations de conseil, d'études et ingénierie, aux interventions sur le patrimoine naturel, à la création et maintenance d'infrastructures d'accueil, le management et soutien, la participation à la recherche, les prestations d'accueil et d'animation et la création de supports de communication et de pédagogie.

Le bilan annuel sera présenté au comité de gestion.

Article 5 : Entretien et gestion des terrains

Le Syndicat mixte assurera l'entretien et la gestion des terrains désignés en annexe. Il prendra notamment toute mesure nécessaire au ramassage et à la collecte des débris, l'entretien des cheminements et la valorisation des milieux naturels. Dans ce cadre, il pourra mettre en place les partenariats notamment avec les exploitants agricoles et les associations d'insertion ou toute autre nature de commande permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion.

Article 6 : Programme pluriannuel de travaux d'aménagement et de restauration

Le Syndicat mixte et le Département du Nord décident annuellement du programme de travaux de restauration des milieux naturels et d'aménagement pour permettre leur découverte et interprétation. Ce programme d'actions est construit à partir des préconisations du plan de gestion décliné en tranches opérationnelles annuelles

Cette programmation technique et financière annuelle sera présentée au comité de gestion du Site de Nature d'Amaury.

Le montage financier des travaux d'investissement prévus par le plan de gestion devra être déterminé spécifiquement au cas par cas.

Article 7 : Travaux exceptionnels

Lorsque des travaux d'aménagement ou de restauration s'avèreraient nécessaire en dehors du cadre de validation du plan de gestion, ils seront présentés au comité de gestion et feront l'objet d'une validation expresse et préalable du Département si sa participation financière est sollicitée.

Ils pourront, ou non suivant les modalités de l'article 15 en fonction des coûts impliqués, entrer dans le cadre des financements annuels.

Cette disposition ne concerne ni les adaptations opérationnelles du plan de gestion pour se conformer à l'évolution des milieux ou à la météorologie, ni les travaux urgents de mise en sécurité.

Article 8 : Plan de gestion

La gestion du site est guidée par un plan de gestion dont la révision est programmée en 2024. Ce plan de gestion sera piloté par le Syndicat mixte et validé conjointement par les parties cosignataires. Il prendra en compte l'ensemble des propriétés départementales et du Syndicat mixte pour la période 2025-2034 et sera suivi dès qu'il aura été approuvé et présenté au comité de pilotage. Le Syndicat mixte assume la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en œuvre du plan de gestion à l'exclusion de missions particulières sur lesquelles une maîtrise d'ouvrage du Département serait plus pertinente et qui seront identifiées lors des programmations annuelles.

Toute modification de l'état actuel des terrains en dehors des opérations prévues au plan de gestion, de quelque nature que ce soit, ainsi que tout projet d'aménagement, devront être soumis à l'accord préalable du Département du Nord pour ses propriétés.

Article 9 : Aspects cynégétiques

Afin de simplifier, d'harmoniser et d'assurer un suivi rigoureux des situations et conditions de chasse sur le site de Nature d'Amaury, la gestion des opérations de régulation cynégétique et des partenariats dans ce cadre est transférée au Syndicat Mixte et le cas échéant selon les modalités fixées au plan de gestion.

La gestion cynégétique des huttes départementales a été transférée au Syndicat mixte par délibération du 23/09/2013 (DENV2013-1056)

Le Syndicat mixte rendra compte de la gestion cynégétique du site devant le conseil cynégétique et halieutique présidé par le Département.

En cas de manquement ou décision majeure à prendre concernant la gestion cynégétique, les cosignataires s'entendent sur les suites à donner.

Article 10 : Convention de gestion des sites

Des baux environnementaux ou des conventions pourront être mis en place sur les parcelles identifiées dans le plan de gestion comme pouvant faire l'objet d'opération de pâturage ou de fauchage. Dans la mesure du possible et conformément à la convention cadre entre le Département du Nord et le Centre Régional des Ressources Génétiques relative à la valorisation des races locales, celles-ci devront être favorisées (races bovines Flamande et Bleue du Nord et la race ovine du Boulonnais).

Ces baux seront signés par le propriétaire (Département ou Syndicat mixte sur une base préparée par le syndicat mixte. Les conventions seront établies de manière tripartite entre le Syndicat mixte, le Département, et l'éleveur.

Article 11 : Exploitation forestière des parcelles boisées du département

Le Département du Nord et le Syndicat mixte étudieront la faisabilité ou non de faire relever du régime forestier les parcelles boisées du site nature d'Amaury.

Les recettes des ventes de bois issues de l'exploitation des parcelles boisées devront apparaître dans le bilan financier annuel de l'année N présenté par le gestionnaire délégué du site. Ces recettes seront obligatoirement réaffectées à des postes de dépenses lors de la programmation des années suivantes. Elles contribueront au financement des actions prévues par le plan de gestion.

Article 12 : Capacité d'engagement des partenariats

Le Département confie au Syndicat mixte la capacité de signer les partenariats dûment validés, et de passer commandes à des entreprises. Ces partenariats et prestations sont exposés lors des rendez-vous annuels prévus à l'article 4.

Article 13 : Assurances

Le Syndicat mixte sera responsable vis-à-vis des tiers, des actions qu'il engagera dans le cadre de l'exécution de la présente convention cadre.

Le Syndicat mixte souscrira les polices d'assurances garantissant les risques d'accident liés à son intervention dans le cadre de la présente convention cadre.

Article 14 : Communication

Le Syndicat mixte associera le Département du Nord dans toutes les opérations de communication relatives au site de nature d'Amaury (plaquettes, expositions, communication...) et réciproquement.

Les propositions de communication seront formalisées lors des réunions annuelles entre le Département et le Syndicat mixte.

Les présentes collaborations feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques.

Le Département du Nord et le Syndicat mixte pourront associer leurs partenaires, notamment membres des comités de gestion, à ces projets.

Article 15 : Transfert de données

Le Syndicat mixte et le Département du Nord se communiqueront réciproquement l'ensemble des données (naturalistes, techniques, cartographiques, ...) issues de la gestion mise en place sur le site Nature d'Amaury.

Article 16 : Mutualisation des moyens matériels

Par ailleurs le Département du Nord et le Syndicat mixte s'engagent à mutualiser leurs moyens matériels en vue de la gestion du site de nature d'Amaury. Les éléments techniques de cette mutualisation pourront être repris dans une convention particulière si nécessaire.

Article 17: Modalités financières

Le Département du Nord accorde en principe au Syndicat mixte une participation financière annuelle s'élevant à 50 % du montant engagé par le Syndicat Mixte sur le site Nature d'Amaury pour les travaux, études et autres frais engagés en application du plan de gestion (y compris le renouvellement dudit plan de gestion) et validés techniquement par le Département, déduction faite des subventions obtenues et des dépenses prises en charge par ailleurs.

Cette participation financière devra être confirmée chaque année par une convention financière particulière.

Les travaux exceptionnels par leur coût ou qui n'auraient pas été prévus au plan de gestion seront également visés dans ladite convention particulière ou une convention spécifique.

Un acompte de 50 % de l'enveloppe prévisionnelle pourra être versé sur demande du Syndicat mixte dès signature de la convention.

Le solde sera payé à la remise du bilan justifiant notamment des coûts réellement engagés.

Article 18 : Durée de la convention cadre et des conventions particulières

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 12 ans (2024-2035), elle prendra fin le 31 décembre 2035. Des conventions particulières préciseront au besoin les modalités techniques et/ou financières de mise en œuvre de la convention cadre suivant les modalités prévues aux articles concernés.

La durée des conventions particulières sera définie au cas par cas de manière spécifique et précisée dans chacune d'elle. Etant précisé qu'une convention financière sera établie annuellement.

Article 19 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la convention par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée 3 mois au moins avant la date d'échéance de cette convention cadre.

Article 20 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Le Président du Syndicat mixte du
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,

Le Président du Département du Nord,

Grégory LELONG

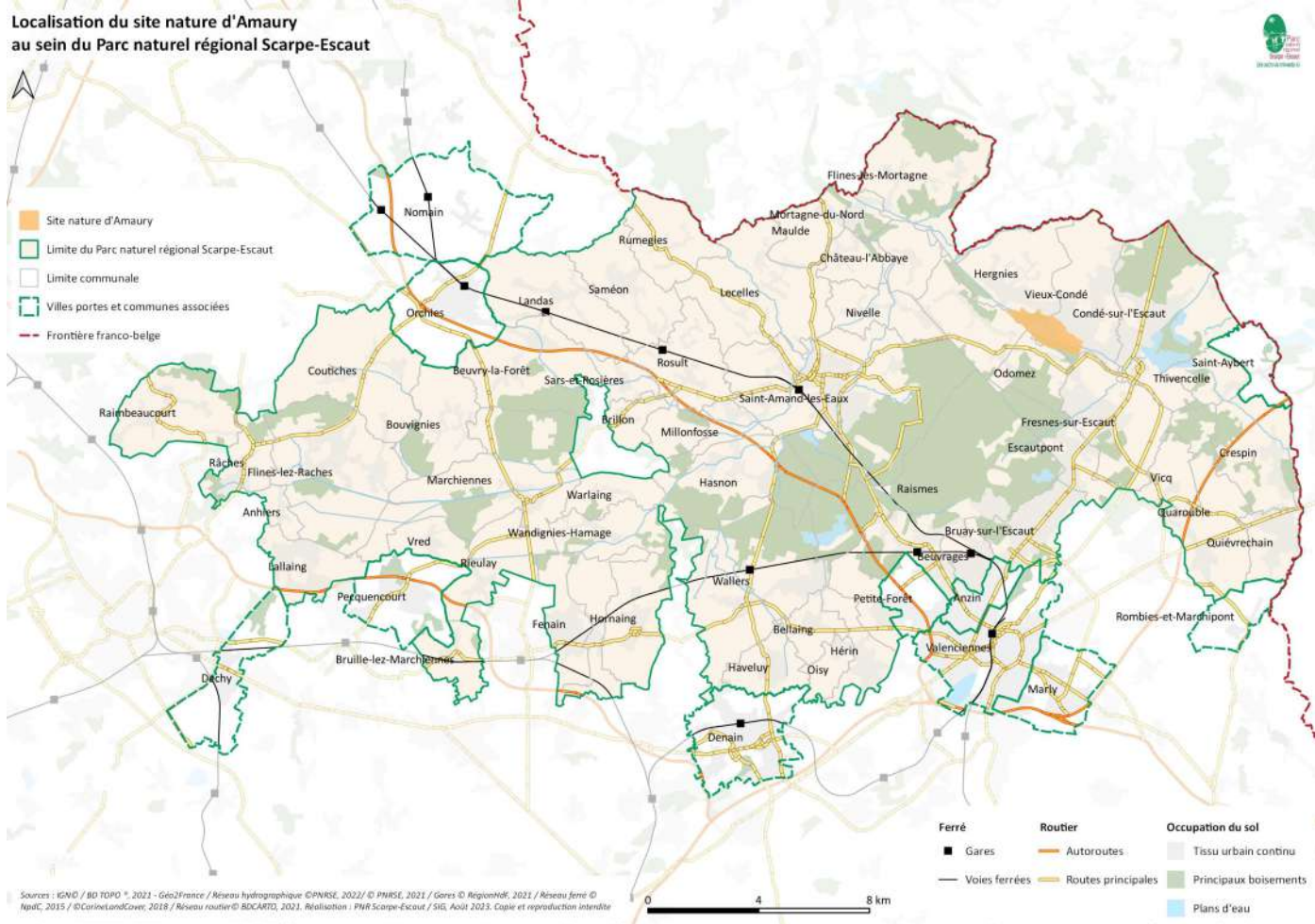
_____ Christian POIRET

Annexes:

- Carte de localisation du site d'Amaury
- Carte de répartition des propriétés des deux signataires pour le site d'Amaury (plan cadastral)
- Liste des parcelles cadastrées dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte

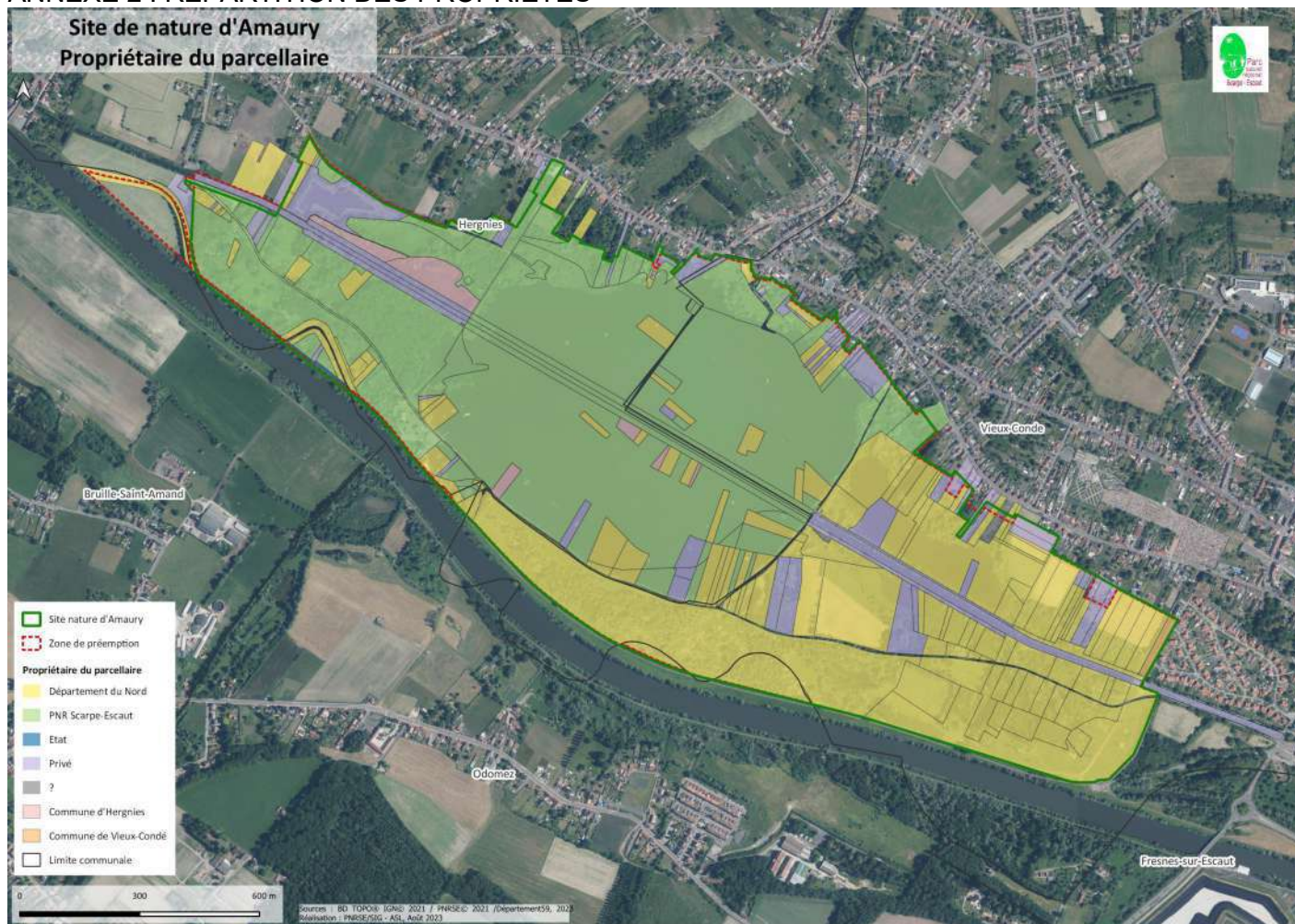
Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'AMAURY



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

ANNEXE 2 : REPARTITION DES PROPRIETES



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

ANNEXE 3 : parcelles cadastrées dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte

Commune	Section	préfixe	numéro	Surface (m ²)
ODOMEZ	U	000	1534	175,63
ODOMEZ	U	000	1535	2653,30
BRUILLE-SAINT-AMAND	B	000	420	5084,26
ODOMEZ	U	000	1537	3623,06
ODOMEZ	U	000	1538	15165,56
BRUILLE-SAINT-AMAND	B	000	421	3130,50
HERGNIES	C	000	955	3877,16
HERGNIES	C	000	1905	459,56
HERGNIES	C	000	872	789,31
HERGNIES	C	000	871	1744,64
HERGNIES	C	000	899	1966,57
HERGNIES	C	000	882	3522,39
HERGNIES	C	000	935	53,53
HERGNIES	C	000	936	58,28
HERGNIES	C	000	938	61,87
HERGNIES	C	000	1271	11284,24
HERGNIES	C	000	1796	2106,25
HERGNIES	C	000	1797	208,63
HERGNIES	D	000	530	1946,05
HERGNIES	D	000	495	4494,70
HERGNIES	D	000	507	3658,41
HERGNIES	D	000	358	721,47
HERGNIES	D	000	354	1242,39
HERGNIES	D	000	356	1475,46
HERGNIES	D	000	342	2326,41
HERGNIES	D	000	344	3196,62
HERGNIES	D	000	463	995,89
HERGNIES	D	000	355	722,43
HERGNIES	D	000	465	328,65
HERGNIES	D	000	480	1747,58
HERGNIES	D	000	453	201,36
HERGNIES	D	000	462	102,75
HERGNIES	D	000	532	2141,54
HERGNIES	D	000	397	6909,66
HERGNIES	D	000	398	1103,36
HERGNIES	D	000	395	2085,09
HERGNIES	D	000	396	3970,91
HERGNIES	D	000	389	4781,96
HERGNIES	D	000	387	2030,73
HERGNIES	D	000	386	2208,72
HERGNIES	D	000	385	2151,81

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

HERGNIES	D	000	383	1842,96
HERGNIES	D	000	381	2010,69
HERGNIES	D	000	376	2368,20
HERGNIES	D	000	378	3961,40
HERGNIES	D	000	412	1044,29
HERGNIES	D	000	411	1056,25
HERGNIES	D	000	410	3484,17
HERGNIES	D	000	596	3389,96
HERGNIES	D	000	402	360,71
HERGNIES	D	000	416	36,35
HERGNIES	D	000	370	1347,03
HERGNIES	D	000	484	1487,42
HERGNIES	D	000	374	2124,44
HERGNIES	D	000	372	703,21
VIEUX-CONDE	AV	000	193	143842,34
VIEUX-CONDE	AV	000	183	63648,24
VIEUX-CONDE	AV	000	111	7485,02
VIEUX-CONDE	AV	000	126	10888,89
VIEUX-CONDE	AV	000	114	37497,75
VIEUX-CONDE	AV	000	50	4780,78
VIEUX-CONDE	AV	000	29	44167,26
VIEUX-CONDE	AV	000	27	3190,63
VIEUX-CONDE	AV	000	26	7285,83
VIEUX-CONDE	AV	000	34	11333,59
VIEUX-CONDE	AV	000	33	6108,42
VIEUX-CONDE	AV	000	19	19507,25
VIEUX-CONDE	AV	000	112	13891,02
VIEUX-CONDE	AV	000	103	8700,95
VIEUX-CONDE	AV	000	105	3165,94
VIEUX-CONDE	AV	000	106	4245,49
VIEUX-CONDE	AV	000	108	2656,01
VIEUX-CONDE	AV	000	107	4985,23
VIEUX-CONDE	AV	000	102	4314,63
VIEUX-CONDE	AV	000	104	3092,44
VIEUX-CONDE	AV	000	101	2437,66
VIEUX-CONDE	AV	000	123	6622,52
VIEUX-CONDE	AV	000	122	1782,85
VIEUX-CONDE	AV	000	121	801,68
VIEUX-CONDE	AV	000	120	1119,59
VIEUX-CONDE	AV	000	167	9782,78
VIEUX-CONDE	AV	000	109	2330,34
VIEUX-CONDE	AV	000	110	2971,64
VIEUX-CONDE	AV	000	57	2319,32
VIEUX-CONDE	AV	000	58	1599,72
VIEUX-CONDE	AV	000	63	540,26
VIEUX-CONDE	AV	000	64	281,25

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

VIEUX-CONDE	AV	000	65	2083,15
VIEUX-CONDE	AV	000	66	6224,17
VIEUX-CONDE	AV	000	67	4266,33
VIEUX-CONDE	AV	000	54	1609,54
VIEUX-CONDE	AV	000	55	5001,98
VIEUX-CONDE	AV	000	59	3498,99
VIEUX-CONDE	AV	000	56	985,39
VIEUX-CONDE	AV	000	62	3757,41
VIEUX-CONDE	AV	000	61	1559,05
VIEUX-CONDE	AV	000	60	1538,63
VIEUX-CONDE	AV	000	32	3945,99
VIEUX-CONDE	AV	000	204	2226,84
VIEUX-CONDE	AV	000	68	4878,84
VIEUX-CONDE	AV	000	69	1190,72
VIEUX-CONDE	AV	000	70	2715,22
VIEUX-CONDE	AV	000	71	1747,57
VIEUX-CONDE	AV	000	48	5727,97
VIEUX-CONDE	AV	000	47	5604,80
VIEUX-CONDE	AV	000	46	5596,99
VIEUX-CONDE	AV	000	45	5688,91
VIEUX-CONDE	AV	000	44	2929,88
VIEUX-CONDE	AV	000	213	1835,04
VIEUX-CONDE	AV	000	208	1068,20
VIEUX-CONDE	AV	000	207	2232,95
VIEUX-CONDE	AV	000	211	898,80
VIEUX-CONDE	AV	000	202	7864,29
VIEUX-CONDE	AV	000	119	378,39
VIEUX-CONDE	AV	000	21	7705,21
VIEUX-CONDE	AV	000	116	467,51
VIEUX-CONDE	AV	000	117	1677,80
VIEUX-CONDE	AV	000	25	4342,42
VIEUX-CONDE	AV	000	24	4111,77
VIEUX-CONDE	AV	000	23	2335,03
VIEUX-CONDE	AV	000	12	4035,40
VIEUX-CONDE	AV	000	10	1668,32
VIEUX-CONDE	AV	000	166	1878,10
VIEUX-CONDE	AV	000	192	916,31
VIEUX-CONDE	AV	000	3	951,58
VIEUX-CONDE	AV	000	4	1563,32
VIEUX-CONDE	AV	000	9	3053,31
VIEUX-CONDE	AV	000	20	17,91
VIEUX-CONDE	AW	000	607	1222,13
VIEUX-CONDE	AW	000	414	2752,21
VIEUX-CONDE	AW	000	412	1422,15
VIEUX-CONDE	AW	000	766	1114,86
VIEUX-CONDE	AW	000	583	905,29

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

VIEUX-CONDE	AW	000	465	2796,12
VIEUX-CONDE	AW	000	507	1099,61
VIEUX-CONDE	AW	000	634	1632,94
VIEUX-CONDE	AW	000	636	769,03
VIEUX-CONDE	AW	000	504	180,69
VIEUX-CONDE	AW	000	646	861,95
VIEUX-CONDE	AW	000	501	1724,39
VIEUX-CONDE	BH	000	602	2706,30
VIEUX-CONDE	BH	000	601	739,01

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322634-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Vu le rapport DRE/2024/22

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 896,78 € à la commune d'Esquelbecq,
 - 3 006,00 € à la commune de Le Doulieu,
 - 4 357,01 € à la commune de Santes,
 - 799,98 € à la commune de Watten,
 - 3 024,00 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale - site de Saint-André-lez-Lille ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes d'Esquelbecq, Le Doulieu, Santes, Watten et l'Etablissement Public de Santé Mentale - site de Saint-André-lez-Lille, une convention cadre conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 12 083,77 € sur l'opération 23004OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

Monsieur PICK est membre du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saint-André-lez-Lille. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame ZOUGGAGH avait donné pouvoir à Monsieur PICK. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 42.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 25

Absents sans procuration : 11

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides L.</i>
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus L.</i>
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa Mill.</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana L. var. avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna et Crataegus laevigata *</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius (L.) Link</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L.</i>
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica L.</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus Mill.</i>
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium L.</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia L.</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare L.</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica L.</i>
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula L.</i>
Merisier sauvage	<i>Prunus avium (L.) L. subsp. avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa L.</i>
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea Lieblein</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica L.</i>
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum L.</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum L.</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa L.</i>
Eglantier	<i>Rosa canina L.</i>
Saule blanc (E)	<i>Salix alba L.</i>

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/ML/AL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2024/22

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 JANVIER 2024**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2024



Valentin BELLEVAL,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord